Salle de lecture
Parlement

MONTREAL. 22 MARS 1913

LE CLOU DE LA SAISON

Au *Café Parisien*, l'ouverture de la magnifique salle du premier étage est un fait accompli— Service parfait, musique exquise, fraîcheur désirée.

PARKER BROS.

LE PAYS

O. DESOURDY
Tailleur pour hommes
137, Blvd St-Laurent, Montréal.
Téléphone : EST 5593.

4me Année. No. 11 — Rédigé en Collaboration — Deux Sous le Numéro

LA REPONSE DU BERGER

VOILA EXACTEMENT CE QU'EST L'OBSTRUCTION A OTTAWA

Cependant, où notre parti veut-il en venir ? Veut-il forcer M. Borden à dissoudre les Chambres ?

NOUS DOUTONS QU'IL Y REUSSISSE

Nos députés sont en vacances ! Le fait est qu'ils devaient en avoir grandement besoin. Qui sait ? peut-être autant que le peuple qui fatiguait pour eux.

A l'encontre des collégiens que l'aproche du grand jour de la délivrance rend plus bruyants, nos députés ont été très sages durant les trois derniers jours qui ont précédé leur départ.

Ils ont accordé comme de bons petits garçons les crédits que le gouvernement leur demandait et ils sont partis.

Nous nous demandons si ce ne serait pas de l'ironie que de leur souhaiter de revenir à Ottawa frais et dispos.

La dernière journée de la seconde semaine a été orageuse et il y a eu aux Communes des scènes comme, paraît-il, il n'y en a pas eu depuis la Confédération.

Qui en est responsable? C'est assez difficile à dire et la vérité est même impossible à dégager des compte-rendus partiaux des divers journaux.

"Les libéraux terminent leur deuxième semaine d'obstruction par des scènes regrettables," écrit l'"Evénement" sur une manchette de quatre colonnes.

"Une séance mémorable du parlement, rétorque le "Soleil" sur sept colonnes; l'opposition libérale triomphe de toutes les tentatives faites pour la baillonner." Et en tête de son premier Québec : "Honneur à l'opposition."

Bien malin qui pourrait démêler le vrai du faux dans ces colonnes où, selon l'un, tout est à l'honneur des libéraux et où, selon l'autre, les conservateurs sont des héros.

Mais le bon public qui regarde tout cela d'un oeil intéressé ou même d'un oeil distrait, que doit-il penser de cette farce qu'on lui joue, de ces mensonges qu'on lui raconte ?

L'obstruction en elle-même a dû lui paraître au premier abord un sport nouveau, mais à la longue cela a dû finir par l'ennuyer à moins que les incidents typiques auxquels elle a donné lieu ne l'aient purement et simplement amusé.

Pour nous, nous le disions il y a une quinzaine, cette obstruction nous a paru être la réponse du berger à la bergère. En 1911, les conservateurs par une obstruction concertée forcèrent le cabinet libéral à faire des élections; en 1913 les libéraux tentent la même chose; de sorte que nous ne voyons pas pourquoi les organes ministériels d'aujourd'hui se scandalisent, eux qui ont donné leur appui le plus ferme à la manoeuvre conservatrice de 1911.

Par contre, nous les libéraux qui blâmions l'opposition d'il y a deux ans de faire de l'obstruction sommes-nous mieux venus à battre des mains aujourd'hui? Je ne le crois pas.

C'est là un exemple des revirements très fréquents de notre politique; le coup d'oeil est tout différent selon le point de vue, selon qu'on est au pouvoir ou dans l'opposition et nos partis politiques qui soi-disant défendent d'immortels principes changent d'opinion à peu près autant de fois qu'ils passent, dans les parlements, de la droite à la gauche du président ou vice-versa.

Quant à l'obstruction qui s'est faite durant quinze jours et qui recommencera peut-être tout de suite après les vacances, en dehors de toute question de parti, a-t-elle sa raison d'être ?

Pour répondre exactement à cette question il faudrait savoir où le parti libéral veut en venir? A-t-il simplement l'intention de forcer la main au gouvernement pour l'amener à faire des élections ? Espère-t-il plutôt que sa vigoureuse opposition au bill naval détermine un changement de politique chez les conservateurs ?

Ceci n'est guère probable; quant aux élections, le "Pays" ne pense pas que M. Borden tombe dans le jeu de notre parti. Nos amis d'Ottawa ont peut-être de bonnes raisons de penser autrement. Tout de même, il nous semble impossible que, tout au plus un an et demi après les élections, et après seulement deux sessions, dont l'une fort entamée, le parti conservateur soit disposé à aller risquer dans un appel au peuple les jouissances du pouvoir. Même si nos amis parvenaient à mettre le parti bleu dans une mauvaise posture, ceux qui détiennent le pouvoir aujourd'hui ont déjà prouvé qu'ils ne reculent devant rien pour y rester, de sorte que même dans ce cas-là, assez improbable d'ailleurs ils trouveront encore le moyen de ne pas faire d'élections.

Si, d'un autre côté, le parti libéral ne cherche qu'à gagner du temps, il a évidemment pris le bon moyen, mais où cela le mène-t-il ? Nous ne le voyons pas bien.

Par contre, le gouvernement, dans un communiqué officiel, vient de déclarer que si l'obstruction ne cesse pas, il fera adopter une loi pour restreindre la liberté illimitée de parler. Ce sont là menaces en l'air, et si le parti libéral tenait mordicus à faire de l'obstruction, il pourrait se passer encore suffisamment de temps avant que cette loi ne soit votée, il n'y aurait qu'à reprendre précisément sur ce nouveau bill, la même manoeuvre qui retarde le bill naval.

Toutefois, à cause de ce communiqué, la position du parti libéral est assez délicate. Tout parti a son orgueil et nos amis ne voudront pas avoir l'air de céder aux menaces conservatrices, de sorte que l'épouvantail de M. Borden pourait bien avoir pour effet justement la reprise de l'obstruction, même si Sir Wilfrid et ses conseillers étaient jusque-là résolus à cesser.

Comment tout cela finira-t-il? Aucun indice ne nous le laisse prévoir, mais le "Pays" ne croit pas que le parti libéral ait beaucoup à gagner en recommençant les interminables séances de ces temps derniers.

UN ANCIEN

——) o (——



BAPTISTE.—Ben câline ! J'vous dis que c'est pas d'avance de faire couver des beaux oeufs comme ça par une poule mouillée!

Le président Wilson et l'eugénique

Pourquoi se scandaliser ? C'est pour des raisons d'eugénique que l'Eglise a prohibé les mariages entre consanguins

L'Etat n'a-t-il pas le droit d'empêcher des mariages qui donneraient des résultats plus funestes encore

En parlant du nouveau président des Etats-Unis, un certain Joseph Lefranc écrivait ce qui suit, il y a quelques jours, dans une lettre adressée à l'"Action Sociale":

"Je prends la liberté de vous signaler le passage de ce morceau oratoire où il est question de prendre des mesures pour "sauvegarder la santé de la nation". Je me suis laissé dire que le président Wilson est un adepte de l'"eugenisme", qui voudrait soumettre le mariage aux lois d'inspection sanitaire qui régissent l'élevage du bétail. Souhaitons que j'ai été mal renseigné. Quoi qu'il en soit, la législation de l'Indiana vient de voter une loi en ce sens. Plaignons les futurs candidats au mariage! Il faudra le certificat médical, mes amis, ou gare à l'amende ou à la prison!... Je crois sincèrement que certains législateurs américains sont en train de devenir fous à force d'autorité"...

Et moi, je crois sincèrement que ce M. Joseph Lefranc a l'esprit plus facile—l'esprit à gros grains, par exemple!— qu'il n'a de rectitude de jugement. L'eugénique, en soi, n'a rien d'immoral, rien de déraisonnable, rien qui ne soit basé sur un véritable sentiment philanthropique. Quand le M. Joseph Lefranc insinue bêtement que "l'eugénisme" voudrait soumettre le mariage "aux lois qui régissent l'élevage du bétail", il ment sciemment pour se donner une occasion de faire voir ce qu'il croit de l'esprit, ou plutôt de l'absence d'une science qu'il ignore totalement. L'eugenique, d'ailleurs n'est pas d'hier; elle est presque aussi vieille que la civilisation. On la trouve les premiers préceptes dans la Bible. Si même M. Lefranc veut se donner la peine de lire le livre de Gide, il en aura pour son argent...à moins qu'il ne se scandalise de façon irrémédiable. L'Eglise elle-même, pour des raisons purement d'eugénique a prohibé les unions entre consanguins. Je suppose que ce n'est pas cela qui va amoindrir l'Eglise aux yeux de M. Joseph Lefranc.

Quel si grand mal peut-il donc y avoir à ce que l'Etat veille à la salubrité du mariage, base de la société civile? Il faut sans doute avoir la force intellectuelle et la conformation cérébrale d'un Joseph Lefranc pour trouver ridicules ceux qui ont le souci d'une question aussi grave. Imposer un certificat de santé! l'horrible affaire aux yeux de ce monsieur. Comme si c'était le seul certificat qui nous fut imposé en nous mariant! Si l'Eglise se fait un devoir de veiller à la santé des âmes, doit-on refuser à l'état de se faire un devoir de veiller à la santé des corps? D'ailleurs si les futurs sont sains de corps... et d'esprit, est-ce donc une chose si monstrueuse pour eux que d'avoir à produire un certificat en conséquence? S'ils ne le sont pas n'est-il pas mille fois préférable pour eux et surtout pour les enfants à venir, que ce mariage n'ait pas lieu ? Je suppose que le M. Joseph Lefranc est au courant des résultats funestes que peuvent résulter d'un mariage contracté dans des conditions de mauvaise santé; s'il ne l'est pas, je l'invite à faire une courte visite à nos asiles d'aliénés, à nos hôpitaux de tuberculeux et autres, à nos maisons d'incurables et à nos orphelinats. J'ai connu un syphilitique qui, contre l'avis de son médecin, a épouser une jeune fille aussi saine de corps que naïve et bonne; cette pauvre femme est aujourd'hui aveugle et sourde; de misérables petits sont nés de cette union: des rachitiques, des scrapuleux, des idiots. Consultons les statistiques, elles nous apprendront que ces cas sont, hélas! plus nombreux que l'on ne croit. Et parce que des législateurs soucieux de la santé publique aussi bien que morale des peuples, sont d'avis qu'il faut, par des lois sages et fermes, endiguer le fléau, couper le mal dans sa racine, un génial Joseph Lefranc les traitera de fous et d'utopistes.

Scandalisez-vous tout votre saoûl, mon cher Joseph Lefranc, et soyez assuré que le moyen le plus efficace de travailler au dépeuplement des prisons, des maisons d'aliénés et des sanatoriums, serait de surveiller de très près les mariages. Vous parliez tout à l'heure des animaux: il n'y a pas de mal, me semble-t-il, à montrer plus de sollicitude encore pour la race humaine qu'on en montre pour les races domestiques. Le vouliez-vous ou non, ce que la législature de l'Indiana vient de faire est tout à son honneur; elle l'a fait sans préjudice pour aucune religion. Et soyez bien convaincu que de nombreuses années ne se seront pas écoulées avant que cet exemple ne soit suivi par la plupart des pays civilisés.

A. D'ALBERT.

——) (——

LAVAL-McGILL

L'"Union Médicale" du mois de mars publie une longue réponse de treize pages environ à nos articles Laval-McGill.

Ce numéro nous est arrivé trop tard pour nous permettre d'y repondre cette semaine même.

Nous renvoyons nos lecteurs à notre prochain numéro.

——) o (——

CONTENTS

L'"Evénement," journal conservateur, n'est pas très satisfait du "Devoir," cela se conçoit.

Par contre, il déclare que l'"Action Sociale" se conduit très bien vis-à-vis des bleus.

Il y a bien eu quelque chose: L'"Action Sociale," écrit l'"Evénement," me parait avoir accueilli sans enthousiasme le mémoire de lord Churchill."

Oh! ça c'est très grave.

Mais reprend l'"Evénement," "je ne veux nullement accuser la direction de l'"Action Sociale": elle se comporte bien dans les circonstances présentes."

Et après avoir tombé le "Devoir" le journal bleu continue : "Aussi dois-je reconnaître qu'en général la conduite de l'"Action Sociale" est bien préférable à celle du "Devoir."

C'est-à-dire que les bleus sont contents de l'"Action Sociale".

Mon Dieu, ils seraient bien difficiles....

GAZETTE RIMEE

OEUFS DE PAQUES

"Le prix des œufs baisse sensiblement." Les Journaux.

A-t-on vraiment baissé le prix
Des œufs de Pâques, y compris
Ceux que l'on peut offrir sans crainte
Aux gens réputés hors d'atteinte ?
J'en doute, vu le nombre d'œufs
Lancés tout récemment sur eux.

x x x

Des juges Weir, Bazin, Choquette,
Roberts reçoit une omelette
Qui devrait lui fermer le bec
Au nom du peuple de Québec.
La docte commission scolaire,
Dans un beau geste de colère,
Vote à Giroux des œufs brouillés
Pour ses comptes trop barbouillés.
De Sir Lomer, l'arrière-garde
D'admiratrices se hasarde
En lui donnant l'œuf au miroir.
Dieu! Tel qu'il est va-t-il se voir?
Pour que leur blancheur les protège,
On couvre d'œufs frais à la neige
Pelletier, Coderre et Nantel.
Les flèches d'un Guillaume Tell
Ne sauraient plus faire une tache
Sur ce beau trio qui s'attache
Comme le lierre, où il mourra.
Trio bien enchaîné, hurrah!
Et pour bien marquer notre époque,
On place un bel œuf à la coque
Au beau milieu du Parlement.
Borden déclare gentiment:
—"Cet œuf éclaircira sans doute
La voix des rouges en déroute—"
Laurier lui répond aussitôt:
—L'œuf est pour nous. Quoi! Ça vous choque ?
Eh bien, nous garderons la coque
Pour symboliser son bateau.

RAD.

Montréal, 20 mars 1913.

——) o (——

Dans le monde des beaux-arts

Sous prétexte de promouvoir un mouvement artistique que l'on attend toujours et qui se fait rare comme la légendaire sœur Anne, nombre de marchands débitent un tas de gravures et de platres, de simili-bronzes qui n'ont jamais eu le moindre rapport avec les beaux arts.

Bien au contraire, c'est en agissant ainsi, c'est-à-dire en affichant un mercantilisme de mauvaise allure, qu'on arrive à dénaturer totalement le goût des gens.

Nous ne voudrions pas faire des personnalités, mais si nous les voulions, nous pourrions le faire aisément et préciser. Il suffit pour l'instant que nous nous bornions à signaler un abus qui tend à s'accentuer et à devenir une véritable calamité.

Il n'en coûte pas plus cependant de vendre du beau, de l'art, que de vendre des caricatures ou des pantins; la question est simplement de savoir choisir et si l'on n'est pas apte à le faire, il est facile de recourir au jugement d'un amateur, d'un expert. De cette façon, on éviterait d'horribles contre-sens et l'on ne verrait plus dans les vitrines de ces choses grotesques, ridicules, de ces horreurs qui se vendent malgré tout, car nous sommes il faut en convenir peu difficiles et le bric à brac, le clinquant a sa clientèle ici, plus nombreuse qu'on ne pense.

Je me souviens qu'un jour, Laliberté eût l'idée de modeler plusieurs sujets canadiens, tous ou presque tous du plus pur terroir. C'était ma foi fort joli, du meilleur goût et ces statuettes avaient leur place dans la maison de gens chics. Il en fit couler une certaine quantité en plâtre, légèrement patinés, puis il les mit en vente. Il en vendit si peu, si peu qu'il ne renouvela pas l'expérience. Je ne voudrais pas l'affirmer, mais je crois qu'il ne paya pas ses frais.

Tous les jours, on voit des personnes en quête d'acheter un cadeau qui se creusent la tête pour décider de leur choix et se rabattent définitivement sur des objets dénotant dans leur décision peu de tact, peu de jugement. En a-t-on présenté des coutelleries? Parlons-en donc un peu. Qui n'a pas eu sa coutellerie, petite ou grande, de qualité inférieure ou supérieure. Une œuvre d'art, une statuette d'Hébert, une toile de St Charles, un paysage de Lamarche, un effet de neige de Cullen, ça manque d'attrait. On préférait du sonnant, du pesant, un objet dont on puisse au besoin mentionner le prix. Mais une œuvre d'art on sait que la marge est considérable dans sa valeur? Pour les uns elle ne vaut rien, pour les autres elle a un mérite inappréciable. Dans nos milieux, en tous cas, c'est la chose pénible à dire, tout en étant la vérité, les œuvres d'art ne prennent pas et je ne sais pas qu'on ait jamais encouragé Laliberté qui se morfond pour gagner sa vie et en tirer son pain, ou n'importe quel autre.

Il a fallu brailler, pour qu'on donne à Laliberté les deux statues qui sont perchées aujourd'hui dans les anfractuosités de notre Parlement Provincial.

Il y a cependant de fort belles choses dans son atelier et pour une centaine de dollars quel beau cadeau on pourrait y choisir pour un célibataire endurci qu'un minois coquet a réussi à pousser au "conjungo".

Ce serait là un moyen facile, aisé de contrecarrer cet affreux commerce de pacotille qui se fait ici et se supprimer de la vente journalière des objets que les explorateurs emportent dans leurs expéditions au Bénin à la côte d'Ivoire pour y amadouer des populations encore non civilisées.

RAPIN.

POURQUOI
VOUS DEVEZ ASSURER VOS GLACES CONTRE LES ACCIDENTS?
PARCE QUE
vos vitres peuvent être brisées par les voleurs, les enfants en jouant, travail des bâtisses, etc.
VOYEZ, ECRIVEZ OU TELEPHONEZ A LA
COMMERCIAL PLATE GLASS ASSURANCE COMPANY
701, EDIFICE BANQUE DE QUEBEC
ISIDORE CREPEAU, Gérant
Agents demandés.
MAIN 2367

Ville de Longueuil
$4,000
Magnifique cottage (clap board), 8 pièces, solage en pierre, terrain 80 front x 133 pieds. avec kiosque.
Pous plus amples renseignements, s'adresser à
D.B.H. Maillé & Cie, 52, St-Jacques, Chambre 106. Tél. Main 1766.



TABAC À FUMER
GREAT WEST
QUALITÉ ET VALEUR

LE "PAYS"
parait aujourd'hui à
10 pages



—Mais, c'est la dernière mode!
—Je vous demande pardon, madame, je croyais que vous perdiez votre jupon.

REVEIL

Enfin! Allons-nous avoir des rues propres? On croirait, à en juger par ce qui se passe actuellement, qu'on entend faire chez nous un sérieux "berda," pas ordinaire.

Ce n'est vraiment pas trop tôt et les contribuables vont être fiers.

Concordia se réveille

—) o (—

UN BOUT

MM. Choquet et Bazin, Commissaires des licences n'y ont pas été par quatre chemins, avec M. Roberts, cette semaine.

Va-t-on mettre ce citoyen-là une bonne fois à sa place ?

Il y a toujours un "boutte" de se faire "badrer" chez nous, comme dirait notre ami Maheu.

—) o (—

PRESSANT BESOIN

Le "Progrès du Golfe" de Rimouski voudrait qu'il y eut une convention régionale des commissaires d'écoles des comtés de Rimouski et Matane.

Ce n'est pas sans besoin dans ces deux comtés où la moyenne des salaires payées aux institutrices est de $111 et de $124 par année.

—) o (—

HANOTAUX ET GARNEAU

Dans la "Revue des Deux-Mondes," M. Gabriel Hanotaux écrivait dernièrement :

"L'Histoire du Canada de Garneau est une véritable encyclopédie."

Ce jugement de l'académicien français devrait aviver chez tous les Canadiens le désir d'avoir l'oeuvre de Garneau dans leur bibliothèque. C'est le même désir qu'a prévenu DEOM, en offrant une magnifique édition de l'"Histoire du Canada" en deux volumes élégamment reliés, au prix de $7.00. Hâtez-vous de souscrire à la librairie Déom, 47 rue Ste-Catherine Est, Montréal.

—) o (—

UN OUBLI

Nous reproduisons de l'"Action Sociale" la phrase suivante, extraite de la revue "France-Amérique" :

"C'est lui (Sir Lomer Gouin) qui fonda l'école des hautes études commerciales de Montréal et de Québec, lui encore qui a défendu si habilement contre le chef de l'opposition, M. Tellier, et contre MM. Langlois et Finnie son programme sur l'instruction primaire."

La revue oublie de dire que Sir Lomer a surtout défendu son programme contre lui-même, car ce qu'il a fait rejeter à la dernière session, il l'avait réclamé avec ardeur il y a quinze ans.

—) o (—

JOLIE PERSPECTIVE

La "Patrie" exprime une opinion singulière au sujet de la loi navale.

Dans son numéro de mardi dernier, nous lisons :

"La "Patrie" conserve, en 1913, exactement la même attitude qu'en 1911 sur la question navale.

En 1911, la "Patrie" approuvait le principe d'une contribution du Canada à la défense de l'Empire. Elle approuvait la politique navale de Sir Wilfrid Laurier, parce qu'à cette époque cette politique convenait à l'amirauté anglaise, qui est incontestablement la meilleure autorité pour déterminer de quelle manière nous pouvons aider efficacement à la défense de l'Empire....

En 1913, comme en 1911, la "Patrie" se range de l'avis de la majorité du peuple canadien et croit que le temps est venu pour le Canada de coopérer avec les autres colonies et l'Angleterre pour assurer à l'Empire d'invincibles moyens de défense. Quant à la forme que doit prendre cette coopération, la "Patrie", en 1913, comme en 1911, s'en rapporte aux suggestions des experts de l'amirauté."

De sorte que demain si les "experts de l'amirauté," pour dire comme la "Patrie," suggéraient que la meilleure façon "d'assurer à l'Empire d'invincibles moyens de défense," serait de fournir 50,000 hommes de troupes ou même de décréter la conscription obligatoire au Canada. nous n'aurions qu'à nous incliner.

C'est assez singulier .en effet. mais c'est surtout une jolie perspective.

—) o (—

La bibliotheque de Saint-Sulpice

Elle contiendra au début 75.000 volumes et ouvrira dans un an environ

On y trouvera tout ce qui a une valeur littéraire

La ville de Montréal n'en devra pas moins construire celle qu'elle projette actuellement

Pendant que les échevins et les contrôleurs se chamaillent autour du site de la bibliothèque municipale projetée, et cela sans espoir —peut-être aussi sans désir — de s'entendre, il nous fait plaisir de voir s'élever le magnifique édifice de la bibliothèque des Messieurs de Saint-Sulpice, rue Saint-Denis. La munificence du Séminaire suppléera donc à la mesquinerie de la ville de Montréal et au manque de patriotisme de ses représentants.

Il faut dire cependant que dans l'idée des Sulpiciens qui l'ont construite, cette bibliothèque n'a pas pour but d'empêcher la ville de Montréal de fonder celle qui est actuellement projetée. Et nous espérons que la ville fera son devoir tout comme elle semblait disposée à le faire, avant que les Messieurs de Saint-Sulpice n'annonçassent leur décision de transformer la bibliothèque de l'ancien Cercle Ville-Marie en une institution de premier ordre.

D'ailleurs il est indéniable qu'une ville d'un demi-million d'habitants comme Montréal peut alimenter plus d'une bibliothèque.

La bibliothèque de Saint Sulpice—c'est le nom officiel de l'institution—n'ouvrira pas ses portes beaucoup avant un an de cette date.

D'abord l'édifice ne sera pas terminé avant l'automne prochain, ensuite il faudra quelques mois pour faire l'installation de 75,000 volumes qui formeront le point de départ de la bibliothèque et puis il faudra aussi cataloguer le tout.

Mais que sera-t-elle? que seront ces 75000 volumes? c'est la question qu'on se pose un peu partout.

A-t-on l'intention de faire simplement, mais sur un pied plus vaste, une bibliothèque paroissiale?

Non, les Sulpiciens veulent doter Montréal d'une grande bibliothèque française qui lui fasse honneur.

On trouvera là tout ce qui compte dans la littérature française, depuis les classiques jusqu'à nos jours, depuis les encyclopédistes jusqu'aux ultramontains, tout, tout ce qui a une valeur littéraire, dans tous les genres, sans même oublier le roman.

Vous croyez peut-être que pour avoir un livre inscrit sur le catalogue de l'index ou simplement considéré comme dangereux par l'abbé Bethléem, il faudra d'abord vous munir d'une permission spéciale, comme l'avait suggéré l'échevin Victor Morin, pour la bibliothèque municipale; vous vous trompez.

La circulation de ces livres est laissé à l'entière discrétion du bibliothécaire qui refusera évidemment de prêter un Emile Zola, même le meilleur, à une jeune fille, un Voltaire ou un Rousseau à un jeune homme ou même à une personne qui ne peut être considérée comme sérieuse. Mais qu'un chercheur, un intellectuel ou même un homme sérieux et instruit se présente et demande qu'on lui prête un auteur quel qu'il soit, encyclopédiste ou autre, il n'y a pas de raison pour qu'on le lui refuse.

Résumons: la bibliothèque de Saint-Sulpice sera sous le rapport de la littérature aussi complète que possible, et l'on y pourra trouver ce dont on aura besoin, le tout à la discrétion du bibliothécaire, ce qui n'est en somme qu'une protection pour le public, protection qu'une bibliothèque municipale devra également offrir.

En dehors de la littérature, la bibliothèque Saint Sulpice couvrira toutes les branches du savoir humain, et les 75000 volumes du début seront peu de temps après 200,000 volumes.

En général, elle sera plutôt française, mais la littérature anglaise y sera également représentée, par huit ou dix milles volumes au moins.

Un département qui sera très complet c'est celui des œuvres canadiennes, ce sera même nous assure-t-on l'une des meilleures collections de Canadiana qui existent. Accumulée par les Messieurs de Saint Sulpice, depuis les débuts de la colonie, il est certain qu'elle offrira aux chercheurs aux historiens des ressources uniques.

En un mot, cette bibliothèque sera d'après le vœu du Séminaire une institution de tout premier ordre et nous ne doutons pas qu'elle ne fasse à Montréal où le manque d'une bibliothèque complète se fait sentir, le plus grand bien.

Les Sulpiciens méritent toute la reconnaissance de notre population pour la fondation de cette bibliothèque qui, en plus d'être un ornement pour la ville, sera d'une grande utilité.

La race française au Canada est d'ailleurs fortement endettée envers les Messieurs de Saint Sulpice dont la bourse fut toujours ouverte largement chaque fois qu'il en fut besoin. Aucun autre corps de religieux a fait autant que celui-là pour l'avancement et l'éducation de notre race dans ce pays-ci.

C'est en somme leur œuvre intelligente et patriotique du plus haut degré que les Sulpiciens continuent en fondant cette bibliothèque et nous ne croyons pas leur faire un simple et banal compliment en disant que ceux qui connaissent leurs antécédents ne s'attendaient pas à moins de leur générosité de leur amour de la haute culture, et de leur largeur d'esprit.

Toute la population de Montréal, le "Pays" en tête, applaudit à leur beau geste.

La fréquentation scolaire

M. Saint-Pierre ne peut rien contre les chiffres officiels

SES ACCUSATIONS DE MALHONNETETE — CONFESSION — POUR FINIR

M. Arthur Saint Pierre, le président du Cercle Pie X de l'A.C.J.C. se croit vraiment un petit monsieur bien malin.

Il a vu que ma dernière lettre "décisive" ne m'avait pas plu. Que de prétention, mon Dieu! que de prétention!

D'ailleurs il avoue ingénieusement—avec toute la candeur d'un bon jeune homme— que c'était son but.

Le ton courroucé (?) de la réponse lui a prouvé que sa lettre "décisive" était au point, et il le dit avec une humilité toute pascale.

Mais laissons de côté la personnalité de M. Arthur Saint-Pierre. En dépit de toute sa fatuité, elle n'est guère intéressante. Ce bon jeune homme nous cherche querelle parce que nous préférons les statistiques officielles à celles qu'a péniblement échafaudées le cercle dont il est le président, et parce que les premières annulent, quoiqu'il fasse, les secondes.

Nous n'y pouvons rien.

Et tous ses efforts non plus se feront pas que les statistiques officielles qui prouvent que la fréquentation scolaire à Montréal pour les trois dernières années a été de 81.9, 79.6, 80.3 soit une moyenne de 80.6 jette sur cette question discutée un jour plus vrai que des chiffres obtenus on ne sait comment et pris trois jours au hasard.

Voilà pour le fond de la discussion, et à cela nous ne devrions avoir rien à ajouter.

Seulement l'honnête M. Saint Pierre nous accuse de malhonnêteté et bien que la chose soit sans importance, même venant d'un président de cercle de l'A.C.J.C., nous préférons la tirer un peu au clair.

"Ce qui est malhonnête, écrit M. Saint-Pierre, c'est—pour essayer de ruiner d'avance les conclusions d'une enquête que l'on redoute— 1o. d'affirmer que les personnes consultées n'auront pas le courage ou la loyauté de dire la vérité; c'est, 2o. d'insinuer que les enquêteurs ont pris leurs précautions pour que leur enquête révèle, non pas la vérité, mais ce qu'ils désirent lui voir révéler; c'est, 3o. de faire dire à ses adversaires des choses absurdes, qu'ils n'ont jamais dites pour pouvoir les réfuter plus facilement. Ce qui est malhonnête encore, c'est de prétendre, sans la moindre apparence de raison, que l'A.C.J.C. a entrepris son enquête parce qu'elle n'avait pas confiance dans les rapports officiels du Surintendant de l'Instruction Publique. Et je pourrais encore allonger considérablement cette liste des grosses et petites déloyautés commises par la rédaction du "Pays".

A noter d'abord que les conclusions de l'enquête de l'A.C.J.C. ne nous effraient pas du tout, que nous avons même donné notre appui à cette enquête:

"C'est une initiative, disait le "Pays" du 8 mars, qui vaut d'être encouragée.

Quelle sera toutefois la valeur des statistiques que l'on établira à l'aide de ce questionnaire répandu par toute la province?

C'est assez problématique. D'avance nous nous demandons si les institutrices, les commissaires ou les autres personnes à qui le questionnaire sera adressé, auront le courage de dire la vérité. Le voudront-ils seulement? Ou encore, la verront-ils?"

L'on voit encore par cette citation que nous n'avons jamais AFFIRME que les personnes consultées n'auront pas le courage ou la loyauté de dire la vérité.

Nous avons posé la question en toute connaissance de cause. Combien de gens partout voient la véritable situation et n'osent pas le dire, et nous ne voyons pas qu'il y ait de malhonnêteté là-dedans, quoi qu'en dise M. Saint Pierre.

Quant à l'insinuation du paragraphe 2o, je m'en avoue coupable, l'A. C. J. C. n'ayant pas l'habitude de choisir ni ses moyens, ni ses gens.

A propos du patagraphe 3o, je rappellerai à M. Saint Pierre que son cher monsieur Héroux inventa jadis une machine à se donner des coups de pieds quelque part. Son paragraphe 3 me semble écrit avec une machine de ce genre.

Faut-il refuter la dernière assertion. Mon Dieu, si l'A.C.J.C. avait tant de confiance dans les statistiques officielles de M. de la Bruère et de M. Magnan, je ne vois pas pourquoi elle ne s'en emparerait pas au lieu de faire une enquête personnelle.

Mais que nous voilà loin d'une polémique intéressante.

Il faudrait éplucher la lettre de M. Saint Pierre pour répondre à toutes ses honnêtetés.

Nous n'en ferons rien et nous permettrons même à M. Saint Pierre de dire que c'est parce que sa lettre est sans replique.

Une polémique n'a d'intérêt que par les idées qu'on y remue, et dans celle-ci il n'est plus question que de M. Saint Pierre et de nous, de ce qu'il a dit, de ce que nous avons dit, de son honnêteté et de notre malhonnêteté. Arrêtons-nous là.

JUNIUS.

Les hotels de la campagne

Une démarche des Commis voyageurs

La juste réclamation faite par l'Association des commis-voyageurs au ministre des Travaux Publics de la Province réclamant la nomination d'un inspecteur, chargé de voir à ce que les hôteliers de la Province donnent une bonne accommodation aux voyageurs, mérite certainement l'attention du gouvernement.

Il est indéniable que nombre de paroisses de la Province manquent totalement d'hôtels, au sens propre du mot, et que les étrangers souffrent beaucoup de ce pénible état de choses.

On donne souvent le nom d'hôtel à d'infectes combuses, où les règles les plus élémentaires de l'hygiène sont absolument méconnues quoique la loi cependant y pourvoie et tient les détenteurs de licence, responsable de la bonne tenue de leur établissement.

Si notre position commerciale reste stagnante, si nous ne marchons pas de pair avec nos voisins, la faute en est à nous, rien qu'à nous. Nous faisons peu ou rien pour améliorer notre situation. Nous n'avons pas de bonnes routes, les communications sont difficiles sinon impossibles dans certaines saisons surtout. Enfin, nous n'avons pas ou presque pas d'hôtels réellement confortables, ce qui revient à dire que nous ne pouvons pas ouvrir au commerce de nouveaux districts ayant peine à parcourir les anciens.

Il faut avoir entendu parler les voyageurs, plus spécialement ceux qui doivent parcourir les comités de Bonaventure et de Gaspé pour connaître les misères qu'ils sont obligé de supporter. Les voyages sont tellement pénibles dans ces contrées que ceux qui les entreprennent savent toujours quand ils partent mais jamais lorsqu'ils reviennent.

L'amélioration demandée par l'Association des commis-voyageurs a donc sa pleine raison d'être et nous ne saurions trop engager le gouvernement à se rendre à ses désirs. Ce serait là un bon point de réglé, en attendant mieux.

—) o (—

Tribune libre

Monsieur le Rédacteur,

Un ami, journaliste Belge, me demande des renseignements sur les écoles primaires de Montréal. Sur avis à moi donné, je vais au Bureau des Commissaires catholiques, où l'on ne remet une "NOTICE" imprimée en 1893. Je m'informe si je puis m'y fier, et l'on me répond que bien des choses ont été changées. Où bien celui qui m'a informé s'est trompé, et alors il n'y a eu aucun progrès depuis vingt ans, ou il ne s'est pas trompé, et alors une administration qui retire des revenus de plus d'un demi-million de dollars, à ce que je me suis laissé dire, ne s'occupe pas de renseigner les contribuables.

Je vous salue, Monsieur le Rédacteur,

LOUIS VERBAERES,
77 Union Avenue.

—) o (—

Passages réduits à l'occasion des Fêtes de Pâques

Pour les fêtes de Pâques les taux d'excursions ordinaire seront en vigueur de toutes les stations de l'Intercolonial au point de raccordement.

Du 20 au 24 Mars et retour le 26, le prix du billet aller et retour sera celui d'un simple billet d'aller.

10—2

—) o (—

PAQUES

(Pour les lectrices du "Pays")

De toutes les fêtes de l'année, Pâques est celle que je préfère!... Cette préférence est très discutable, je l'avoue; mais comme chacune de nous à le droit d'avoir les siennes, nous n'analyserons pas et nous ne discuterons pas.

Je préfère la fête de Pâques, à la Noël et au Jour de l'An, parce qu'elle arrive à point pour nous faire oublier les tristesses de l'hiver, parce qu'elle nous annonce la venue prochaine du printemps, et aussi, parce qu'elle semble nous dire à toutes:

Mesdames, le ciel est sombre, la température maussade et les chemins impraticables, mais sourions, réjouissons-nous, et surtout, fleurissons-nous, car, dans quelques jours nous aurons brise douce et chaud soleil.

Et tous, et toutes, en l'honneur de la belle fête et de concert avec elle conjuguent le verbe: Fleurissons-nous!..... Fleurissez-vous!...

Les commerçants fleurissent leurs magasins ou leurs boutiques, et nous, les femmes, nous fleurissons nos chapeaux, nos corsages et nos maisons!.. Et, ce nouveau décor, faisant diversion à la monotonie des jours, enchante nos yeux et réjouit notre cœur!... Car, tout le monde aime les fleurs,... parce que toutes, depuis la rose merveilleuse à la modeste violette, depuis la fleur naturelle si dispendieuse à la vulgaire fleurette en papier de soie, sont jolies à regarder et font plaisir à tous! Les enfants les adorent !

Pas plus tard que ce matin, un gentil bambin de mon voisinage est venu me faire admirer sa boutonnière...

—Regarde, Madame, z'avoir une belle fleur!...

—Qui te l'a donnée, mon bonhomme?...

—C'est le boucher!...

Et le cher petit homme était aussi content de sa fleur—une rose en papier de soie très mal faite— que si on lui eut donné pièce blanche ou chocolat.

Fleurissons-nous donc, Mesdames, autant que nos ressources nous le permettront. Décorons l'appartement et la table, et surtout, soignons le dîner !

—Il faut toujours soigner le dîner, celui du dimanche et celui de tous les jours, parce qu'un bon dîner met tout le monde de bonne humeur... Mais soignons, tout particulièrement, le menu de Pâques..... Nous verrons, alors, nos seigneurs et maîtres, oubliant pour un jour la fatigue de leur travail ou le tracas de leurs affaires, rire dans leur barbe en savourant potage et roastbeef, tandis que les enfants jubileront au dessert! Soyons généreuses, Mesdames... Ne marchandons à personne, en ce beau jour de fête, notre amabilité, notre bienveillance et notre sympathie, afin qu'un peu ou beaucoup de la joie commune rejaillisse sur nous... Car, c'est toujours vrai... Pour nous autres femmes et mères de famille: Il faut donner du bonheur pour en avoir.

LOUISE.

La publicité lumineuse



Votre automobile de livraison ou votre camion passent devant les yeux de milliers de personnes tous les soirs. Nous vous offrons de vous assurer une publicité effective et économique en adaptant les réclames lumineuses C.A.V. sur vos voitures. Demandez un devis et les prix à

Franco-American Auto Co., Limited,
Téléphone : Up 874. **782, Ste-Catherine Ouest.**

Autres nouveautés pour Pâques

Vous devriez entrer voir notre assortiment. Les prix sont de 10c. à $2.00 pour chaque article.

No. 122.—Paniers en bel osier, forme bateau-ovale, avec anse, bien décorés de fleurs et d'aimez-moi remplis d'oeufs en chocolat	$2.00 chacun
No. 121.—Paniers en osier blanc et en bouleau, avec 2 anses, décoré de fleurs artificielles et feuillages, contenant 3 oeufs en chocolat	1.75 chacun
No. 116.—Paniers bruns, ovales, 2 anses, décorés de marguerites rubans, etc., contenant 3 oeufs en chocolat, couverts en feuilles argentées	1.25 chacun
No. 277.—Paniers ronds de fantaisie décorés pour Pâques, remplis d'oeufs en chocolat	.60 chacun
No. E15.—Canots en carton avec lapin rameur costumé, contenant 3 oeufs en chocolat.	.10 chacun
Nids oblongs, nouveauté, remplis d'oeufs	.30 chacun
Longs paniers à 2 anses, remplis d'oeufs	.40 chacun
Boîtes contenant 5 coquetiers et oeufs en chocolat	.50 chacun
Paniers écrins doubles, violet, remplis d'oeufs	.60 chacun
Bouteilles de fantaisie remplies de fruits assortis venant de Panama	.35 chacune
Boîtes assorties remplies de chocolat de famille	.25 chacune
Vraies peppermints écossaises, très fortes	.35 le flacon

Produits de Cadbury pour Paques

	La boîte
Boîtes contenant 12 moyens oeufs de Pâques en chocolat	.45
Boîtes contenant 6 gros oeufs de Pâques en chocolat	.45
Boîtes contenant 4 extra gros oeufs de Pâques en chocolat	.45
Boîtes contenant 2 Jumbos oeufs de Pâques en Chocolat	.45
Boîtes contenant 1 oeuf monstre, de Pâques en chocolat	.45
	Chacun
Coquetiers en porcelaine, contenant un oeuf en chocolat	.10
Poules sur nids avec oeufs en chocolat	.15
Paniers assortis avec oeufs en chocolat	.25
Gros oeufs de Pâques, bien décorés, remplis de chocolat	.50
Oeufs Jumbo, de Pâques, bien décorés, remplis de chocolat	.75
Chocolats Bourneville, Napolitains, le paquet	.35

Assortiment spécial de Stuart, boites Fraser, Viger, 1 lb., remplies de chocolats anglais assortis, un beau cadeau de Pâques. 75 cents la boîte.

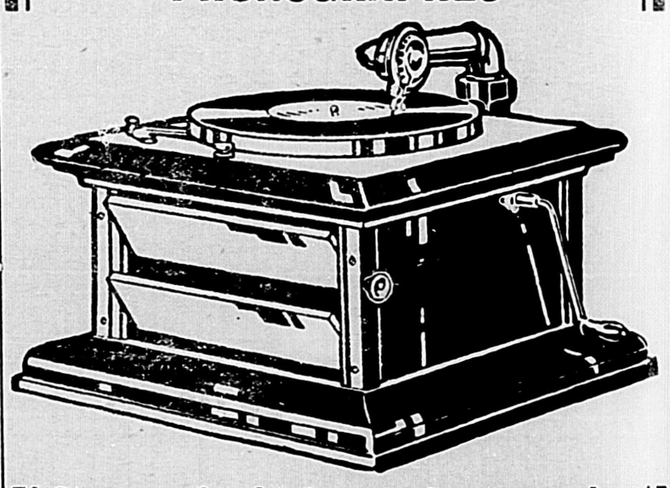
Nouveautés de Paques de Tom Smith

	Chacun
Lapins de Pâques remplis de jouets, gros	.50
Lapins de Pâques remplis de jouets Jumbos	.75
Paniers de fantaisie remplis d'oeufs de Pâques, gros	.30
Paniers de fantaisie, remplis d'oeufs de Pâques spéciaux	.40
Tasse et soucoupe Japonaises, contenant un oeuf de Pâques	.25
Poissons chinois, de couleur, contenant un oeuf de Pâques	.25

Fraser, Viger & Cie, Limitée
DEUX MAGASINS
211 RUE SAINT-JACQUES et 235-237 AVENUE LAURIER OUEST

LAYTON BROS.

Département des PHONOGRAPHES



Ce superbe instrument, avec seize morceaux (8 disques doubles) $32.80

Ce modèle de "Grafonola" Columbia réunit toutes les améliorations les plus récentes du Columbia: la boite de tonalité qui donne un son CONTINU, le reproducteur Columbia perfectionné, le bras de tonalité Columbia, en pointe, les petites portes Columbia qui adoucissent et contrôlent les sons, le MOTEUR Columbia à DOUBLE RESSORT sans bruit et sans défaut.

Vous pouvez acheter cet instrument avec 16 morceaux (8 disques doubles) à votre choix pour $32.80. Conditions de paiements raisonnables.

Représentants exclusifs pour les Pianos-Pianolas automatiques Steinway, Weber, etc., et les Pianos Mason & Risch, etc., etc.

LAYTON BROS.
550, Rue Ste-Catherine Ouest,
(Coin de la rue Stanley)

Columbia Records

Economisez vos sous

Avec vos économies, achetez des obligations du Marcil Trust et doublez votre revenu.

Notre système de paiements en rend l'achat facile, 10 p.c. comptant et 10 p.c. par mois. Chacun de vos paiements rapporte.

Capital Payé : $1,000,000

6% NET

Réserve et Profits : $1,500,000

PAYABLE TOUS LES TROIS MOIS.

$10.00 par mois rapporteront $1,644.00 dans dix ans.

Payables à la Banque Molson à Montréal.

Le capital et l'intérêt sont absolument garantis par des valeurs immobilières à Montréal valant 4 fois le montant des obligations.

Obligations de $100, $500, $1,000 et les multiples de $1.00.

Ecrivez, télégraphiez ou téléphonez (M. 3791) pour notre brochure gratuite.

MARCIL TRUST CO., Limited
(29me Année)
180, RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

Prière de m'adresser votre brochure traitant de vos obligations (Gold Bonds).

Nom . . . . . .
Adresse . . . . . (Py)

La Direction du
RITZ-CARLTON
HOTEL ET RESTAURANT

a l'honneur de prier ses clients de bien vouloir réserver leur table dès maintenant pour le

Diner du Dimanche de Paques

Faveurs spéciales pour les dames.

Téléphone Up 7180. Service à la carte.

PRENEZ L'HABITUDE
de vous donner rendez-vous au Restaurant et au Bar du
"CAFE REGAL"
Coin Ste-Catherine et St-Justin
JOS. GRAVEL, - - Président et gérant.

LE PAYS

A. DU CASTEL Tél. Main 3670 — A. PAYETTE Tél. Main 6334
ROYAL HOTEL
Près du Palais de Justice
12-14 rue St-Jacques, 58-66 rue St-Gabriel
Prix spéciaux pour pensionnaires Repas à 35c et à la carte
BAR : Tél. Main 6306 MONTREAL, P.Q.

Un aveu de M. Magnan

Des institutrices mal payées ne peuvent être compétentes

La logique de la bande des beaux-frères

Le dernier numéro de l'"Enseignement primaire" contient un article de M. C.-J. Magnan, demandant aux commissions scolaires de la province d'augmenter les traitements de leurs instituteurs et de leurs institutrices.

A cet article le "Pays" souscrit avec empressement. Depuis trois ans, nous avons fait en faveur du relèvement des salaires des institutrices une lutte trop ardente pour ne pas applaudir des deux mains à un acte de M. C. J. Magnan — celui-là même que nous avons combattu sans relâche — qui justifie toute notre campagne.

Nous sommes heureux de voir que M. Magnan est revenu de ses emballements de jadis qui lui faisaient trouver tout admirable dans notre province, et qu'il proclame aujourd'hui les vérités comme celles-ci :

"Le temps est passé où l'on pouvait s'assurer les services d'une bonne maîtresse d'école à raison de cent cinquante piastres par année."

"Est-il possible, en offrant des salaires de famine, de recruter des éducateurs laïques compétents alors que les provinces de l'Ouest offrent les traitements les plus alléchants?—Nous répondons : NON."

C'est-à-dire que la plupart des jeunes filles sans diplôme qui sont payées moins de $150 par an, et c'est la majorité dans la province de Québec, n'ont pas la compétence voulue pour enseigner.

Dans la bouche de M. Magnan, le héraut officiel d'"Honneur à la province de Québec," c'est un aveu qui vaut qu'on le souligne.

L'Inspecteur général — pour parler comme M. Héroux — suggère ceci aux commissions scolaires au sujet du traitement des institutrices :

"Ne jamais offrir un salaire inférieur à $20 par mois aux institutrices munies d'un diplôme élémentaire; $30 par mois aux institutrices munies d'un diplôme intermédiaire ou modèle; $40 aux institutrices munies d'un diplôme supérieur ou académique."

Certes, $200, $300 ou $400 par année comme minimum, ce n'est pas encore le Pérou, mais comparativement à ce qu'elles ont aujourd'hui, c'est fort bien.

Cette suggestion est bonne et elle mérite l'appui de tous ceux qui ont à coeur le relèvement des traitements des institutrices et du niveau de l'instruction.

Quand même, nous ne croyons pas que les commissions scolaires s'en emparent et la mettent à exécution. Il y a je ne sais trop combien d'années que l'on se fie exclusivement à la bonne volonté des commissaires d'écoles et le résultat, c'est qu'en 1913 nous sommes acculés à cette situation : à cause de la parcimonie des municipalités scolaires, nos instituteurs et nos institutrices les mieux préparés désertent les bords du Saint-Laurent, d'après M. Magnan lui-même.

Nous permettra-t-on à ce propos d'y aller, nous aussi, d'une suggestion ?

Tout le monde reconnait qu'il faut agir promptement et énergiquement. Si l'on se repose encore sur les commissions d'écoles, qui sait combien il faudra de temps pour les dégourdir. Alors pourquoi le gouvernement n'entreprait-il pas en lice ? Il attribue actuellement $225,000 par année — ce sont les chiffres de M. Héroux — aux municipalités pour leur aider à payer des salaires. Au lieu de le donner au moyen de primes comme il le fait actuellement nous soumettons qu'il accorde aux municipalités, comme cela se fait dans la Saskatchewan, pour chaque institutrice la somme de, disons, 75 sous par jour de classe A 200 jours scolaires par année, cela fait une somme de $150 que le gouvernement donnerait, et il ne devrait le faire que si la municipalité de son côté en donne autant ; cela ferait un salaire de $300 Les municipalités qui ne se conformeraient pas à ce règlement du département perdraient tout octroi et seraient, par conséquent, obligées de supporter seules le traitement de leurs institutrices, ce à quoi elles ne s'exposeront certes pas.

J'ai dit 75 sous par jour ; si c'est trop, le gouvernement peut donner moins, mais l'essentiel c'est que l'octroi soit alléchant et que le minimum du salaire soit assez élevé.

De la sorte, on force la main aux commissions scolaires, en fixant un minimum, et nous croyons humblement que c'est la seule façon d'arriver à des résultats.

* * *

L'un de nos collaborateurs, M. P. Paradis écrivait il y a une quinzaine avec beaucoup de raison :

"Je me demande parfois si l'A. C. J. C. serait aussi ardente pour l'instruction publique n'était la campagne du "Pays" que l'on déplore en certains milieux, mais qui n'en est pas moins un vigoureux stimulant."

A mon tour, je me demande si on ne peut pas dire exactement la même chose de M. Magnan.

Autrefois son zèle se bornait à crier que la province de Québec était à la tête de la Confédération sous tous rapports ; aujourd'hui M. Magnan déchante, il est obligé d'avouer devant les faits que les institutrices des provinces de l'Ouest, étant mieux rétribuées que celles de la province de Québec, ont plus de chances d'être compétentes que ces dernières. C'est-à-dire que M. Magnan est acculé à une position qui n'a évidemment rien de rigolo : ou marcher ou passer pour un arriéré.

Il préfère marcher et il prêche l'augmentation des salaires des institutrices, comme un simple rédacteur du "Pays".

Et il est intéressant d'étudier à ce sujet la physionomie de M. Omer Héroux, le beau-frère de M. Magnan, ou encore celle de M. Tardivel, de la "Vérité", un autre beau-frère de M. Magnan, ou même celle de M. Joseph Bégin, un troisième beau-frère de M. Magnan, — ce n'est que trop vrai, quand ces fougueux journalistes défendent le système Magnan, c'est tout simplement une affaire de famille —

Quand M. Magnan déclare que les institutrices devraient être mieux payées, la bande des beaux-frères demande : "qui oserait affirmer que ce ne soit là le bon sens même ?" Quand c'est le "Pays," la même bande décrète que nous ne sommes que des dénigreurs.

Les beautés de la logique !

A. LABELLE



—Tout ça, ma p'tite Concordia, c'est d'la blague! Ce qu'il faut à Montréal, c'est un beau grand boulevard qui aille droit à la montagne !

Nous ne voyons encore une fois, aucun moyen pratique d'enrayer le fléau de l'alcoolisme que celui qui consiste à réglementer sévèrement la vente des boissons. Nous sommes en faveur de lois justes sans entraves à la liberté personnelle et absolument opposée à la prohibition qui a été désastreuse partout où elle a été décrétée.

—) o (—

L'HIVER

(Pour les lectrices du "Pays".)

Vous aurez beau me dire, Mesdames, que cette année l'hiver est moins dur que de coutume, que ce n'est pas la peine d'en parler puisqu'il touche à sa fin, qu'il y a bien des gens qui l'aiment, qu'il a son bon côté et ses agréments. N'importe,... il est trop long,... il nous fait trop languir et trop souffrir... Je ne l'aime pas!... Et je veux vous le dire.

Je conçois, que pour les riches, pour ceux qui habitent de belles, grandes et confortables maisons chauffées à l'eau chaude; pour ceux qui dans de beaux équipages, élégamment enveloppés de fourrures promènent leurs loisirs, pour les "sportmen", les patineurs, les raquetteurs, ou les joueurs de "hockey", il peut être agréable!... Mais pour le plus grand nombre, pour le peuple, pour les pauvres, il ne l'est pas... et, je le répète, je ne l'aime pas!

Je n'aime pas l'hiver, mesdames, quand je vois passer, chaque matin, la grande armée des travailleurs et des travailleuses... Ils s'en vont, par tous les temps, légèrement vêtus souvent, un petit "lunch" sous le bras, marchant péniblement, à la file ou deux par deux. Ils s'en vont tous, hommes, femmes et enfants vers des ateliers tristes et sombres ou vers des usines bruyantes et malsaines, peiner toute la journée pour gagner le pain et le.....feu de chaque jour.... Pour tous deux-là, mesdames, je n'aime pas l'hiver!

Je n'aime pas l'hiver encore, quand de pauvres vieillards, grelottants et oppressés, me demandent d'une voix chevrolante et entre deux "quintes" : Dites-nous donc, madame quant est-ce que le printemps va venir?

Je n'aime pas l'hiver, non plus, quand j'entends les enfants tousser, tousser et re-tousser, tandis que les pauvres mères s'épuisent à les "sirop" et à les dorloter pendant des jours !.....

Je n'aime pas l'hiver surtout, quand je vois de toutes jeunes mamans pâlir et trembler lorsqu'elles voient leurs tout petits fiévreux, et qu'elles entendent cette toux rauque, sinistre et si effrayante qui précède le croup, la scarlatine ou la rougeole !..... Pour toutes ces souffrances et pour toutes ces angoisses là, mesdames, je n'aime pas l'hiver!

Et, si j'étais une quelconque bonne fée à la magique baguette, à l'instant même, je lui dirais: Ouste... ouste..., vilain bonhomme!... Prends tes froidures, tes neiges et glaçons, tes tristesses et tes maladies, et décampe!... Fais place au doux printemps!... Au printemps qui rendra moins pénible la lourde tâche des travailleurs. Au printemps qui guérira les malades et rajeunira les pauvres vieux..... Au printemps qui fera grandir et embellir les enfants en rendant heureuses et fières toutes les jeunes mères... Fais place, à la chaleur, à la verdure, aux oiseaux et aux fleurs... Fais place à la santé, à la joie, au bonheur.

LOUISE.

—) o (—

ALLIANCE FRANÇAISE

M. Alcée Fortier, professeur à l'Université Tulane, Nouvelle-Orléans, Chevalier de la Légion d'Honneur donnera une conférence lundi soir sous les auspices de l'Alliance française.

M. Fortier a choisi pour sujet: La Louisiane coloniale.

Les idées de M. Maheu

Si la liberté de parole existait

Je lisais dans le "Canada" de lundi: La liberté de parole n'existe plus à Ottawa!" Bonté divine! Qu'est-ce que ce serait donc si la liberté de parler existait, car ça me semble que la débâcle soit arrivée par là. Entendez-vous gronder ça? Les écluses sont brisées et les ponts emportés. Les mots embarquent les uns par-dessus les autres se pressent, se bousculent, se poussent, déboulent avec fracas, se repognent, se dressent à pic comme des montagnes aux arêtes barbelées! Et les Canadiens les pattes dans l'eau applaudissent à ce fracas, tandis que d'autres leurs lunettes sur le nez voient poindre le désastre avec une émotion contenue.

— Dites-moi donc un peu "ous"-qu'ils prennent tout ce qu'ils dient?

—Où la mer prend ses hurlements quand ses flots se mâtent jusqu'au ciel. Elle se démène comme une possédée, sort de son lit, bave de fureur, écume sur les galets sans raison, mais pas sans rime à ce que disent les poètes, pour le plaisir de l'écouter jacasser et de faire des scènes, mais cette fureur là vous le savez ne dure pas longtemps. Quand les plastrons bombés par l'enthousiasme seront tombés à plat comme les galettes de Josette, quand elle les tire du four; lorsque ces grands gestes désordonnés qui secouent nos politiciens tels des arbres en Novembre seront apaisés avec le vent de la tempête, l'opposition soulagée vanquilisée, reprendra son calme huileux et le dreadnought tenu en échec par le gros temps fendra majestueusement le flot devenu sage comme une image.

—Mais vous direz ce que vous voudrez c'est beau d'avoir tant de souffle que ça et d'être capable d'enfiler des phrases et des phrases, comme nos bonnes femmes leurs avés sans mourir après de la courte haleine!... Il faut avoir un pouvoir extraordinaire pour faire marcher un moulin pareil.

—Le malheur c'est qu'avec ça on ne fait aller que des girouettes de moulins à vent. Voyez-vous les rouges avaient besoin de regagner le temps perdu. Depuis tant de temps qu'ils restaient coucs, maintenant qu'ils sont lâchés, il n'y a plus moyen de les arrêter. Tout ce qu'ils se sont rentré partout d'un coup, et jugez un peu par le bruit que cela fait en sortant de là du travail et de la fermentation des idées qui se brassaient dans ces canadiens-là, sans qu'ils le suçent ou le sussent, comme vous voudrez. Moi je ne chicane pas sur les mots. Toute cette mousse répandue par terre pour rien! Aujourd'hui les libéraux veulent et ils ne peuvent plus, parce que autrefois ils pouvaient mais ne voulaient pas. Tenez leur histoire est celle du mauvais violon qui se brise en tombant.

On le ramasse on le recolle,
Et de mauvais il devient bon.
L'adversité est une bonne école.

Une nouvelle âme leur est rentrée dans le corps. Ils ont la volonté de faire de belles et grandes choses. Ces Lazares ressuscités secouent la poussière de leur tombeau et se mettent à prêcher l'évangile. S'ils parlent ce n'est pas tant, ainsi que le condamné à mort sur la potence pour escamoter quelques minutes à l'éternité, comme pour laisser déborder le trop plein de leur cœur gonflé de la sève nouvelle.

—Et Borden ?

—Il laisse "border" comme on dit en bas de Québec, mais il faut l'avouer—tout bleu qu'il soit—il est plus chic que le Shérif Lemieux, au moins ils ne tranchent pas le fil du dernier discours des condamnés. Il leur donne la suprême consolation de dévider leurs fuseaux à la chanson monotone des rouets qui ronflent en dormant, sinon d'aller jusqu'au bout de leur rouleau—ce bout n'a pas été plus trouvé que le fond de la mer. Le premier ministre sait que la mort leur sera douce quand ils auront vidé leur sac à vent: "Speecher et mourir!" c'est là tout le Canadien, selon Monseigneur Langevin! Maintenant que j'ai vu les ondes sonores des gros cailloux lancés par ma langue bien pendue se propager dans le silence d'une salle endormie, maintenant que j'ai tenu suspendues à mes lèvres tant de belles créatures vêtues de soie et de velours et que j'ai vu se rouler les bleus comme des damnés sur le gril de mon éloquence, Seigneur venez chercher votre Serviteur!...

Arthur Maheu

Mesures prohibitives

L'expérience du Maine — L'histoire d'un reporter du "Globe"

Il se fait actuellement autour de la Commission Royale des Licences de lutte très ardente en faveur de la prohibition.

Ce que vaut la prohibition, il faudrait le demander aux pays où elle existe depuis un temps raisonnable et où par conséquent elle a eu le loisir de faire ses preuves. Tout près de la province de Québec, il y a le Maine où la prohibition fait partie de la constitution depuis au-delà de quante ans, ce qui nous paraît un temps suffisamment long pour produire des résultats. Or on se demande encore dans le Maine si ce demi-siècle de prohibition a été un succès ou un désastre.

Quoiqu'on fasse, la prohibition n'atteindra jamais d'autre résultat que de faire naître ou d'augmenter considérablement la vente clandestine.

A propos de tempérance, voici un trait que racontait l'autre jour le "Herald" et qui prouve bien qu'il n'y a pas loi prohibitive pour empêcher l'alcool de se vendre partout, qui prouve aussi qu'un homme qui a soif trouvera toujours ce qu'il désire:

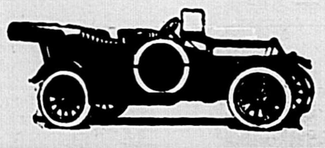
"Il y a quelques années de cela, on s'en souvient, le "Globe" de Toronto, dit le confrère, dépêcha deux commissaires dans des centres canadiens où soi-disant la tempérance régnait en maîtresse. Le premier de ces commissaires était un buveur d'eau dans toute l'acception du mot, le second par contre ne voyait pas d'un mauvais œil la couleur vermeille d'une coupe de vin tout en préférant les reflets d'or d'un verre de vieux rye. Chacun de leur côté étaient cependant certains de leur résultat. En effet, le buveur d'eau ne trouvant aucune boisson alcoolique, rapportait au journal, que la tempérance était un succès sur toute la ligne, quant à l'autre il était d'une opinion toute différente et avouait qu'il n'avait pas eu aucunement à souffrir durant son voyage ayant trouvé moyen partout de calmer sa soif inextinguible."

En fait il est évident que l'histoire du reporter du "Globe" est vieille comme le monde et si l'on empêche le commerce légal, on fait simplement naître le commerce illicite où les liqueurs frelatées, font encore des ravages pires.

MALADIES DES VOIES URINAIRES
Dr P. E. LALANNE
Des hopitaux de Paris
Tél. Est 540. 159, Rue St-Denis
Consultations de 2 à 4 p.m.—7 à 8 p.m.

Maladies des voies urinaires et de la peau.
Dr. NORMAN MASSE
Consultations: 1½ à 3 p.m.. 7 à 8 p.m.
1336, Blvd Saint-Laurent, près Rachel.
Téléphone: St-Louis 1628.

VOIES URINAIRES
Maladies de la Peau
Maladies Vénériennes
Dr. C. ARCHAMBAULT
HEURES DE BUREAU
8 à 10 a.m. 1 à 3 p.m. 7 à 9 p.m.
377 ST-DENIS, Tel. Est 3953.



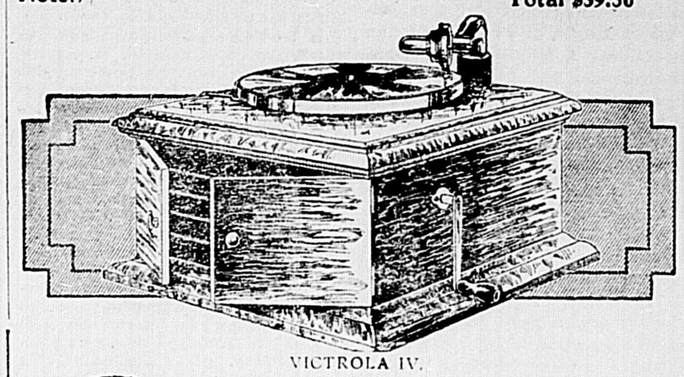
La vente se poursuit toujours avec rapidité. La carrosserie en bois est toujours préférée. L'Olympic et le Majestic sont les chars du peuple voyageur.

Adressez-vous à
J. P. P. Robert
73, St-Denis
Jackson
TEL. EST 3901

DERY
Graines
DE SEMENCE DE CHOIX
40.000 Canadiens satisfaits
les sèment annuellement. Gratis sur demande. Catalogue français, 82 pages, couvert en couleurs, 300 illustrations, description de 1500 variétés de graines de légumes, fleurs, céréales, gazon, outils, engrais, etc., etc. Demandez-le de suite.
HECTOR L. DERY
21 Notre-Dame Est. Montréal

. . . . Offre à ton meilleur ami un verre de
Brandy 15 ans
A. Perodeau & Co. Cognac (France)

Ce Victor Victrola $5.00
Complet avec 30 Sélections
(15 Records Doubles Victor)
$5.00 comptant et $1.00 par semaine, Total $39.50



VICTROLA IV.

Allez dans n'importe lequel de nos trois magasins de Montréal entendre les voix des plus grands chanteurs du monde reproduites parfaitement sur ce merveilleux instrument.

Les Records Doubles sont à 90c pour les deux sélections.

Demandez une copie de notre Encyclopédie musicale donnant plus de 5,000 records.

La marque de commerce la mieux connue au monde.

Toujours en mains les meilleurs records français par les artistes français les plus célèbres.

BERLINER GRAM-O-PHONE CO., LIMITED
355 RUE STE-CATHERINE Ouest Tél. Up 572
415 RUE STE-CATHERINE Ouest Tél. Up 2418
488 RUE STE-CATHERINE Est Tél. Est 2972

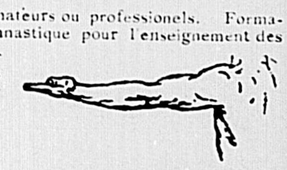
GRAINES DE LEGUMES ET DE FLEURS
Catalogue de 100 pages, plus de 250 illustrations et précieuses directions de culture, GRATIS
DUPUY & FERGUSON,
38 Place Jacques-Cartier, Montréal

Dr L. NOLIN TRUDEAU
CHIRURGIEN-DENTISTE
389, Rue Saint-Denis, Tél. Bell, Est 3616
De 9 hrs à 5 hrs tous les jours, et les mardis, mercredis et vendredis, de 7 hrs à 9 hrs du soir.

Institut de Physiothérapie
550a Rue Saint-Denis
Observation Médicale, Culture Physique Hygiénique, Orthopédie Obésité, Neurasthénie.
Dr HENRI LASNIER
Culture intensive pour athlètes amateurs ou professionels. Formation de moniteurs et professeurs de gymnastique pour l'enseignement des méthodes modernes. Lundi, Mercredi, Vendredi de 10 hrs. à midi. Prof. Emile Maupas.



Supination de l'avant-bras.



Extension de l'avant-bras.

Cours pour Dames : Mardi, Jeudi, Samedi, de 10 hrs. à midi, sous la direction d'une femme.

Cours d'ensemble tous les soirs, de 8 à 10. Etudiants et abonnés à prix populaires, Lundi, Mercredi, Vendredi. Hommes de bureau, Mardi, Jeudi, Samedi.

GANTS
POUR
PAQUES
Le plus joli cadeau pour Dames ou Jeunes Filles
Le grand chic, la coupe parfaite, la façon soignée et la durée des
GANTS PERRIN
leur ont conquis tous les suffrages du monde élégant
PERRIN'S GLOVES
6½
Vérifiez bien la marque avant d'acheter; c'est votre seule protection contre la contrefaçon.
En vente dans toutes les maisons de 1er ordre

Le suffrage des femmes en Angleterre

Cette question crée une situation parlementaire sans précédent

Elle divise les partis — Elle divise les ministres

CE QU'IL EN ADVIENDRA AUX COMMUNES ANGLAISES

La question du suffrage des femmes qui a déjà valu à l'Angleterre des faits-divers pittoresques, créé aujourd'hui une situation parlementaire sans précédent. Elle divise les partis. Elle divise les ministres. Cet étrange imbroglio mérite d'être exposé.

On sait que le cabinet libéral avait jusqu'ici refusé de mettre dans son programme la question du suffrage des femmes sur laquelle les deux grands partis politiques anglais sont eux-mêmes en profond désaccord. Cependant il a déclaré que lors de la discussion du nouveau projet de réforme électorale, il ne verrait aucun inconvénient à laisser la Chambre des communes décider par voie d'amendement s'il convient—et dans quelle mesure il convient— d'étendre aux femmes les dispositions de la loi. C'est alors que sir Edward Grey, ministre des affaires étrangères, usant de ses prérogatives de député, a déposé un amendement qui tranche en faveur du vote des femmes la question de principe. L'article 1er de la nouvelle loi porte: " Toute personne du sexe masculin remplissant les conditions nécessaires stipulées par cette loi peut voter aux élections législatives". Sir Edward Grey propose la suppression des mots "du sexe masculin".

Ainsi la porte est ouverte, mais l'application n'est pas réglée. Pour la régler, trois amendements ont été déposés sur la table des Communes. Le premier émane de M. Henderson, porte-parole du parti ouvrier, et dispose que tout adulte, homme ou femme, obtiendra le doit de vote. Un tel amendement étendrait la franchise électorale à 13 millions de femmes et leur donnerait dans l'ensemble du pays une très nette majorité, la population des îles Britanniques comprenant en effet 13 millions de femmes contre 12 millions d'hommes. En dehors du parti ouvrier, l'amendement de M. Henderson n'a aucune chance de trouver des partisans.

Le second amendement, celui de M. Dickinson, est beaucoup plus intéressant. Inspiré de la législation norvégienne, il propose de donner le droit de vote à toutes les femmes âgées de plus de 25 ans qui payent un loyer ou dont le mari est électeur. On compte que ce système donnerait le droit de vote à environ 6 millions de femmes. Cet amendement est celui qui réunit le plus grand nombre de partisans tant parmi les unionistes que parmi les libéraux. Il a même des chances de rallier les Irlandais qui, d'une façon générale, sont des adversaires résolus du vote des femmes, mais que dans le camp des suffragistes on espère concilier par la promesse de joindre à l'amendement primitif un second amendement d'après lequel la loi ne serait pas applicable à l'Irlande.

Le troisième amendement mis en avant par un unioniste, M. Lyttleton, est d'un caractère beaucoup plus restreint. Il propose simplement d'étendre aux élections législatives les dispositions qui s'appliquent déjà aux élections municipales, c'est-à-dire de donner le droit de vote aux femmes qui "sont locataires responsables d'une maison d'habitation ou d'un appartement séparé". Il conférerait le droit de vote à environ un million de femmes. Cet amendement qui ne profiterait guère qu'aux femmes de l'aristocratie et de la bourgeoisie, sera certainement repoussé par la plus grande partie des libéraux en raison de son caractère antidémocratique. Il n'a donc guère plus de chance d'être adopté que celui du parti ouvrier.

Quel sera le résultat de la discussion? Il est difficile de le prévoir, les divergences d'opinion étant aussi grandes parmi les libéraux que parmi les conservateurs. Au sein même du cabinet ces divergences sont des plus accentuées. En effet parmi les membres du ministère, sir Edward Grey, lors Haldane, M. Lloyd George, lors Morley, M. Birrel, secrétaire pour l'Irlande, sir Rufus Isaacs, procureur général, sont en principe favorables au suffrage des femmes. Au contraire M. Asquith, M. Churchill, le colonel Seely, ministre de la guerre, M. Harcourt, ministre des colonies, y sont nettement hostiles.

Cette division dans le cabinet s'est faite au cours d'un débat récent M. Harcourt, ministre des colonies, a, dans un discours mêlé de critiques acerbes à l'égard de M. Lloyd George et de sir Edward Grey, vivement combattu l'amendement de son collègue, affirmant sa conviction que le suffrage féminin était contraire aux intérêts de l'Etat et des femmes elles-mêmes. Après M. Harcourt, lors Hugh Cecil, au nom des conservateurs, a défendu l'amendement.

La situation se présente donc de la façon suivante. Si l'amendement est adopté la situation du cabinet risquerait d'être délicate. M. Asquith a en effet expressément déclaré que si les Communes votaient l'un quelconque de ces amendements il ferait désormais partie du nouveau projet de loi et que le gouvernement le soutiendrait jusqu'au bout. Or quand viendra la discussion finale du projet de la réforme électorale, discussion lors de laquelle les conservateurs voteront certainement contre le bill, n'est-il pas à craindre qu'un certain nombre de libéraux hostiles au suffrage des femmes ne se rangent également contre lui! Ce serait la chute du ministère.

Ce n'est pas tout. Le président de la Chambre des communes a déclaré dans la séance de jeudi que s'il était introduit dans le projet un amendement de nature à modifier matériellement le projet originel, le retrait de ce projet s'imposerait. Dans ces conditions, la discussion n'est-elle pas une fiction? A quoi bon voter des amendements qui, finalement, n'ont aucune chance d'être adopté ? L'opinion dominante aussi bien parmi les partisans que parmi les adversaires du suffrage des femmes est qu'il vaudrait mieux repousser l'amendement de sir Edward Grey et attendre que la question du suffrage des femmes soit posée d'une façon claire devant le Parlement.

Mais à la vérité, si l'amendement de sir Edward Grey est repoussé, le gouvernement se trouvera également dans une position délicate. Etant donné l'importance grandissante du mouvement féministe, il lui sera difficile de poursuivre la discussion d'une loi tendant à élargir la franchise électorale sans donner aux partisans du suffrage des femmes aucune compensation. Il est à croire que dans ce cas, il abandonnerait au moins provisoirement le projet de loi en question et se contenterait de faire voter au plus tôt un projet abolissant le vote plural, ce qui constitue actuellement le vœu principal des libéraux.

Opéras et opérettes

Massenet commit un jour une opérette, mais il ne l'avoua jamais

L'auteur immortel de "Werther" aimait la blague et la parodie. Incorrigible gavroche, il dépensait entre intimes des trésors d'esprit, de l'esprit le meilleur, abondant et vif au possible, jailli spontanément de son cerveau toujours jeune de rapin et de Montmartrois impénitent. Cette fantaisie, cette gaieté, Massenet l'exerça plusieurs fois en musique et plusieurs de ses partitions en ont gardé la trace.

Un ouvrage eut plus particulièrement révélé cette note amusante et légère : l'"Adorable Bel-Boul", opérette en un acte, jouée deux fois, à quelques jours de distance, dans un salon d'abord, dans un cercle ensuite, avec un succès considérable. Mais qui, en dehors de quelques personnes, entendit jamais parler d'une opérette de Massenet ?

D'abord le maître lui-même reniait cet enfant; il suppliait les très rares amis renseignés d'oublier et de lui laisser oublier ce péché de jeunesse. Qui nous en dira l'histoire ? Son ami et librettiste, Louis Gallet, dans la lettre suivante :

"Oui, n'en déplaise aux grands pontifes de la critique, le Massenet du "Cid," du "Roi de Lahore," de "Thaïs" a "commis" une opérette. C'est une turquerie, pas bien méchante, due à notre collaboration, imaginée tandis qu'à l'Odéon on répétait notre drame sacré "Marie-Makdeleine," avec Mme. Viardot, (février 1874). Nous écrivîmes donc l'"Adorable Bel-Boul", créé en mars chez Mme Dreyfus, redonné au Cercle des Mirlitons (Union artistique) le 17 avril suivant.

"Comme dans la romance de Marinette, les vers avaient quelque façon, la musique en fut bientôt faite. Je vous ai dit la rapidité de travail de Massenet. A peine avait-il reçu les paroles d'Ali-Bazar :

Y a-t-il quelqu'un dansSamarcande....

qu'il accourait à la maison m'en chanter la musique. Rien n'était plus charmant.

"Ma famille se rappelle quelques phrases de la partition ça et là, et nous en voulons tous à Massenet de l'avoir détruite.

"La partie bouffe, le duo entre Sadi-Toupi et Ali-Bazar, était presque mieux réussie que la sérénade et le duo d'amour.

"D'ailleurs, je vous remets avec cette lettre, un des très rares exemplaires du livret. Vous remarquerez qu'il est anonyme et que le glacé rouge de sa couverture ne porte que le titre. De même, en regard des personnages, pas de noms d'interprètes. Retenez cependant — je commets cette indiscrétion parce que c'est vous — que Jeanne Granier jouait Zai-Za. Elle était alors engagée à la Gaieté par Offenbach, qui la gardait à ne rien faire. Mlles Wertheimberg et Darteaux, du Théâtre-Lyrique, deux amateurs, MM. Boussenot et Dreyfus, complétaient la distribution.

"Je vous conseillerais bien de parler de cette première sans lendemain à Jeanne Granier, mais attention! 'tempo passato...'"

"Allez donc un jour au Ménestrel, l'après-midi, et si vous avez la chance que le maestro n'ait pas à ses trousses deux Manon, trois Charlotte, quatre Werther ou cinq Thaïs, venus pour travailler avec le Maître, entreprenez celui-ci sur l'"Adorable Bel-Boul". Jurez-lui vos grands dieux, en reporter décidé à ne tenir parole qu'autant que l'actualité ne fournira pas l'occasion d'un papier sur "Massenet inédit", jurez-lui le silence, mais obtenez qu'il vous joue et vous chante:

Elle a la jambe assez bien faite.
Une, du moins, car l'autre, hélas!
Courte comme une sœur cadette.
La fait boiter à chaque pas.
Elle est mince comme une gaule...

"Cette minceur d'ailleurs, élégante et bien proportionnée, c'était Granier, mais avec des jambes jumelles.

"Le souvenir emporte ma plume et je vous fais des lignes que peut-être un jour on vous payera cher.

"Wimereux, 12 septembre 1892.

LOUIS GALLET.

Pour une matinée de bienfaisance dont on désirait corser le programme avec une œuvre inédite, quelqu'un, mis au courant de "Bel-Boul", courut chez Massenet pour lui demander son opérette.

Massenet se fâcha tout rouge d'abord, et finit par donner au quémandeur une partition du... "Jongleur de Notre-Dame."

Quelques jours après il nous écrivait: "Ne parlez pas à personne du livret de Gallet. Faites-le mettre en musique par un autre, d'accord avec les filles de notre pauvre ami. Cependant je veux vous donner un renseignement confidentiel :

"Quand Jane Harding a débuté à Paris, au Palais-Royal, dans un monologue de Paul Poirson (le collaborateur de Gallet pour le "Cinq Mars" de notre grand Gounod), elle chantait un air de Bariller, le chef d'orchestre du théâtre. Eh bien! cet air, c'est moi que je l'avais fait, en tout bien tout honneur et tout bonheur, je veux dire en joie. Ce monologue s'appelait : "Bérengère et Anatole."

MASSENET.

De l'"Adorable Bel-Boul," nous ne parlâmes plus avec le Maître, qui nous assura avoir détruit le manuscrit.

Emile Verhaeren intime

La vie d'Emile Verhaeren est un modèle de discrétion, de simplicité, de franchise.

Lui, qui pourrait si justement accepter les vrais honneurs usurpés par d'autres, ne redoute rien tant que mise en scène, photographes et journalistes. Ses jours s'écoulent de manière paisible, l'été, tant en la ferme du Gaillou, que, l'hiver, au second étage d'une gentille maison de Saint-Cloud.

Rude et naïve, violente et douce, autoritaire et généreuse, quelle figure complexe, étrangement mobile! Dans la discussion, le regard flambe, les traits se convulsent, les gestes s'exaspèrent, tout l'être se bande... Au repos, les yeux, parfois, deviennent vagues, se perdent en un rêve sans fin. Alors, le monde extérieur immédiat cesse d'exister pour Verhaeren; interrogez-le: il écoute, répond machinalement, mais vers quelles autres contrées l'entraînent son imagination fougueuse!

L'examen le plus superficiel des livres de Verhaeren, éclairé d'un jour vif la courbe de son état d'âme.

Aux prises, jadis, avec une neurasthénie terrible qui le désemparait, lui inspirait des pages démentes, Verhaeren passa des années à maudire l'univers. Le retour à la santé, l'apparition de Celle qui devait consacrer la guérison, l'aidèrent à rejeter le cauchemar. Alors il célébra le monde avec la même rage qu'il avait mise à l'exécrer.

Aujourd'hui le poète des "Rythmes Souverains" a trouvé cette sérénité vers laquelle l'âge nécessairement incline. Il aime la vie belle et claire avec une ferveur d'apôtre. Calculs mesquins, préjugés étroits, misérables chicanes, rien ne l'écœure autant. Par là nous nous avilissons. Il faut de la spontanéité ardente. "Combien je plains, s'écrie-t-il, ceux qui jamais ne commirent de folie!" Si les tempéraments instinctifs et audacieux l'attirent, aucun ne le laisse indifférent. Verhaeren s'attache à l'être qui existe pour la simple raison qu'il existe et que toute vie, même chez un individu médiocre, comporte de la beauté. Pauvres ou riches, vagabonds ou grand seigneurs, ouvriers ou ministres, ne sont-ce point, d'abord des hommes? Ils ont droit à une égale sollicitude à un égal respect. Verhaeren ne distingue pas entre eux. Parlant aux uns et aux autres avec la même brusquerie cordiale, il ne sait ni humilier les faibles, ni flatter les puissants: tel le connaît sa concierge, tel le connaît son roi.

Amoureux frénétique de la vie, Verhaeren recommencerait volontiers son existence! S'il cherche avidement la société des jeunes écrivains ou artistes, s'il partage leurs émotions, enflamme leurs espoirs, exulte à leurs succès, c'est qu'il lui semble se réincarner en eux et bondir encore de toute sa sève vers l'inconnu. L'ivresse des autres, il se l'approprie. Une fièvre de nouveauté, de renouvellement le brûle. Sa sympathie pour les débutants sincères et hardis se traduit par des conseils, des exhortations, des envois de vers aux revues naissantes, elle se traduit surtout par tant de familière gentillesse et de vibrante gaîté qu'un homme de trente ans le considère bientôt comeme son camarade.

Pour qui chemine par une ville aux côtés de Verhaeren, le monde se revèle sous un aspect neuf.

Verhaeren sent et voit ce que d'autres ne sentent, ni ne voient. L'animation de la rue le passionne. Ce banal rassemblement provoque de sa part des réflexions imprévues: il y découvre une force ou un ridicule. Le voici qui interpelle les badauds, questionne, s'excite, se mêle au courant de vie accidentellement créé; nul détail ne lui échappe. Plus tard il racontera l'incident avec un étonnement admiratif. Le Viking moustachu s'émerveille, il y a le don d'enfance.

Rarement les critiques insistent sur la tendresse de Verhaeren, ils veulent étudier surtout le truculent barbare... Nulle amitié n'est plus fatalement dévouée, plus totale, plus tenace que la sienne, nulle ne se fait plus câline. Rencontre-t-il, après une longue absence, quelque personne aimée, vite il l'embrasse sur les deux joues, le secoue d'affectueuses bourrades; son visage rayonne, tel celui d'un bambin à la vue de beaux jouets neufs. Et avec quel plaisir il se laisse soigner, gâter, dorlotter par ceux qui le chérissent! En lui s'observe l'impulsive fraîcheur du jeune âge: peu patient, nerveux, sensitif jusqu'à la souffrance, il livre aussitôt ses multiples impressions par des soubresauts, des moues, des tics inconscients... Etre prodigieusement naturel que l'artifice jamais n'effleura!

Pendant son séjour à Saint-Cloud, Verhaeren travaille le matin. Après le déjeuner, souvent il gagne Paris, se promène par les musées ou les expositions. Lorsque vers six heures éclate sur l'escalier un pas pesant et volontaire, je sais une femme qui, là-haut, joyeusement se hâte de disposer deux couverts, voici "l'homme" lassé mais alerte quand même... "Verhaeren!" Une maman a retrouvé son petit...

Le soir, Verhaeren reçoit des amis. Dans le logis encombré se réunissent quelques admirateurs, de nationalités diverses, de tendances variées. Des peintres farouches y coudoient de placides critiques; tel poète prétentieux, à l'opulente chevelure, effarouche l'exquise modestie d'un prince russe; le brillant chevalier M. de P. fait assaut d'éloquence avec un certain Docteur ès-philosophie et Belles-Grâces qui, jadis, dit-on, fut abbé... Les idées se heurtent, la vie jaillit, et Verhaeren se réjouit de ces énergies qu'il stimule. Fréquemment des controverses artistiques alimentent la discussion. Verhaeren parle d'art avec passion. Son culte pour les grands maîtres d'autrefois ne le détourne point des tentatives modernes. Aussi bien l'électisme du maître se manifeste en tous les entretiens dès qu'on se plaît à solliciter son jugement. Quelque visiteur se risque-t-il à tenir des propos malveillants sur un absent, immédiatement Verhaeren le décourage par son mutisme obstiné. Oh cette infinie bonté! Il ne dira pas d'une œuvre mauvaise: "elle ne vaut rien" mais "ce n'est pas mal", sur certain ton dégagé, équivalent à n'insistons point..."

Les fidèles se retirent vers neuf heures, car Verhaeren a coutume de se coucher tôt. A ceux qui partent il distribue de solide poignées de mains accompagnées d'une voix ferme et chaude "la bonne nuit, la bonne nuit..."

Qui donc ne s'est senti réconforté en quittant ce prêtre incomparable de l'enthousiasme?

ALBERT HEUMANN.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du vingt-quatrième jour de février 1913, constituant en corporation MM. Charles Aldéric Pariseault, avoca, Henry Lawrence O'Donoughue, agent, Omer Giroux, comptable, Omer Lapierre, avocat, et J. Onésime Martineau, contracteur, de la cité de Montréal, dans les buts suivants:

Exercer l'industrie d'immeubles et de terrains par chat, vente, échange, ou autrement;

Construire et ériger sur les dits terrains des bâtisses ou y faire des rues, parcs, boulevards, et y construire des quais, système d'aqueduc lumière ou tous autres travaux propres à améliorer les dits terrains;

Accepter des hypothèques ou autres garanties sur toute propriété vendue par la compagnie et assumer des hypothèques ou autres obligations dans l'intérêt de la compagnie;

Emettre et répartir des actions acquittées de la présente compagnie, en paiement complet ou partiel de propriétés mobilières ou immobilières ou de tous services rendus à la compagnie;

Se fusionner avec toute autre compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux mentionnés dans la présente charte, et, en conséquence, accepter ou donner en échange des parts du capital-actions suivant règlement des directeurs des dites compagnies;

Faire généralement tous les actes propres à atteindre le but de la compagnie, sous le nom de "Rigaud Land Company Incorporated", avec un capital social de vingt-mille piastres ($20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres ($100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce vingt-quatrième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.

PARISEAULT & LAPIERRE,
10—4 Procureurs des requérants.

En vertu de l'acte des liquidations
Dans L'AFFAIRE DE

A. P. CIMON SHOE MFG. CO. LIMITED
En liquidation.

Les soussignés vendront à l'encan public, au No 69 rue St Jacques, Montréal.

JEUDI, LE 27 MARS 1913.
A 11 HEURES A.M.

L'actif appartenant à la susdite compagnie, comme suit:—

LOT No 1.— Certains lots de terre situés dans la "Grand Central Park", ayant front sur la rue De-Fleurimont, et faisant partie du lot No 4 des plan et livre de renvoi officiels du Village de la Côte St Louis et plus particulièrement connus comme étant les subdivisions Nos 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167 et 168, avec bâtisse, en brique solide, 4 étages, 45 x 153 dessus érigée et occupée comme fabrique de chaussures. Machines, arbres de couche, poulies, courroies, machines sous baux et royautés, outils, patrons, formes, fixtures de bureau et de manufacture, marchandises en voie de confection, cuir et fournitures, papeterie, roulant et achalandage, se montant à environ. $80,000.00

LOT No. 2 — Echantillons et valises de voyageurs. 3,514.41

LOT No 3— Chaussures. . 5,000.00

LOT No 4— Les dettes de livres suivant liste. . . 12,995.93

LOT No 5—Droits dans un Total 102,521.34
contrat avec la Compagnie "Prêt Immobilier". 1,011.00

Le lot No 1 sera vendu la moitié argent comptant, et la balance sera payable dans six mois du jour de la vente, avec intérêt au taux de 6 p.c. par an. Les lots Nos 2, 3, 4 et 5 seront vendus pour argent comptant. Dans chaque cas, l'acquéreur devra faire un dépôt de 10 p.c. sur adjudication.

Pour permis de visiter et tous autres renseignements, s'adresser à

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Liquidateur,
No 60 rue Notre-Dame Est,
Montréal.

MARCOTTE FRERES,
Encanteurs. 9—6



Livre gratis pour la femme malade

La femme est plus sujette à la maladie que l'homme et la cause en est la sensibilité de son organisme. Chez l'home la force musculaire prédomine. Chez la femme le système nerveux domine. La femme souffre de malaises du coeur et du cerveau que la plupart des hommes ne comprennent pas. Il ne connait rien des maux de tête nerveux, des maux de reins, des nerfs surexcités, de la sensation qui exige le repos, de la faiblesse et de la prostration causées par le surmenage, l'inquiétude et les soucis d'une vie pleine de sacrifice. Souvent son merveilleux amour et son courage nous cache, alors qu'il est trop tard, ses nuits d'insomnie, sans repos, suivies de harassants réveils, les douleurs épuisantes, les faiblesses languissantes causés par les malaises des femmes, qui augmentent à chaque période, l'état misérable sans nom et la faiblesse qui assombrissent sa vie et la pousse au désespoir.

Toutefois la femme ne doit pas désespérer. Dieu ne veut pas que le meilleur don fait à l'homme, passe sa vie dans les peines et les douleurs. Ce qu'il faut à la femme c'est qu'elle se comprenne elle-même. Le spécialiste pour la santé Sproule a rendu la chose possible. Il sait, (car il l'a prouvé en guérissant des milliers de cas où d'autres ont failli) qu'elle ne doit pas souffrir physiquement. Son dernier livre écrit entièrement pour la femme, le démontre clairement. Vous y lirez son merveilleux "tribut à la femme." Quand vous le lirez votre coeur tressaillera de joie ,quand vous sentirez, qu'ici, enfin, voici un homme à la pensée assez grande et au coeur assez tendre pour comprendre la femme. Ses connaissances et sa sympathie l'ont engagé à envoyer une copie de ce livre

Absolument gratis

à toute femme malade qui lui écrira. Celle qui le lira sera renseignée sur toutes les faiblesses et les maladies de son sexe, toutes les complications nerveuses et physiques; toutes les nécessités et les besoins de son organisme merveilleux. Et ce qu'il y a de mieux, elle apprendra ce qui est nécessaire au maintien de sa santé, et surtout comment cette santé peut être rétablie quand elle est perdue.

Illustrations complètes

Le spécialiste pour la santé Sproule a donné une attention particulière aux illustrations contenues dans ce livre ,et il n'a épargné ni trouble ni dépenses pour avoir ce qu'il y a de mieux. Toutes les gravures sont dessinées si clairement que toute personne qui les regardent ne peut faire autrement que les comprendre. La grande expérience du Spécialiste Sproule comme chirurgien et spécialiste le place comme autorité et les illustrations ont été faites d'après des dessins qu'il a préparé lui-même pour ce livre. Elles sont si claires et parfaites qu'elles seront une révélation pour celles qui les verront.

Mais souvenez-vous que quoique le spécialiste Sproule a fait de gros déboursés pour la publication de ce livre, il ne VOUS coûtera rien. Le docteur veut que vous l'ayez. Il veut que toutes les femmes aient des santés parfaites et florissantes, sans quoi elles ne peuvent pas gouverner convenablement leur royaume. Il ressent que c'est son plus grand privilège d'aider en aucune manière la dernière et la plus belle création de Dieu—LA FEMME. Demandez ce livre de suite. Il vous épargnera des années de souffrance. Ecrivez votre nom et votre adresse lisiblement sur les lignes pointillées, découpez le coupon du livre et envoyez-le par la malle au

HEALTH SPECIALIST SPROULE, 141 Trade Bldg., Boston, il vous enverra le livre. Ecrivez en anglais ou en français.

COUPON DE LIVRE Health Specialist Sproule, 141 Trade Bldg. Boston, veuillez m'envoyer gratuitement tel qu'annoncé votre nouveau livre sur les femmes.

NOM . . . . . .

ADRESSE . . . . . .

. . . . . .

Dr L. P. Dorval — Dr Z. Malo

INSTITUT MEDICAL EHRLICH

Spécialistes pour les maladies vénériennes

Consultations gratuites et par la malle

208, rue St-Laurent, Montréal

Tél. Main 4582

Dr W. Ouimet — Dr P. Adam



Salon d'Optique Franco-Britannique

Carriere Senecal — Opticiens et Optometristes

Grand choix de ce qu'il y a de mieux en LORGNONS et LUNETTES.

YEUX ARTIFICIELS, Salons privés pour l'ajustement des yeux artificiels.

SATISFACTION GARANTIE

Assortiment complet des derniers modèles en THERMOMETRES, BAROMETRES, BOUSSOLES, Etc.

Ajustement parfait, verres de première qualité, montures de toutes sortes.

Consultations : à l'Hotel-Dieu, de 9.30 à 11 hrs, excepté le mercredi et samedi aux Salons d'Optique de 1 a.m., à 8 p.m. Appointements par téléphone Bell Est 2257.

Spécial : Nous venons d'inaugurer un département d'instruments de photographies, marque : "ENSIGN", ainsi que tous les accessoires et fournitures pour photographes amateurs. Une visite est sollicitée.

205-207 STE-CATHERINE Est, Entre Ste-Elizabeth et Sanguinet.



EXAMEN DES YEUX GRATIS Guérison des yeux sans médicaments, opération ni douleur. Nos "Verres Forte", nouveau style A ORDRE, sont garantis pour bien VOIR de LOIN et de PRES, tracer, coudre, lire et écrire. Consultez le meilleur de Montréal . . . . LE SPECIALISTE **BEAUMIER**

A L'INSTITUT D'OPTIQUE **144, rue Ste-Catherine Est** Coin Av. Hôtel-de-Ville MONTREAL.



AVIS.—Cette annonce rapportée vaut 15c. par dollar sur tout achat en lunetterie. Spécialité: Yeux artificiels. N'achetez jamais des "pedlers;" ni aux magasins "à tout faire" si vous tenez à vos yeux.

HOTEL RIENDEAU

Le rendez-vous des Canadiens-Français

En face de l'Hôtel-de-Ville et du Palais de Justice. A quelques pas des bateaux et des gares de chemin de fer.

SERVICE DE PREMIERE CLASSE.

58 et 60, PLACE JACQUES-CARTIER. MONTREAL

J. ARTHUR TANGUAY, Propriétaire.

Otis-Fensom Elevator CO., Limited

Constructeurs des Ascenseurs "OTIS-STANDARD"

Ascenseurs Hydrauliques
Ascenseurs Electriques
Ascenseurs à Vapeur
Ascenseurs à la Main.

Bureau Principal: Edifice Traders Bank, Toronto, Ont.
Bureau de Montréal:
368 Rue ST-JACQUES Montréal

Milton Hersey Cie

LIMITEE

Chimistes et Ingénieurs des Mines

Essais et analyses de tous matériaux industriels. Expérimentation de ciment, d'acier, de fer, etc. Rapports fournis sur mines et carrières.

JAMES G. ROSS, M. Amer. Inst. M. E.
Dr MILTON L. HERSEY,
Directeur-Gérant.
171 St. Jacques, Montreal

J. G. Duhamel — H. H. Beaulieu

DUHAMEL & BEAULIEU

Comptables et Liquidateurs

3 Notre Dame E.

Tél. Main 7575

Telephone Bell MAIN 6495

Antoine Marchand

TRAVAUX GENERAUX

108 HAMILTON Quartier Emard
Montréal.

HAMON & HESS

ENTREPRENEURS

Spécialité de travaux en tuiles mosaïque et ciment.

207 rue St-Jacques,

MONTREAL.

Tél. Main 4165.

JOS. BRUNET

Propriétaire de Carrières de Granit

Manufacturier et Importateur de

Monuments en Marbre et Granit

OUVRAGES DE BATISSES ET DE CIMETIERES, ETC

Estimations données sur application.

Bureau et Atelier : 678 Chemin Cote des Neiges

Tél. Bell Up 1466. Montréal.

I. L. LAFLEUR

LIMITEE

IMPORTATEURS DE

Quincailleries, Peintures, Verreries, Vernis, etc. Aussi chaloupes et Yachts à Gazoline. Moteurs à Gazoline VIM.

Bateaux en acier MULLIN

362-366 Notre-Dame O. 43 à 57 rue Dupré **Montreal**

Boucher & Mercier

Marchands-Tailleurs

Monument National.

392, Rue St-Laurent. Montréal

Tél. Bell : Main 1466.

Joseph Fortier

Limitée.

Fabricant-Papetier, Négociant

Atelier de Reliure, Typographie, Gaufrage et Relief.

Magasin de Papeterie Mercantile Exportation, Fabrication, Importation.

210 NOTRE-DAME OUEST, Coin St-Pierre

Phone Bell Main 444—445.

J. L. H. Marcil

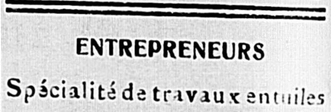
Promoteur et Agent financier

ASSURANCE — Vie et de Feu.

Argent à prêter sur hypothèque.

55, St-Frs-Xavier, Chambre 14.

Téléphone MAIN 845.



Nos dents sont très bien, naturelles, garanties

INSTITUT DENTAIRE FRANCO - AMERICAIN

102, Rue St-Denis Montréal



Charles Lavallée

Maison Fondée en 1869

85 BOULEVARD SAINT-LAURENT

Téléphone Main 554

INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET MUSIQUE EN FEUILLES

Assortiment le plus complet et meilleur marché du Canada. Réparations de toutes sortes faites sur les lieux. Agents pour Besson & Cie, Londres, Ang., Poliseno; Guinot & Cie de Lyon France. Yort & Sons, de Grand Re

H. CONTANT.

Entrepreneur-plâtrier

599 Rue Berri, Montréal

Tél. Est 1177

"LE PAYS"

Bureaux: 87 rue Notre-Dame Ouest.
Téléphones:
Rédaction . . . . . Main 6765
Administration. . . . . Main 3557

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du quinzième jour de février 1913, constituant en corporation MM. Erémi Décary, notaire, Joseph Herman Barlow, notaire, Delle Pauline Alberta Hodgson, comptable, Henri Deacry et Gaston St. Cyr, commis, de la cité de Montréal, dans les buts suivants:

Faire les affaires de marchands d'immeubles, acheter, posséder, détenir, développer, améliorer, acquérir, établir, cultiver, louer, échanger et vendre des propriétés immobilières de toute sorte et descriptions quelconques, y compris des limites à bois, en faire le trafic et en disposer autrement, et en général en faire le commerce;

Exercer l'industrie de courtiers et d'agents d'immeubles dans toutes ses branches;

Construire, ériger, exploiter et entretenir des logements et maisons d'habitation, manufactures, boutiques et autres bâtisses;

Manufacturer et produire l'électricité, la vapeur et le gaz pour chauffage, éclairage et pouvoir, pour les fins de la compagnie, et vendre le surplus d'iceux, dans le district de Montréal, pourvu que le susdit pouvoir lorsqu'il sera exercé en dehors de la propriété de la compagnie soit sujet à toutes les règles et lois provinciales et municipales à cette fin:

Organiser, promouvoir et aider à organiser ou à promouvoir et devenir actionnaire dans toute compagnie auxiliaire, alliée ou autre compagnie faisant des affaires semblables, ou en partie, à celles de cette compagnie, et acheter et détenir des actions dans toute compagnie faisant des affaires semblables, nonobstant les dispositions de la section 34 de la dite loi;

Faire toutes choses nécessaires, convenables, utiles ou propres à l'exécution complète d'aucun ou plus des objets pour lesquels cette compagnie est incorporée, sous le nom de "City Properties Limited", avec un capital total de quatre-vingt-dix-neuf mille piastres ($99,000.00), divisé en quatre-vingt-dix-neuf (99) actions de mille piastres ($1,000.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce quinzième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.
E. R. DECARY, Notaire,
10—4 Procureur des requérants.

AVIS

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes supplémentaires, en date du onzième jour de février 1913, à la compagnie "The Dixie Realties Incorporated" par lesquelles elle a été autorisée à augmenter son fonds social jusqu'au montant de cent mille piastres ($100,000.00), divisant le nouveau fonds social de quinze mille piastres ($15,000.00) en cent cinquante (150) actions de cent piastres ($100.00) chacune.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce onzième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.
COTTON & WESTOVER,
9—4 Procureurs des requérants.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnie de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du vingtième jour de février 1913, constituant en corporation MM. Andrew Ross McMaster, de la cité de Westmount, conseil en loi du Roi; Talbot Mercer Papineau, avocat, George Charles Gifford Hodge, comptable, de la cité de Montréal, Delle Gertrude Harriet Flawn, de la ville d'Outremont, secrétaire, et Delle Margaret Hartley, de la cité de Montréal, secrétaire, dans les buts suivants:

Acheter, louer, prendre en échange ou acquérir autrement des terrains ou intérêts en iceux, ensemble avec toutes bâtisses ou constructions situées sur les dits terrains ou sur aucun d'eux, et détenir, vendre, louer échanger, hypothéquer tous ou aucune partie des dits terrains, ou disposer autrement ou en faire le commerce, et toutes ou aucune des bâtisses ou constructions maintenant situées ou qui peuvent être érigées à l'avenir sur iceux, et prendre et détenir des hypothèques pour toute balance non payée du prix d'achat sur tous terrains, bâtisses ou constructions ainsi vendus, et autrement améliorer, changer et administrer les dits terrains et bâtisses;

Acheter, prendre en échange, ou acquérir autrement les terrains ou intérêts en iceux, avec toutes les bâtisses ou constructions situées sur iceux, et en faire le commerce;

Exercer l'industrie de constructeurs et entrepreneurs dans toutes ses branches;

Développer, tracer, améliorer et faire en aucune autre manière le commerce avec sa propre propriété immobilière ou autre, y compris la division de morceaux de terre plus grands en lots à bâtir, rues, carrés, ruelles, terrains d'amusements, et sur et en rapports avec telles propriétés, faire, construire, bâtir et entretenir des chemins, ponts et autres moyens de communication, égouts, drainages, aqueducs et constructions de toute sorte, nature nécessaires ou utiles pour l'emploi, amélioration ou jouissance de la propriété;

Prendre et détenir des hypothèques et toutes autres garanties polices d'assurance et autres sûretés pour assurer le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie, ou argent dû à la compagnie par les acquéreurs ou toutes autres personnes, ou avancé par la compagnie aux acquéreurs ou à toutes autres personnes;

Avancer de l'argent aux acquéreurs sur propriété appartenant à la compagnie, ou à toutes autres personnes ayant des relations d'affaires avec la compagnie;

Acquérir en aucune manière quelconque toute propriété ou autres choses nécessaires ou utiles à la mise en opération des affaires de la compagnie, et de les payer en stock ou autres garanties de la compagnie;

Faire toutes affaires qui peuvent paraître à la compagnie capable d'être conduites convenablement en rapport avec les affaires ou objets de la compagnie, ou propres à augmenter la valeur des biens et droits de la compagnie, ou les rendre profitables;

Demander et acquérir, accepter et détenir toutes primes ou concessions de toutes municipalités dans aucun système par lequel la propriété de la compagnie peut être améliorée;

Payer pour tous services rendus à la compagnie soit avant ou après son incorporation, organisation ou autrement, par obligations ou autres garanties ou actifs de la compagnie, ou par l'émission et distribution d'actions acquittées et non sujettes à appel du capital actions;

Utiliser aucun des fonds ou actifs de la compagnie pour l'achat ou acquisition des actions, obligations ou autres garanties ou actifs de toute autre corporation faisant des affaires semblables à celle de la compagnie, et acquérir aussi telles actions en donnant comme considération des obligations, débentures ou autres garanties de la compagnie, ou par l'emploi et distribution de ses actions comme acquittées et non sujettes à appel;

S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets, en tout ou en partie, semblables à ceux de la présente compagnie et qui peuvent être conduits avec profit par la présente compagnie;

Entrer en aucun arrangement pour le partage des profits, coopération, concession réciproque ou autrement avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée ou sur le point de faire ou d'être engagée dans toutes affaires ou transactions capables d'être conduites, directement ou indirectement, pour le bénéfice de cette compagnie;

Vendre, louer toute ou aucune partie de l'entreprise ou actifs de la compagnie pour telle considération que la compagnie jugera à propos, y compris les actions, débentures ou autres garanties de toute autre corporation ayant des objets, en tout ou en partie, semblables à ceux de la compagnie, et distribuer parmi ses actionnaires toutes garanties d'argent ou toutes considérations ainsi reçues;

Distribuer en argent ou nature parmi ses actionnaires tous les actifs de la compagnie;

Faire toutes telles autres choses qui peuvent être en rapport et utiles à l'avancement des objets de la compagnie, sous le nom de "Valois Bay Heights Realty Company, Limited", avec un capital total de vingt mille piastres ($20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres ($100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce vingtième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.
CAMPBELL, McMASTER & PAPINEAU
10—4 Procureurs des requérants.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du quinzième jour de février 1913, conscituant en corporation MM. Isisore Ballon, avocat, Max Fineberg, Max Rabinovitch, Sam. Rabinovitch et Joseph Ettenberg, agents d'immeubles, de la cité de Montréal, dans les buts suivants:

Faire le commerce d'immeubles dans toutes ses branches;

Exercer l'industrie de courtiers d'immeubles dans toutes ses branches;

Acquérir par option, achat, bail, échange ou autrement et posséder, améliorer, diviser, subdiviser, construire sur, utiliser, administrer, louer, vendre, échanger toutes sortes d'immeubles et propriétés immobilières et en disposer;

Agir comme agents etcourtiers pour l'achat, la vente, l'échange et le loyer d'immeubles et pour autres transactions de même nature;

Prêter de l'argent aux clients, propriétaires de lots et autres ayant des affaires avec la compagnie;

Prendre et détenir des hypothèques obligations, garanties et charges sur propriété immobilière pour garantir toutes dettes dues à la compagnie ou avances faites par icelle;

Faire les affaires de prêts et placements de toute sorte àl'exception des affaires de banque;

Agir comme agents et courtiers d'assurance;

Faire toutes autres affaires qui peuvent paraître à la compagnie capables d'être convenablement conduites en rapport avec les susdits objets, ou destinés, directement ou indirectement à augmenter sa valeur ou rendre profitables aucun des biens ou droits de la compagnie;

Acquérir par achat, bail ou autrement toutes ou aucune partie des affaires, biens et obligations de toute personne ou compagnie faisant aucune des affaires que la compagnie est autorisée à faire, ou possédant des biens propres aux fins de la compagnie;

Entrer en société ou en aucun arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risque conjoint, concession réciproque ou autrement, avec toutes personnes ou compagnie faisant ou engagée à faire ou sur le point de faire ou d'être engagée dans toutes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à faire ou engagée, ou toutes affaires ou transactions capables d'être conduites, directement ou indirectement, pour le bénéfice de cette compagnie; prêter de l'argent à toute telle personne ou compagnie, garantir ses contrats ou aider autrement toute personne ou compagnie, ou clients ou personnes ayant des relations d'affaires avec la compagnie, et prendre ou acquérir autrement des actions et garantir de toute telle compagnie, et les vendre, détenir, émettre de nouveau avec ou sans garantie ou en faire le commerceautrement;

Acheter, prendre ou acquérir autrement et détenir des actions, obligations ou débentures ou autres garanties de toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, ou faisant toutes affaires capables d'être conduites, directement ou indirectement, pour le bénéfice de cette compagnie et établir, promouvoir ou aider autrement toute telle compagnie ou compagnies;

Entrer en aucuns arrangements avec toutes administrations ou autorités municipales, locales ou autrement qui peuvent paraître utiles aux objets et fins de la compagnie, ou à aucun d'eux, et obtenir de toute administration ou autorités tous les droits, privilèges et concessions que la compagnie jugera à propos d'obtenir, et faire exercer et exécuter tous tels arrangements, droits, privilèges et concessions;

Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir tous ou aucun des biens et obligations de cette compagnie, ou pour toutes autres fins qui peuvent paraître, directement ou indirectement, destinés au bénéfice de cette compagnie, et assumer, et placer ou aider à placer le stock, obligations ou garanties de toute telle compagnie ou compagnies;

Construire, maintenir et changer toutes bâtisses ou travaux nécessaires ou convenables pour les fins de la compagnie;

Placer les agents non immédiatement requis de la compagnie en la manière qui pourra être déterminée de temps en temps et en faire le commerce;

Emettre des actions acquittées, obligations et débentures ou autres garanties en paiement ou partie de paiement pour toute propriété mobilière ou immobilière, meubles et immeubles, services, droits, baux, affaires, franchises, entreprises, pouvoirs, privilèges, licences ou concessions que cette compagnie peut légalement acquérir, et en paiement d'iceux ou en échange pour actions, obligations, débentures ou autres garanties de toute autre compagnie faisant des affaires semblables à celles de cette compagnie, ou y ayant rapport;

Emprunter de l'argent et en garantir le paiement d'iceux par hypothèques, obligations ou engagements, sur la dite propriété;

Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou qui peuvent être rendus en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement de toutes actions du capital de la compagnie ou toutes débentures ou autres garanties de la compagnie, ou dans ou au sujet de la formation ou l'avancement de la compagnie ou la conduite de ses affaires;

Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets promissoires, lettres de change, connaissements, mandats et autres instruments négociations ou transférables;

Vendre l'entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelle pour telle considération que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour actions, débentures ou garanties de toute autre compagnie ayant des droits ou objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, ou en disposer;

Faire toutes ou aucune des susdites choses comme patrons, et soit seule ou conjointement avec autres;

S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie;

Distribuer par dividendes ou autrement aucun des biens de la compagnie en espèces ou nature, parmi les membres et en particulier des actions acquittées, débentures ou stock de débentures de tout autre compagnie;

En général acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou acquérir autrement toute propriété mobilière ou immobilière et tous les droits ou privilèges que la compagnie peut juger nécessaires ou convenables pour les fins de ses affaires, et les vendre selon qu'il sera jugé à propos, ou en disposer autrement;

Faire, signer et consentir, exécuter et accepter tous actes, contrats, documents quelconques qui peuvent découler des pouvoirs mentionnés aux présentes et propres aux fins et objets que cette compagnie a en vue; faire toutes autres choses qui peuvent être en rapport ou utiles pour l'accomplissement des susdits objets et les faire toutes ou chacune comme patrons, agents et procureur et exercer tous les pouvoirs conférés par la dite loi des compagnies, sous le nom de "Westmount Land Syndicat, Limited", avec un capital total de quatre-vingt dix mille piastres ($90,000.00), divisé en neuf cents (900) actions de cent piastres (100.00) chacune;

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce quinzième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.
ISIDORE BALLON,
9—4 Procureur des requérants.

Canada Roofing and Paving Company, Limited

Avis est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts revisés du Canada, 1906, désigné "Loi des compagnies", il a été délivré, sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentes en date du 19e jour de février 1913, constituant en corporation Joseph Chartier, entrepreneur, Joseph Fidèle Chartier, bourgeois, Elizabeth Bumbray, épouse de Joseph Chartier et autorisée par lui, Ernest Duchesne, contremaître, et Jean Edouard Charles Bumbray, avocat, tous de la cité de Montréal dans la province de Québec, pour les fins suivantes: (a) Faire les affaires en général d'entrepreneurs, manufacturiers et contracteurs de toutes sortes de toitures, trottoirs et pavages de rue et tous autres travaux municipaux, provinciaux et de comté, ou améliorations privées; (b) Faire les affaires en général d'achat, manufacture et vente de toutes sortes de matériaux et machines employés dans aucun des dits travaux; (c) Soumissionner et accepter des contrats et faire des contrats par lesquels aucune soumission est requise, pour tous travaux publics et privés et exécuter complètement tels contrats; (d) Exécuter toute garantie, obligations ou autres instruments nécessaires pour accepter et exécuter tels contrats; (e) Acheter, louer, manufacturer ou autrement prendre le contrôle des carrières de pierre, dépôts ou sources fournissant du sable, gravois, ciment, briques, argile, huile, asphalte, charbon, goudron ou autres matériaux employés pour les toitures, trottoirs ou pavages de rue ou autres matériaux d'utilité publique ou privée, raffiner, manufacturer ou autrement prendre et mettre en bonne condition pour emploi actuel d'aucun et de tous les dits matériaux; (f) Prendre par contrat, octroi, loyer, achat ou autrement, de tout gouvernement, corporation ou individu, le droit de miner, manufacturer, raffiner ou autrement mettre en bonne condition pour emploi et ensuite employer, vendre aucun ou tous les susdits matériaux, ou en général de production, manufacture ou vente de tout produit raffiné y ayant rapport; (g) Acheter, posséder et tenir des propriétés, meubles et immeubles nécessaires ou propres à la conduite des affaires de la corporation, et de se procurer par invention ou autrement tous droits de patentes, franchises ou privilèges, ou d'adopter ou employer toutes inventions patentées, maintenant en existence ou qui peuvent être à l'avenir inventées et requises nécessaires et utiles pour la mise en opération des objets de cette compagnie et de les payer en argent, actions, bons ou autres valeurs ou garanties quelconques de la compagnie; (h) Acheter, souscrire ou autrement se procurer et posséder, aussi longtemps qu'il sera nécessaire, des actions du fonds social de toute autre corporation organisée nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (i) Vendre aucun des biens, droits franchises ou privilèges ci-dessus mentionnés ou en disposer ou transporter tout contrat obtenu par la dite corporation, lorsqu'il en sera jugé à propos; (j) S'amalgamer avec toutes autres compagnies ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie; en général, faire et accomplir tous actes, contrats et choses quelconques qui peuvent découler des pouvoirs de cette corporation et sont propres aux fins et autres objets que cette compagnie a en vue. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs sous le nom de "Canada Roofing and Paving Company, Limited", avec un capital-actions de cinquante mille dollars, divisé en 500 actions de cent dollars chacune, et le principal lieu d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 21e jour de février 1913.

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat
J. E. C. Bumbray avocat,
8—4 procureur des requérants.

THE MUTUAL TRUST COMPANY, LIMITED

Avis est par les présentes donné au public que sous la première partie du chapitre 79 des Statuts refondus du Canada 1906, connu comme "Loi des Compagnies" des lettres patentes ont été émises sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, portant la date du 26 février 1913, constituant Abraham Komaroff, courtier en immeubles, Louis Abraham Ship et Maxwell Robert Ship, manufacturiers, Frank Ethelbèrt McKenna, notaire public, et Raoul Guillaume de Lorimier, avocat et Conseil du Roi, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, pour les fins suivantes, savoir:—

(a) d'accepter, remplir ou exécuter aucun fidéi-commis qui sera confié à la charge de la compagnie par aucune personne ou personnes ou par aucune corporation ou par aucune cour de justice, sur aucune condition qui peuvent être approuvées par la cour, et de prendre, recevoir, retenir et transférer tous les crédits et les propriétés immobilières ou personnelles qui pourraient être échues ou transmises à la compagnie avec son consentement, sur tel dépôt ou dépôts; (b) agir comme administrateur, exécuteur, dépositaire, liquidateur,receveur, curateur aux successions insolvables, aux interdits et à toutes personnes auxquelles un curateur peut être nommé, ou aux biens ou aux substitutions; gardiens de la personne ou de la propriété, séquestres judiciaires, tuteurs et subrogés-tuteurs aux mineurs, ou conseils judiciaires; agir comme agent pour l'achat, la vente, la gérance des biens personnels et réels; agir comme agent ou courtier pour faire de l'assurance de toutes sortes et comme procureur, expert, évaluateur et agent dans toute réclamation d'assurance; (c) construire, maintenir, gérer et louer des bâtisses et constructions convenables pour la réception et le dépôt de biens personnels de toute nature; agir comme agents, dépositaires à ces fins, et de prendre toutes sortes de biens personnels pour le dépôt et la garde à tels termes sur lesquels on pourra s'entendre, et de faire des emprunts sur ces dépôts; (d) prêter, investir l'argent déposé à la compagnie pour telles fins, se faire garantir le remboursement de tels argents, ou le paiement des intérêts ou les deux à la fois, accepter toute description de propriété achetée, tenue en garantie, hypothéquée, possédée par la compagnie, ou déposée ou confiée à la compagnie en rapport avec tels prêts ou placements; (e) promouvoir ou aider à la promotion de toute compagnie; assurer, placer ou assister et garantir l'émission ou le paiement des intérêts sur des actions, obligations ou garanties de toutes telles compagnies; (f) Terminer et régler les affaires de personnes, associés, compagnies, associations, corporations et successions; (g) agir comme fidéi-commissaires en rapport avec toute obligation, hypothèque, garantie quelconque, émises légalement par toute corporation municipale ou autre institution incorporée dans la Puissance du Canada; détenir des biens gagés, propriétés hypothéquées et tenues en garantie pour assurer le paiement d'obligations ou de toutes autres redevances et traiter ces biens et propriétés en conformité avec les droits et pouvoirs détaillés dans les titres et documents qui établissent tels hypothèque, gage, garantie ou obligation; (h) garantir tout placement fait par la compagnie comme agent ou autrement; (i) s'enquérir, examiner, vérifier les livres, comptes, condition, situation de corporations, associations, ou particuliers sur demande de tels corporations, associations ou particuliers, et également sur un ordre d'une cour d'une justice compétente; (j) acheter, vendre et placer des stocks et obligations de toute corporation municipale ou autre sur des garanties hypothécaires ou autres, et toutes autres garanties ou obligations publiques du gouvernement fédéral, provincial, impérial et d'un Etat étranger; (k) vendre ou négocier des biens réels ou personnels détenus par la compagnie, soit en fiducie, soit en bien propre ou autrement, mais la compagnie ne devra pas ainsi négocier les biens tenus en fiduce à moins d'y être légalement autorisée selon les exigences de la loi, ou selon les dispositions créant la présente compagnie; (l) réclamer, percevoir et recevoir toute rémunération raisonnable, frais légaux, usuels et exceptionnels, réclamations et dépenses pour tous et chacun des services rendus passés et à venir, droits, commissions, comptes rendus, ordres exécutés, charges remplies, en accomplissement des pouvoirs de la compagnie, même si la compagnie agit comme tuteur, curateur, conseil judiciaire, gardien, exécuteur, administrateur, fidéi-commissaire, mandataire et en toute autre qualité quand tels services sont gratuits de par la loi, ou l'usage général; (m) agir comme agents ou procureurs pour la négociation de toute affaire, la gérance des successions, le placement, la perception et le paiement des argents, rentes, intérêts, dividendes, redevances, obligations, comptes, billets et autres garanties; agir comme agents pour les fins d'enregistrement, d'émission, de contresignature et transport de certificats de stocks, obligations, valeurs et autres obligations de la Puissance du Canada ou de toute province du Canada ou de toute autre corporation, association ou municipalité, et d'en recevoir et gérer tous fonds d'amortissement; (n) s'occuper de transactions immobilières, de loyers et de tous autres droits réels, de même que de toute autre bien personnel; (o) Faire tout autre commerce qui peut paraître à la compagnie d'un intérêt convenable, et en rapport avec les pouvoirs ci-dessus énumérés, ou dont on présume qu'il puisse directement ou indirectement augmenter la valeur des droits ou des biens de la compagnie, ou les rendre plus profitables; (p) acquérir, acheter, louer ou autrement obtenir, en tout ou en partie les affaires, les biens, l'actif et le passif de toute personne ou compagnie faisant des affaires analogues à celles que cette compagnie est autorisée à faire, ou possédant des biens dont cette compagnie pourrait avoir besoin; (q) obtenir, acheter ou autrement acquérir et vendre toutes patentes, brevets d'inventions, marques de commerce, licences, octrois, ou tout autre droit conférant un droit d'usage exclusif, ou non-exclusif, ou limité quelconque, ou tout secret ou toute information relatifs à quelque invention ou procédé, qui peuvent paraître intéressants dans la poursuite des fins de la compagnie, ou dont l'acquisition peut paraître directement ou indirectement avantager la compagnie, et utiliser, exercer, développer ou accorder des droits ou privilèges sur les biens, brevets ou informations ainsi acquis, ou autrement en tirer profit; (r) construire, acquérir, détenir, conserver, louer et vendre tout bien réel ou personnel, et tous droits ou privilèges, que la compagnie peut juger nécessaire ou avantageux pour tendre à ses fins, et, en particulier tous terrains, édifices, établissements, et accepter des hypothèques, charges et liens sur les biens meubles ou immeubles, ou toute autre garantie quelconque portant intérêt, selon que la compagnie le jugera opportun, de la part de toute personne ou corporation traitant avec la compagnie, et vendre et aliéner toutes ou chacunes de telles valeurs; (s) placer et investir les fonds dont la compagnie n'a pas un besoin immédiat, de telle façon qu'on le déterminera de temps en temps; (t) émettre des actions acquittées, obligations ou autres valeurs pour le paiement partiel ou total de tout bien meuble ou immeuble, services, droits, baux, affaires, franchises, entreprises, pouvoirs, privilèges, patentes ou concessions que cette compagnie peut légalement acquérir, ou en paiement entier ou partiel, ou en échange d'actions, obligations ou autres valeurs, appartenant à toute compagnie faisant des affaires analogues ou inhérentes à celles de cette compagnie; (u) avec l'approbation des actionnaires, rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre dans le placement ou l'assistance et la garantie de placements de toute action du capital de la compagnie, ou toute obligation ou autre valeur de la compagnie, au sujet de la formation ou la promotion de la compagnie, ou la gérance de ses affaires; (v) vendre ou aliéner l'entreprise de la compagnie ou partie d'icelle, pour la considération que la compagnie approuvera, et en particulier pour des actions, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets totalement ou partiellement analogues à ceux de cette compagnie; (w) d'exercer tous et chacun de ses droits comme principal intéressé, contracteur ou fidéi-commissaire, ou à tout autre titre au moyen de fidéi-commissaires, agents ou autres, soit seule ou conjointement avec d'autres; (x) se fusionner avec toute autre compagnie ayant des objets entièrement ou partiellement analogues à ceux de cette compagnie; (y) distribuer au moyen de dividendes ou autrement l'actif de la compagnie soit en argent, soit en nature, parmi les membres, et en particulier au moyen d'actions acquittées, obligations ou stock de toute autre compagnie; (z) tout pouvoir accordé dans chacun des présents paragraphes ne sera limité ni restreint par les dispositions d'aucun autre paragraphe. Les opérations de la compagnie seront poursuivies par toute la Puissance du Canada et ailleurs sous le nom de "The Mutual TrustCompany Limited", avec un capital-actions de cinquante mille dollars, réparti en cinq cents actions de cent dollars chacune, et le principal bureau d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada ce 28e jour de février 1913.

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.
R. G. deLORIMIER, C.R.,
Avocat des requérants. 9-4

DEMANDEZ
la Biere populaire
MOLSON
Embouteillée
dont les ventes excèdent celles de toutes les autres marques ensemble, et brassée à Montréal depuis
127 ANS

Faites une nouvelle toilette de votre ancienne.

Vous pouvez réaliser de sérieuses économies sur votre budget de toilettes, en faisant nettoyer ou teindre vos costumes et autres articles de vêtements.
Nous leur donnerons l'éclat du neuf.

Déchaux Frères,
Teinturiers et Dégraisseurs
62 et 710, Rue Ste-Catherine Est. MONTREAL
Est 301. - Téléphones Bell - Est 51.
SPECIALITE.—Nettoyage des gants en chevreau.
Par notre système nous nettoyons les gants et leur rendons leur couleur primitive sans endommager le cuir
Notre succursale, 62 rue Sainte-Catherine Est sera transportée au No. 197, rue Sainte-Catherine Est au 1er mai prochain.

LAGER REGAL—Le breuvage incomparable
Regal LAGER
Epelez-le à rebours
La REGAL est mousseuse et savoureuse grâce à sa parfaite fermentation. L'eau la plus pure, les méthodes de brassage les plus propres, les meilleurs ingrédients et notre procédé spécial de pasteurisation font de la REGAL la reine des lagers. Chez tous les négociants, hotels, et cafés.
GEO. SORGIUS, 35 rue Rivard. Hamilton Brewing Ass'n, Ltd, Hamilton 78
Tel. Est 1194

Le Restaurant de...
l'Hotel Windsor
L'on peut y faire preparer des Lunchs et Diners particuliers.
En s'adressant au Maitre d'Hotel

Tel. Bell Main 6273 Tél. Marchands 533
F. DURAND
RESTAURANT
REPAS COMPLET 15 CENTS.
A toute heure
Vins, Liqueurs et Cigares de Choix.
39 RUE CRAIG OUEST Montréal

CHATEAU DUPERE
TERMINUS DES TRAMWAYS.
Rue Notre-Dame, Longue Pointe
SALLE POUR BANQUETS.
REPAS A LA CARTE.
CHEF FRANÇAIS.
Kiosque sur le bord du fleuve. Service de premier ordre

Victoria Hotel
Angle des rues
ST-JACQUES ET WINDSOR,
Vis-à-vis la Gare Bonaventure, à proximité de la rue Windsor.
Changements très importants pour le public voyageur. Eau chaude et froide dans toutes les chambres, ainsi que téléphone.
Plan Américain: prix $2. par jour.
Prix spéciaux aux voyageurs de commerce.

Les systèmes de chauffage modernes ne sont pas établis d'après un principe convenable; l'idée n'est que de chauffer l'air et l'on néglige dans tous les cas de produire de l'humidité. Corrigez de suite ces défectuosités en installant un
Hyge-Donor Humidifyer
Pour tous renseignements, s'adresser à
W. J. WALL
134-136 rue Bleury. Montréal.
Téléphone: Main 8090.

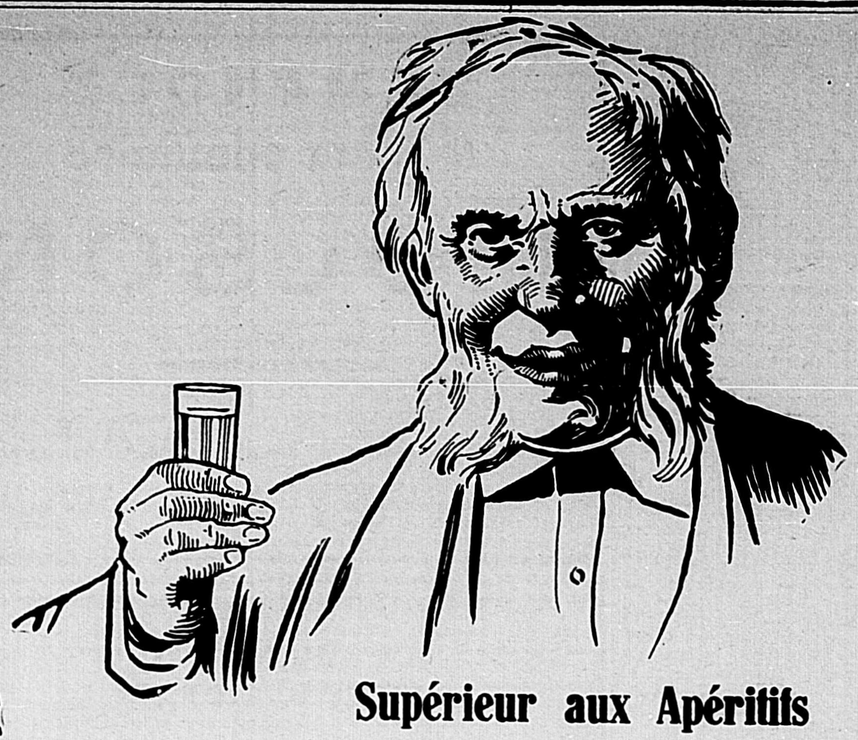
La bonne chère exige un digestif pur et délicieux. Pour ces bonnes choses allez au
Restaurant Terrapin
25, Rue Notre-Dame Ouest
Vous y serez servi à souhait.

Tel. Marchand: 1671 Tel. Bell: Lasalle 264
N. SEGUIN,
EPICIER
Spécialités:
Thé, Café, Beurre, Fromage, Vins et Liqueurs.
1458, Ontario Est,
COIN FRONTENAC.

"Le rendez-vous favori des touristes"
LE RELAIS HOTEL
NAP. GEOFFROY, Prop.
Chambres et tables de première classe.
82, Rue Berri, Montréal
En face de la nouvelle Gare Viger. Main 5814

The Arbour Hotel CO'Y. LTD.
Johnny BERTRAND
Gérant
185 et 187
Boulevard St-Laurent
Liqueurs et Cigares de 1er choix.
Tél. Bell Est 4810 Montréal

Le "Pays" est imprimé par The Mercantile Printing Co., 804 rue St-Denis.
G. LEMOUR, Gérant



Supérieur aux Apéritifs

Lorsque l'appétit fait défaut, lorsque la digestion est difficile, lorsque vous vous sentez fatigué, accablé, prenez un verre de

Gin Croix-Rouge

Absolument Pur
Distillé et Mûri en Entrepôt
sous la surveillance du Gouvernement.

Il stimule les fonctions de l'estomac, dissipe la fatigue et vous donne un regain d'énergie.

Chaque flacon de "GIN CROIX-ROUGE" est revêtu du Timbre de Contrôle Officiel du Gouvernement.

BOIVIN, WILSON & CIE., Limitée, Seuls Agents, 520 rue St. Paul, Montréal.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du onzième jour de février 1913, constituant en corporation MM. Alfred Turner Bazin, de Westmount, Daniel Ferguson Busteed, Norman Brown et Malcolm Thomas MacEachren, médecins, et John Rogers Fraser, gentilhomme, de la cité de Montréal, dans les buts suivants:

Acquérir par achat, bail, échange des actions, stock, débentures, obligations ou garanties de cette compagnie, ou autrement des terrains, bâtisses et propriétés de toute sorte ou description, et tous biens et intérêts en iceux; et tous droits sur les dits terrains ou y ayant rapport, et toute franchise ou franchises, et les mettre à profit selon qu'il sera jugé à propos, en particulier en préparant des emplacements pour constructions et en construisant, reconstruisant, changeant, améliorant, embellissant, meublant et entretenant des bureaux logements, maisons, hôtels, clubs, sociétés, fabriques, manufactures, entrepôts, magasins, bâtisses, travaux, chemins, rues, drainages, égouts, ponts, boulevards, trottoirs, parcs, parcs d'amusements et commodités de toute sorte; et en consolidant, unissant ou subdivisant les propriétés, et en les louant, vendant et disposant;

Administrer des terrains, bâtisses et autres propriétés appartenant ou non à la compagnie; percevoir les rentes et le revenu, et procurer aux locataires et occupants et autres, des rafraichissements, services, messagers, éclairage, salles d'attente, cabinets de lecture, salles d'assemblée, lavoirs, accessoires de buanderie, accessoires électriques, étables et autres avantages;

Utiliser aucun des fonds de la compagnie pour acheter ou acquérir autrement et détenir et posséder pour placement des actions, obligations ou autres garanties d'icelle ou de toute autre compagnie ou corporation, et aider toute compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie, et durant la détention d'icelles exercer tous les droits et pouvoirs de propriété d'icelles, y compris les pouvoirs de voter sur icelles, lorsque sanctionnés par un vote de pas moins des deux tiers en valeur du capital actions représenté à une assemblée générale de la compagnie dûment convoquée pour considérer le sujet du règlement;

Vendre, louer la propriété et entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelles pour telle considération que la compagnie jugera à propos, et en particulier pour actions, débentures, obligations ou garanties de toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie;

Entrer en aucun arrangement pour le partage des profits ou union d'intérêts, avec toute personne ou compagnie faisant ou engagée à faire ou sur le point de faire ou d'être engagée dans toutes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à s'engager ou à faire, et prendre ou acquérir autrement des actions et garanties de toute telle compagnie, et de les vendre, détenir, émettre de nouveau avec ou sans garantie ou en faire le commerce autrement;

S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets semblables à ceux de cette compagnie;

Tirer, faire, accepter, endosser, escompter et exécuter des billets promissoires, lettres de change, mandats et autres instruments négociables ou transférables;

Pourvu qu'ils soient autorisés par règlement, sanctionné par un vote d'au moins les deux tiers en valeur du stock souscrit dela compagnie, représenter à une assemblée générale dûment convoquée pour considérer le règlement, les directeurs pourront de temps à autre: (a) emprunter de l'argent sur le crédit de la compagnie; (b) limiter ou augmenter le montant à être emprunté; (c) émettre des obligations, débentures ou autres garanties de la compagnie et les engager ou vendre pour telles sommes et à tels prix qui seront jugés à propos, mais les dites telles obligations, débentures ou autres garanties ne seront pas moins de $100.00 chacune; (d) hypothéquer, garantir ou engager les propriétés mobilières et immobilières de la compagnie ou toutes deux, pour assurer aucune des dites obligations, débentures ou autres garanties et tout argent emprunté pour les fins de la compagnie;

Faire des règlements limitant l'émission, propriété et transport d'actions dans cette compagnie aux personnes autres que celles spécifiées par les dits règlements;

Faire des règlements dans le but d'établir un fonds pour le rachat du stock qui peut, soit par héritage ou autre titre légitime, devenir la propriété de personnes autres que celles dont l'émission, propriété et transport des dites actions sont limités;

Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs et faire toutes affaires semblables aux objets pour lesquels cette compagnie est incorporée, sous le nom de "The Alpha Delta Land Company Limited", avec un capital total de dix-neuf mille piastres ($19,000.00), divisé en dix-neuf cents (1900) actions de dix piastres ($10.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce onzième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.
Fred'k T. Enright, B.C.L.,
44 Royal Insurance Building,
9—4 Procureur des requérants.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant gouverneur de la province de Québec, des lettres-patentes, en date du 21me jour de décembre 1912, constituant en corporation MM. Raoul Charles Déry, courtier en immeubles, Albert Déry, négociant, Joseph Henri Venne, commis, Alfred Roy, comptable, et Eva Caron, sténographe, de la cité de Montréal, dans les buts suivants:

Faire les affaires d'immeubles, acheter, posséder, améliorer, cultiver, louer, vendre et échanger des immeubles, des terrains et des terres cultivés ou non cultivées et en faire le commerce ou en disposer autrement, et pour ces fins payer et placer le capital de la compagnie sur achat d'immeubles et terrains et sur leur développement et leur amélioration s'il est jugé utile et nécessaire et faire généralement toutes les affaires de courtiers en immeubles;

Avoir le droit de faire des avances aux acquéreurs des terrains de la compagnie et autres personnes pour les fins de construction et autres améliorations et prendre et détenir des hypothèques, garanties et cautionnement pour garantir ces avances et prêts et pour le prix d'achat de ces terrains;

Sur les terrains de la compagnie faire et construire des chemins, des ponts, des maisons, des fabriques et autres travaux propres à leur amélioration et leur mise en valeur;

Vendre tout ou partie des immeubles et biens de la compagnie pour les considérations que la compagnie jugera à propos et recevoir en paiement de l'argent, des actions, des débentures ou en garantie de toute autre compagnie ayant des objets similaires à celle-ci;

Acheter, exploiter, louer et vendre des forces hydrauliques ou toute autre source de lumière, chaleur ou force motrice et tout ce qui s'y rapporte;

Exercer toute autre industrie manufacturière ou autre que la compagnie jugera avantageuse et pouvant augmenter la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie et faire toute autre chose se rapportant aux fins ci-dessus et pouvant les atteindre;

Construire des maisons sur ses terrains et le louer, vendre ou échanger;

Payer pour services rendus, pour biens achetés, terrains et franchises, avec des débentures ou des actions acquittées de la compagnie, en tout ou en partie;

Exercer l'industrie de marchands et producteurs de plantes, graines, fleurs et produits de pepinière pour les acquéreurs de terrains et le marché généralement;

Se consolider ou s'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets semblables en tout ou en partie à ceux de cette compagnie et entrer en aucun arrangement pour le partage des profits, pour coopération, pour concession réciproque et prendre et acquérir autrement des actions et garantie de telle compagnie, les vendre, détenir ou en faire le commerce ou disposer autrement;

Acheter, posséder, transporter en garantie et vendre des actions, du stock, des débentures ou garantie d'aucune autre compagnie avec des fins similaires ou faisant des affaires capables d'être conduites pour le bénéfice de cette compagnie;

Faire tous les actes nécessaires à atteindre les fins de la compagnie, sous le nom de "La Compagnie Immobilière Montmartre, Limitée", avec un capital de quarante-cinq mille piastres ($45,000.00), divisé en quatre mille cinq cents (4,500) actions de dix piastres ($10.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce vingt et unième jour de décembre 1912.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.
9—4-Ins.

AVIS

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du huit février 1913, constituant en corporation MM. Aimé Handfield, médecin, Henri Fourcreau, courtier en immeubles, Joseph L'Heureux, bourgeois, Thomas Mazurette, employé municipal, et Paul Lupien, banquier, de la cité de Montréal, dans les buts suivants:

Acquérir par option, achat, louer et posséder autrement des immeubles, construire des maisons d'habitation et toutes autres bâtisses sur tels immeubles, ou sur aucune partie d'iceux, vendre, louer, transporter, échanger tels immeubles ou aucune partie d'iceux, en disposer ou en faire commerce autrement et développer, subdiviser et tracer toute telle propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, carrés ou autrement;

Faire les avances au moyen de prêts aux acquéreurs ou locataires de toute partie des immeubles de la compagnie, pour les fins de construction ou autre amélioration et avec l'approbation de la majorité des actionnaires, pour aider au moyen d'avances ou autrement à la construction et à l'entretien des chemins, rues, aqueducs, égouts et autres travaux d'amélioration calculés à rendre la propriété de la compagnie plus accessible et pour augmenter sa valeur;

Acquérir ou posséder ou autrement faire le commerce de stocks, obligations, débentures, actions, inscriptions ou garanties de tout individu, gouvernement, état, possession, souverain, ou autorité de toute compagnie incorporée ou non incorporée;

Acquérir aucun des susdits placements par souscription originale, soumission, participation dans les syndicats ou autrement, soit acquittée ou non, faire les paiements d'iceux lorsqu'ils sont demandés ou en avance de demandes ou autrement les assumer ou souscrire conditionnellement ou autrement, changer les placements à la compagnie et en général vendre, échanger, mettre à profit aucun des biens de la compagnie, ou en disposer et en faire le commerce autrement;

Offrir pour souscription publique ou autrement favoriser ou aider à placer aucun des susdits placements, donner toute garantie à tout tel placement acquis par l'entremise de la compagnie ou fait par icelle, recevoir les documents et valeurs pour la sûreté, transmission ou dépôt, agir comme agent pour toute fin;

Agir comme patrons, agents ou procureurs pour la vente de la propriété, les placements, maniement, prêt, paiement, hypothèques, obligations, billets, promesses par écrit et autres garanties;

Faire les affaires de courtiers d'assurance et d'agents d'assurance;

Acquérir, posséder et mettre en opération, des affaires, franchise, entreprise, propriété, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, stock, biens et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu d'icelles à une juste valeur d'iceux;

Emettre des actions acquittées et non sujettes à appel, obligations ou autres garanties de la compagnie en paiement ou partie de paiement de tous biens, meubles et immeubles, droits ou autres biens acqais par la compagnie sous aucun titre ou pour services rendus par voie de promotion ou autrement;

Vendre, louer l'entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelle ou en disposer autrement pour toute considération que la compagnie peut juger à propos, ou s'amalgamer avec toute personne, société ou corporation faisant les affaires en tout ou en partie semblables à celles de cette compagnie aux termes et conditions qui peuvent être jugés à propos, et en paiement de la considération d'icelles accepter de l'argent ou au lieu d'argent, des actions acquittées et non sujettes à appel, obligations, débentures ou garanties ou autre propriété appartenant à la compagnie;

Aucun pouvoir octroyé par les présentes ne sera limité ou restreint par l'application ou l'interprétation de tout autre pouvoir ainsi accordé;

Faire toutes autres choses en rapport ou utiles à l'acquisition des susdits objets soit comme patrons, agents, courtiers ou autrement;

Agir par fidéi-commissaires dans tous systèmes coopératifs ou prêts mutuels sur immeubles que la compagnie pourrait offrir par souscription publique et faire tous les règlements et conditions s'y rapportant, sous le nom de "Le Crédit Montréal, Limitée," avec un capital de cent quarante huit mille piastres ($148,000.00), divisé en quatorze cent quatre-vingts (1480) actions de cent piastres ($100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce huitième jour de février, 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.
ST-JULIEN & THEBERGE, Avocats
Procureurs des réquérants:
9—4.

Belgo-Canadian Marble and Power Company, Limited

Avis est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts revisés du Canada, 1906, désigné "Loi des compagnies", il a été délivré sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentées en date du 14e jour de février 1913, constituant en corporation Napoléon Turcot, commerçant, Arthur Ecrément, notaire, Louis Loranger, avocat, Alban de Sars, comte, financier, et Avila Chaussé, agent, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, pour les fins suivantes:— (a) Faire des recherches pour, ouvrir, explorer, développer, travailler, améliorer, maintenir et conduire des mines d'or, d'argent, de cuivre, de houille, de fer, de marbre et autres mines, minerais et autres dépots et autres propriétés et creuser pour, lever, broyer, laver, fondre, éprouver, analyser, réduire et analgamer et traiter autrement les métaux et minerais, qu'ils appartiennent ou non à la compagnie et de les rendre valables, et les vendre ou autrement en disposer ou de partie d'iceux, ou aucun intérêt s'y rattachant; (b) Acquérir, par achat, bail, concession, licence, échange ou autre titre légal, des mines, terrains miniers, facilités, propriétés minières ou aucun intérêt s'y rattachant, des minerais et métaux, droits de mines, pouvoirs d'eau et autres droits, droits de brevets lettres patentes d'invention, procédés, appareils mécaniques ou autres, avec droits conditionnels ou absolus et soit uniquement ou conjointement avec d'autres et comme principaux, agents, entrepreneurs ou autrement et louer, licencier, vendre, disposer de et autrement faire le négoce de tous ou de parties d'iceux ou aucun intérêt s'y rattachant; (c) Construire, faire, travailler et faire fonctionner sur la propriété de la compagnie les tramways, lignes de télégraphe ou de téléphone, réservoirs, digues, déversoirs, dallots et autres conduits, pouvoirs d'eau, aqueducs, puits, chemins, piliers, quais, bâtiments, ateliers, bocards et autres travaux et les machineries et ateliers et appareils électriques et autres appareils de toutes descriptions et acheter, vendre, fabriquer et faire le commerce de toutes espèces de marchandises, vivres, ustensiles, provisions, meubles et effets requis par la compagnie, ses travailleurs ou ses serviteurs; (d) Bâtir, acquérir, posséder, noliser, faire naviguer ou se servir de vaisseaux à vapeur ou autres; (e) Prendre, acquérir et avoir en retour des métaux, minerais vendus ou autrement délivrés, ou pour des marchandises vendues ou pour travaux faits par contrats ou autrement, des actions, débentures, obligations ou autres garanties d'aucune autre compagnie ayant les mêmes buts ou en partie que cette compagnie, et les vendre ou autrement en disposer; (f) Entrer en aucun arrangement pour le partage des profits, unions d'intérêts, coopérations avec aucunes autres personnes ou compagnies, ayant un commerce ou étant sur le point de faire aucun commerce ou transaction qui pourrait être au bénéfice de cette compagnie; (g) Acheter ou autrement acquérir ou prendre à sa charge tout ou une partie de l'actif commerce, propriété, privilège, contrat, droits, obligations et le passif d'aucune personne ou compagnie faisant le commerce ou aucune partie du commerce que cette compagnie est autorisée à faire ou possédant de la propriété convenant aux fins susdites; (h) Souscrire et prendre ou détenir des actions ou du stock dans aucune compagnie incorporée pour les fins d'acquérir, tenir, construire, maintenir et réparer des chemins, ponts, améliorations, cours d'eau ou autres moyens de communication et des travaux d'égout et autres améliorations, sur, à travers, près de ou avoisinant ou conduisant à des terrains d'aucune compagnie ou personne, pourvu qu'on ait obtenu le consentement des actionnaires par résolution passée à une assemblée générale ou spéciale convoquée pour cette fin; (i) Avec l'approbation des actionnaires, rémunérer avec des actions acquittées de la compagnie, des débentures ou autrement, aucune personne ou compagnie pour services rendus ou devant être rendus pour le placement du capital-actions de la compagnie ou pour aucun autre service rendu concernant la formation de la compagnie ou la direction de ses opérations; (j) Accomplir tels actes, affaires et choses qui sont accessoires ou nécessaires pour atteindre les buts susmentionnés ou aucun d'eux. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs, sous le nom de "Belgo Canadian Marble and Power Company, Limited", avec un capital-actions de cinq cent mille dollars, divisé en 5,000 actions de cent dollars chacune, et le principal lieu d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 18e jour de février 1913.

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.
Mayrand, Loranger, Ecrement
& Melançon notaires.
8—4 Procureurs des requérants.

AVIS

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec,il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du septième jour de février 1913, constituant en corporation MM. Narcisse Legault, entrepreneur, Walter Pierre, courtier en immeubles, Elie Beauregard, avocat, Edouard Labelle, avocat, et Charles Desmarais, gentilhomme, de la cité de Montréal, dans les buts suivants :

Faire le commerce et les affaires d'entrepreneur et constructeur en général et toutes les affaires y ayant rapport;

Construire des fournaux à chaux, manufacturer, produire, acheter et vendre de la chaux, du ciment, de l'asphalte, du plâtre, de la pierre, du sable, de l'amiante, et toutes autres choses se rapportant à la fabrication de ces matériaux;

Acquérir, exploiter et vendre des carrières de granit, de pierre, des lits de sable, et en général tous matériaux pouvant servir à la construction et de payer les dites carrières et matériaux en argent, bons, débentures ou parts acquittées de la dite compagnie;

Faire le commerce, d'acheter, de vendre, de manufacturer et préparer le bois sous toutes ses formes, et autres matériaux de construction;

Acheter, vendre, voitures et autres véhicules pouvant servir au transport des dits matériaux;

Acquérir par bail ou autrement, posséder et utiliser des terres à bois;

Acquérir par achat, bail ou autrement des immeubles dans la province de Québec, tant pour le besoin de la compagnie que généralement pour en faire le commerce.

Construire des maisons d'habitation, fabriques, manufactures et autres bâtisses sur les dits immeubles ou toute partie d'iceux;

Installer des concasseurs de pierre et toutes autres machines pouvant servir à l'exploitation d'un tel commerce;

Vendre, louer, transporter, hypothéquer et échanger ou autrement faire le commerce des dits immeubles ou toutes parties d'iceux et en disposer, et développer, améliorer et disposer telles propriétés en lots à bâtir, rues, ruelles, carrés ou autrement;

Faire des avances au moyen de prêts aux acquéreurs ou locataires d'aucune partie des immeubles de la compagnie pour les fins de construction ou amélioration;

Avec l'approbation des actionnaires, aider au moyen d'avances ou autrement à la construction et à l'entretien des chemins, rues, ruelles égouts et autres travaux d'amélioration des propriétés de la compagnie; prendre et maintenir des hypothèques, garanties ou autres privilèges pour assurer le paiement de toutes propriétés vendues par la compagnie ou de tous travaux exécutés par elle ou de tous montants dus à la compagnie;

Acheter, acquérir, posséder, céder, vendre des actions, débentures ou garanties dans toute autres compagnies ayant les mêmes objets en tout ou en partie que ceux de la présente compagnie, accepter en paiement de propriétés ou travaux des actions, débentures, obligations de toutes autres compagnies;

Acquérir et posséder toutes affaires, franchises, entreprises, propriétés, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, actions et autres biens et droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu des présentes;

Emettre des actions acquittées et non sujettes à appel, obligations ou autres garanties de la compagnie en paiement pour tous meubles ou immeubles, droits et autres biens acquis par la compagnie ou pour services rendus à la compagnie par promotion ou autrement;

Contracter des emprunts sur son crédit ou ses placements au moyen de billets, bons, obligations ou autrement;

S'engager dans le commerce et l'exploitation des immeubles et généralement dans toutes les entreprises concernant les immeubles tant comme principal que comme agent;

Vendre, louer l'entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelle pour telles considérations que la compagnie jugera à propos, ou en disposer autrement, ou s'amalgamer avec toutes personnes, sociétés ou corporation faisant des affaires semblables en tout ou en partie, aux termes et conditions jugées acceptables, et en paiement de la considération d'iceux accepter de l'argent, ou au lieu d'argent, des actions acquittées et non sujettes à appel, obligations, débentures ou autres garanties d'aucune compagnie ou corporation, et distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, de temps à autre, tout argent, obligations, débentures garanties ou autres biens appartenant à la compagnie;

Acquérir et prendre en son nom, comme industrie active, les affaires de la compagnie en nom collectif "Legault & Frère", de la cité de Montréal, la totalité des biens et engagements, les propriétés mobilières et immobilières et clientèle, l'actif et le passif de la dite compagnie dont le commerce est en partie le même que celui de la présente compagnie, et donner en paiement de l'argent et des actions acquittées de la présente compagnie;

Les objets et pouvoirs spécifiés et contenus aux divers paragraphes et clauses des présentes ne seront limités ni restreints d'aucune manière par induction ou déduction des termes de tous autres paragraphes ou clause que ce soit, sous le nom de "Bordeaux Lime & Builders Supply Company Limited", avec un capital de quarante mille piastres ($40,000.00), divisé en quatre cents (400) actions de cent piastres chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté au bureau du secrétaire de la province, ce septième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.
Jules Ed. Gladu
694a Mont-Royal Est,
Notaire & Commissaire
8—4 Procureur des requérants.

AVIS

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du douze février 1913, constituant en corporation MM. Ernest Robert, receveur, Joseph Lacasse, commis, Eugène Doucet, imprimeur, J. E. A. Bourbonnière, maître boucher, et J. E. Bellefleur, comptable, de la cité de Montréal, dans les buts suivants:

Acquérir par achat, échange, bail ou tout autre titre légal, et posséder, détenir, démolir, exploiter, engager, vendre, échanger ou autrement céder des biens meubles et immeubles de toutes sortes et droits sur ces choses;

Construire sur des terrains possédés par la compagnie, ou dans lesquelles elle peut être intéressée ou sur des propriétés de ses clients des bâtisses pouvant servir à quelque usage que ce soit, et entretenir, surveiller, exploiter, vendre ou autrement disposer de toutes bâtisses possédées par la compagnie;

Payer pour toute propriété immunité, privilège, baux ou droits quelconques acquis par ou pour la compagnie et pour services rendus ou travaux faits pour elle y compris la construction de la totalité ou partie de bâtisses érigées par ou pour la compagnie ou obligation de la compagnie ou partie en obligation et partie en action;

Acquérir des droits de propriété et des propriétés de toutes sortes et acquérir et prendre la totalité ou partie des biens de toute personne, association ou corporation ayant des pouvoirs analogues à ceux de la présente compagnie et les payer soit en denier comptant ou en obligation de la présente compagnie, ou de tout autre manière jugée convenable par la dite compagnie;

Se fusionner avec toute compagnie ayant des pouvoirs et des privilèges semblables à ceux de la présente compagnie par des engagements et des conditions pouvant être convenues;

Placer les fonds disponibles de la compagnie en valeurs et de la manière que la compagnie le déterminera;

Distribuer en espèce ou autrement tous biens de la compagnie entre ses membres et en particulier les actions ou obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie formée dans le but de se charger des biens ou engagement de la présente compagnie;

Agir comme agents pour vendre, louer ou gérer ou administrer des immeubles et des biens meubles et de se faire payer des commissions pour de tels services;

Faire les opérations d'agents et de courtiers de toute espèce d'assurance;

A faire fonction d'agence ou compagnie pour agir au nom d'autres qui pourront lui donner de l'argent pour des fins de prêts ou de placement; assurer aussi le remboursement du capital et le paiement de l'intérêt ou des deux, de toutes sommes confiées à la compagnie pour être placées, et pour protéger la compagnie contre toute perte ou toute garantie, obligation ou avance faite par la compagnie; à recevoir toutes sortes de dettes actives ou valeur qui sont transportées ou cédées à la dite compagnie ou engagées ou hypothéquées en sa faveur ou entreposées chez celle-ci; à agir comme agent pour toute débenture, obligation, hypothèque ou autre valeur émise suivant la loi pour toute corporation municipale ou pour toute autre corporation constituée dans la province de Québec ou de la Puissance;

Faire la collection et la perception de deniers, loyer, billets promissoires, comptes, hypothèques, coupons ou autres valeurs, prêter de l'argent aux clients, détenteurs de lots et autres personnes ayant des affaires avec la compagnie;

Faire en son nom corporatif des opérations, des prêts et placements de toutes sortes, excepté le commerce de banque;

Prendre et posséder des hypothèques sur biens fonds ou autres sortes d'obligations, sur la garantie desquelles elle veut prêter ses capitaux;

Posséder sous tous rapports, en ce qui regarde le prêt et le placement de ses capitaux, ses affaires, les mêmes pouvoirs et privilèges qu'un particulier peut avoir;

Pouvoir recevoir des argents ou toutes sommes de deniers de personnes ou corporations désirant les prêter sur hypothèques et affectuer de tels prêts et placements.

Faire des avances de deniers, donner ces garanties pour les entreprises ou aider de quelque manière que ce soit les clients ou autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie, acquérir et détenir des valeurs mobilières et immobilières pour dettes dues à la compagnie;

Exercer l'industrie de constructeur et entrepreneur, ainsi que de fournisseur de matériaux;

Rémunérer par deniers comptants ou par action acquittée de la compagnie, tous les services qui pourront lui être rendus en plaçant ou aidant à placer ou même en garantissant le placement de telles parts du capital action de la compagnie;

Contracter des emprunts sur son crédit ou en rapport avec ses placements ou au moyen d'émission de bons, obligations ou autrement;

Faire des prêts hypothécaires sur première et deuxième hypothèque et généralement toutes les transactions particulières et généralement faites par les maisons de crédit;

Faire toutes choses nécessaires et convenables à l'accomplissement des fins ou pour atteindre les buts ci-dessus énumérés qui pourraient profiter à la corporation en aucun temps et généralement exercer toute industrie que la corporation croira pouvoir exercer en rapport avec les objets ci-hauts mentionnés ou qui pourraient augmenter la valeur ou rendre profitables les biens et les droits de la compagnie; les objets et les pouvoirs spécifiés et contenues dans des divers paragraphes et clauses des présentes ne seront limités ni restreints d'aucune manière par induction ou déduction des termes de toute autre paragraphe ou clause que ce soit, sous le nom de "Crédit National, Limitée", avec un capital de quatre-vingt-dix-neuf mille piastres ($99,000.00), divisé en neuf cent quatre-vingt-dix (990) actions de cent piastres ($100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce douzième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
10—4 Sous-secrétaire de la province.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du douzième jour de février 1913, constituant en corporation MM. Joseph Trefflé Zeno Patenaude, ingénieur civil et arpenteur, Philip Frank Kastel, hôtelier, Arthur Ecrément, notaire, John Herbe Lauer, gérant, et Nahtan Fraid, marchand, de la cité de Montréal, dans les buts suivants:

Acquérir par achat, bail ou autrement et posséder des propriétés mobilières;

Construire des maisons et autres tisses sur telles propriétés immobilières ou sur partie d'icelles;

Vendre, louer, transporter, échanger telles propriétés immobilières ou aucune partie d'icelles, en disposer ou en faire le commerce autrement, et développer, améliorer toutes telles propriétés et en disposer en lots à bâtir, rues, ruelles, carrés ou autrement;

Faire des avances, par prêts aux acquéreurs ou locataires de toute partie des immeubles de la dite compagnie, pour les fins de constructions ou autres améliorations;

Aider, avec l'approbation des actionnaires, par argents avancés ou autrement, à la construction et à l'entretien des chemins, rues, aqueducs, canoux d'égoûts et autres travaux d'améliorations destinés à rendre les propriétés de la compagnie plus accessibles et en augmenter la valeur;

Prendre et détenir des hypothèques, obligations, garanties ou charges pour assurer le paiement du prix d'achat d'aucune des propriétés vendues par la compagnie, ou tous argents dus à la compagnie par les acquéreurs ou avancés par la compagnie aux acquéreurs ou autres pour les fins de constructions ou autres améliorations;

Acheter, acquérir, détenir, transporter, vendre et disposer d'actions, stocks débentures ou garanties dans aucune autre compagnie ayant le même but, en tout ou en partie de celui de cette compagnie et faisant des affaires propres à apporter directement ou indirectement des bénéfices à cette compagnie;

Vendre ou disposer autrement toute partie des immeubles ou toute propriété possédés par la compagnie pour telle considération, et aux termes et conditions que la compagnie jugera à propos et accepter des argents, actions, obligations, débentures, stock ou garanties d'aucune autre compagnie en paiement ou en partie de paiment de telle propriété;

Acquérir et posséder les affaires, franchises, entreprises, propriétés, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, actions, actifs et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu des privilèges ci-dessus à une valeur jugée raisonnable par la compagnie;

Emettre des actions acquittées et non sujettes à appel, obligations ou autres garanties de la compagnie en paiement ou partie de paiement pour toutes propriétés mobilières ou immobilières, droits ou autres actifs acquis par la compagnie sous aucun titre;

Vendre, louer ou disposer autrement de l'entreprise de la compagnie ou aucune partie d'icelle, pour telle considération que la compagnie jugera à propos, ou s'amalgamer avec toute personne, société ou corporation faisant des affaires, en tout ou en partie, semblables à celles de cette compagnie, aux termes et conditions qui peuvent être jugés convenables, et en paiement de la considération d'iceux accepter des argents, actions, obligations, débentures ou autres garanties de toute autre corporation, et distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, de temps en temps, toutes espèces, actions, obligations, débentures, garanties ou autres biens appartenant à la compagnie;

Payer tous les frais ayant rapport à la charte d'incorporation de la compagnie et faire toutes choses en rapport ou utiles à l'acquisition des susdits objets;

Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus en plaçant, aidant à placer ou garantissant le placement de toutes actions du capital actions de la compagnie, ou toutes autres débentures ou toutes autres garanties de la compagnie ou dans ou au sujet de la formation de la compagnie, ou la conduite de ses affaires sous le nom de "Harlem Heights Land Company, Incorporated" avec un capital total de quarante-huit mille piastres, ($48,000.00), divisé en quatre cent quatre-vingts (480) actions de cent piastres ($100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce douzième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.
COTTON & WESTOVER, Procureurs des réquérants.
9—4.

The Simplex Contracting Company, Limited

Avis est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts revisés du Canada, 1906, désigné "Loi des compagnies", il a été délivré sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentes en date du 18e jour de février 1913, constituant en corporation Bernard Melançon et Maurice Loranger, notaires, Bernard Grandguillot, courtier en immeubles, Joseph Alexandre Prud'homme et Louis Joseph Loranger, avocats, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, pour les fins suivantes, savoir:— (a) Faire le commerce d'entrepreneurs en général, entreprendre, bâtir, construire et équiper des travaux et édifices publics et privés et exécuter la construction de tous travaux et entreprises publics et privés bâtir, construire des canaux, calesèches, barrages, élévateurs, quais, jetées, viaducs, ponts, bâtiments de toutes descriptions et autres travaux et entreprises, exécuter toutes sortes de travaux de dragage et d'exécuter, manufacturer, acheter, vendre et faire le commerce de machinerie, matériaux, outillages, accessoires et autres articles nécessaires aux fins susdites; (b) Acquérir des chutes d'eau par achat, bail ou autrement, les développer, transmettre et fournir de la force à vapeur, électrique, hydraulique et autre, pour les fins de la compagnie; et vendre et disposer de tout excédent de cette force, pourvu toutefois que toutes ces transmissions de force ou énergie électrique, hydraulique ou autres au delà des terrains de la compagnie soient subordonnées aux règlements, locaux ou provinviaux à ce sujet; (c) Acquérir des entreprises de tout individu, maison ou compagnie ayant une entreprise semblable à celle de la présente compagnie ou toute industrie s'y rattachant; (d) Acquérir, développer, gérer, arrenter, vendre, disposer de toutes sortes de terrains, bâtiments et propriétés mobilières, concessions forestières, coupes de bois, billets de location ou droit de chercher et exploiter des terrains houillers, et toutes sortes de droits miniers, et exercer tout genre d'industrie de bois, pulpe ou papier, élevage, culture, mine, fonte, affinage; (e) Dans et sur les dites terres, faire, construire, ériger, bâtir et maintenir des chemins, ponts et autres communications intérieures, maisons, moulins, fabriques, manufactures et autres bâtisses et travaux nécessaires ou propres à l'occupation ou amélioration d'aucune des dites terres et mettre en opération et faire tous travaux ou améliorations sur icelles; (f) Ouvrir, chercher, exploiter et travailler dans ou sur les dites terres, et miner pour aucun ou tout minerai, minéraux, et substances métalliques et produits qui peuvent se trouver sur icelles et acquérir, posséder, développer, vendre, louer des carrières et terrains miniers, mines, y compris mines de charbon et licences de mines, puits d'huile et autres produits qui peuvent être trouvés dans les carrières et terrains miniers, et de faire toute chose nécessaire pour mettre en opération les dites mines ou travaux y ayant rapport; (g) Faire comme principaux ou comme agents ou facteurs les affaires en général des carrières et d'entreprises, et faire le commerce et entreprendre pour la manufacture et fourniture de pierre de toutes sortes, pierre à chaux ou produits de même nature; (h) Acquérir par achat, bail, concession, échange ou tout autre titre légal, et posséder telles propriétés, meubles et immeubles qui peuvent être jugées nécessaires et requises pour les fins des affaires de la compagnie et de les payer en argent, actions libérées, obligations ou autres garanties de la compagnie et disposer des dites propriétés; (i) Eriger, construire, mettre en opération et conduire toutes fabriques, concasseurs de pierre, ateliers pour machines, bâtisses pour engins et autres constructions nécessaires et employer la dynamite ou autres explosifs nécessaires pour les opérations de la compagnie; (j) Acheter, acquérir, posséder, transporter, vendre des actions, stock, débentures ou garanties d'aucune autre compagnie ayant les mêmes objets que ceux de cette compagnie ou faisant des affaires capables d'être conduites pour le bénéfice de cette compagnie et en disposer, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (k) Emettre, transporter et donner comme actions payées du capital actions de la compagnie en paiement de toutes affaires, franchises, propriétés, droits, privilèges, baux, hypothèques, licences, patentes, contrats, immeubles, stock, actif et autres propriétés ou droits que la compagnie peut acquérir légalement en vertu d'iceux; (l) Construire, améliorer, entretenir, exploiter, gérer, contrôler, louer et vendre toutes sortes de travaux publics et privés et en particulier tous chemins, voies, pavages, ponts, réservoirs, cours d'eau, aqueducs, puits artésiens, égouts, quais, jetées, établissements de conserves, fabriques, entrepôts, usines électriques, boutiques, magasins, théâtres, salles d'amusements, hôtels et restaurants, et contribuer, subventionner ou autrement aider à leur construction, amélioration, entretien, exploitation, régie et contrôle; (m) Acheter, exploiter, louer et vendre des forces hydrauliques, manufacturer, acheter ou acquérir de toute autre manière, exploiter toute source de lumière, chaleur ou force et toutes sortes d'appareils et matériels s'y rapportant; (n) Construire, acquérir, entretenir, louer, exploiter et vendre tous moyens de transport et de communications à l'électricité, à la vapeur, à essence, gazoline ou autrement qui seront nécessaires ou utiles pour le développement ou l'exploitation de terrains ou autres biens de la compagnie, en se conformant à toute loi locale et municipale à cet égard; (o) Exercer tout autre industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie jugera avantageuse et pouvant augmenter la valeur de la propriété ou des droits de la compagnie et faire toute autre chose se rattachant aux fins ci-dessus ou propres à les atteindre; (p) Acheter ou autrement acquérir des maisons, bureaux, ateliers, bâtiments, locaux et toute machinerie fixe ou mobile, outils, machines, chaudières, outillage, instruments, modèles, matériel roulant, propriété mobilière, brevets et droits de brevet utiles dans l'industrie d'ingénieurs, entrepreneurs, forgerons ou machinistes; (q) Payer pour toute propriété achetée par la compagnie ou pour le coût de la construction d'une partie quelconque de l'outillage ou des travaux de la compagnie au moyen d'actions acquittées de la compagnie ou d'obligations; (r) Vendre et disposer de la totalité ou d'une partie de l'entreprise ou des entreprises de la compagnie pour la compensation que la compagnie jugera bon, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute compagnie dont les objets sont en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie, ou de débentures et valeurs municipales ou publiques; (s) Avec l'approbation des actionnaires émettre comme acquittées des parts du capital-actions de la compagnie en paiement de services rendus à la compagnie ou de toute propriété, droits de franchises ou autres biens, transférés à la compagnie ou acquis par elle; (t) Acheter, acquérir, détenir des obligations, débentures et actions de toute autre compagnie avec laquelle la présente compagnie aura des relations d'affaires; (u) Distribuer entre les actionnaires de la compagnie en nature, toute propriété de la compagnie, et en particulier toutes actions, obligations, débentures ou valeurs de toute autre compagnie appartenant à la compagnie, ou qu'elle aurait le pouvoir de distribuer; (v) Agir comme agents généraux relativement aux immeubles de la compagnie ou de ceux qu'elle pourrait acquérir dans la suite et vendre toute partie des immeubles ou autre propriété de la compagnie pour telles considérations et à tels termes et conditions que la compagnie jugera à propos, ou en disposer autrement et accepter de l'argent, des actions, débentures, stock ou garantie de toute autre compagnie ayant les mêmes objets que ceux de cette compagnie en paiement ou partie de paiement d'iceux; se fusionner avec toute autre compagnie ayant les mêmes objets que ceux de cette compagnie. La compagnie exercera son industrie, par tout le Canada et ailleurs sous le nom de "The Simplex Contracting Company, Limited," avec un capital-actions de quatre-vingt-dix-neuf mille dollars, divisé en 990 actions de cent dollars et le principal lieu d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 21e jour de février 1913.

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

Mayrand, Loranger, Ecrément et Melançon, notaires,
8—4 Procureurs des requérants.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du onzième jour de février 1913, constituant en corporation MM. Charles Mackay Cotton, de la cité de Westmount, avocat, Egbert William Westover, avocat, de la cité de Montréal, Alexander Goodseer Fowler Ross, de la cité de Westmount, agent d'immeubles, Robert Whitaker Garth, courtier, et Charles Hy. Law, comptable, de la cité de Montréal, dans les buts suivants:

Acquérir par achat, bail ou autrement et posséder des immeubles;

Construire des maisons d'habitation et autres bâtisses sur les dits immeubles ou sur toute partie d'iceux;

Vendre, louer, transporter, échanger ou autrement faire le commerce des dits immeubles ou toute partie d'iceux et en disposer, et développer, améliorer et disposer toute telle propriété en lot à bâtir, rues, ruelles, carrés ou autrement;

Faire des avances au moyen de prêts aux acquéreurs ou locataires d'aucune partie des immeubles de la compagnie pour les fins de construction ou autres améliorations, et avec l'approbation des actionnaires, aider au moyen d'avances ou autrement dans la construction et entretien de chemins, rues, aqueduc, égouts et autres travaux d'amélioration calculés à rendre la propriété de la compagnie plus accessible et pour augmenter sa valeur;

Prendre et détenir des hypothèques, engagements, garanties et charges pour garantir le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie ou tout argent dû à la compagnie par les acquéreurs ou avancé par la compagnie aux acquéreurs ou autres pour les fins de construction ou autres améliorations;

Acheter, acquérir, posséder, céder, vendre des actions, stocks, débentures ou garanties dans toute autre compagnie ayant les mêmes objets en tout ou en partie que ceux de cette compagnie ou faisant des affaires capables d'être conduites directement ou indirectement pour le bénéfice de cette compagnie, et en disposer;

Vendre toute partie des immeubles ou autre propriété appartenant à la compagnie pour telles considérations et aux termes et conditions que la compagnie jugera à propos, ou en disposer autrement, et accepter de l'argent, des actions, obligations, débentures, stock ou garanties de toute autre compagnie en paiement ou partie de paiement d'iceux;

Acquérir et posséder toutes affaires, franchises, entreprise, biens, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, stocks, actifs et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu des présentes à une juste valeur d'iceux;

Emettre des actions acquittées et non sujettes à appel, obligations ou autres garanties de la compagnie en paiement ou partie de paiement pour toute propriété mobilière et immobilière, droits ou autres actifs acquis par la compagnie sous aucun titre;

Vendre, louer l'entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelle, ou en disposer autrement, pour telle considération que la compagnie jugera à propos, ou s'amalgamer avec toute personne, société ou corporation faisant des affaires, semblables, en tout ou en partie, à celles de cette compagnie, aux termes et conditions qui seront jugés à propos, et en paiement de la considération d'icelle, accepter de l'argent, des actions, obligations, débentures, garanties ou autres biens appartenant à la compagnie;

Payer tous les frais pour l'octroi de la charte d'incorporation de la compagnie et de faire toutes choses en rapport ou utiles à l'acquisition des susdits objets;

Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus, aidant à placer ou garantissant le paiement de toutes actions du capital actions de la compagnie, ou toutes autres débentures ou toutes autres garanties de la compagnie, ou dans ou au sujet de la formation de la compagnie ou la conduite de ses affaires, sous le nom de "Roslyn Park Limited", avec un capital total de quarante-neuf mille piastres ($49,000.00) divisé en quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions de cent piastres ($100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province ce onzième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.

Cotton & Westover,
8—4 Avocats des requérants.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du septième jour de février 1913, constituant en corporation MM: Salomon Closner, tailleur; Isaac Borodoff, entrepreneur, Max. Lichterman, entrepreneur, Isidore Zuriff, marchand, et Esse Finkelstein, entrepreneur de la cité de Montréal, dans les buts suivants:

Acquérir par achat, bail, échange ou autrement, et utiliser, posséder et améliorer des terrains, logements, propriétés, immeubles et intérêts en iceux, et en général faire les affaires d'une compagnie de terrains et d'agence d'immeubles, avec le pouvoir de louer, échanger, vendre des immeubles et tous droits, titres ou intérêts en iceux, et en faire le commerce autrement;

Faire des avances au moyen de prêts aux acquéreurs ou locataires de toute partie des immeubles de la compagnie ou aux actionnaires de la compagnie pour les fins de construction ou pour améliorations et autres fins analogues;

Payer pour tous biens, droits ou objets requis par la compagnie ou pour services rendus à icelle, en actions acquittées du capital-actions de la compagnie;

Posséder et détenir des garanties, hypothèques, obligations et charges pour garantir le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie ou tout argent dus à la compagnie par les acquéreurs, pour les fins de constructions ou pour améliorations;

Acheter, acquérir, détenir et posséder des actions du capital-actions, obligations ou autre garantie de toute autre compagnie;

Entrer en aucun arrangement pour le partage des profits, unions d'intérêts, co-opération, risque conjoint, concession réciproque ou autrement, avec toute personne, société ou compagnie faisant ou engagée à faire ou sur le point de faire toutes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisée à faire, ou s'amalgamer avec telle personne, société ou compagnie;

Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en espèce, tous les biens ou actifs de la compagnie;

Faire, émettre et endosser des chèques, billets promissoires, lettres de change, traites et autres instruments responsables, soit négociables ou non, nécessaires ou utiles aux affaires de la compagnie;

Faire tous les autres actes et choses accessoires et utiles à l'acquisition des susdits objets ou aucun d'eux;

Les pouvoirs spécifiés dans aucun des susdits paragraphes ne seront pas limités ou restreints par les déductions ou termes de tout autre paragraphe, sous le nom de "The Cooperative Real Estate Company Limited," avec un capital total de vingt mille piastres ($20,000.00), divisé en quatre cents (400) actions de cinquante piastres ($50.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce septième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.

MARCUS M. SPERBER, Procureur des réquérants.
9—4.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouvernehr de la province de Québec, des lettres patentes en date du quatorzième jour de février 1913, constituant en corporation MM. Henri G. Bisson, marchand, F. G. Gallagher, gérant, Alfred Normandin, bourgeois, Fabien Côté, fabricant, F. B. Townsend, marchand, de la cité de Montréal, dans les buts suivants;

Acquérir par option, achat, louer et posséder autrement des immeubles, construire des maisons d'habitation et toutes autres bâtisses sur tels immeubles ou sur aucune partie d'iceux; vendre, louer, transporter, échanger tels immeubles ou aucune partie d'iceux en disposer ou en faire le commerce autrement et développer, subdiviser et tracer toute telle propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, carrés ou autrement;

Faire des avances au moyen des prêts aux acquéreurs ou locataires de toute partie des immeubles de la compagnie pour les fins de construction ou autres améliorations et avec l'approbation de la majorité des actionnaires pour aider au moyen d'avances ou autrement à la construction et à l'entretien des chemins, rues, aqueducs, égoûts et autres travaux d'amélioration propres à rendre la propriété de la compagnie plus accessible et pour augmenter sa valeur;

Acquérir ou posséder ou faire le commerce de stock, obligations, débentures, actions, inscriptions ou garanties de tout individu, gouvernement, état, possession, souverain ou autorité de toute compagnie incorporée ou non incorporée;

Acquérir aucun des susdits placements par souscription originale, soumission, participation dans les syndicats ou autrement, soit acquittées, ou non, et faire les paiements d'iceux lorsqu'ils sont demandés ou en avance de demandes ou autrement, les assumer ou souscrire conditionnellement ou autrement changer les placements de la compagnie et en général vendre, échanger, mettre à profit aucun des biens de la compagnie, ou en disposer et en faire le commerce autrement;

Offrir pour souscription publique ou autrement favoriser ou aider à placer aucun des susdits placements, donner toute garantie à tout tel placement acquis par l'entremise de la compagnie ou fait par icelle, recevoir des documents et valeurs pour la sûreté, transmission ou dépôt, agir comme agent pour toutes fins;

Agir comme patrons, agents ou procureurs pour la vente de la propriété, les placements, maniment, prêts, payments, hypothèques, obligations, billets, promesses par écrit ou autres garanties;

Faire les affaires de courtiers d'immeubles et d'agents d'assurances;

Acquérir, posséder et mettre en opération, les affaires, franchises, entreprises, propriétés, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, stocks, biens et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu d'icelle à une juste valeur d'iceux; peut légalement acquérir en vertu d'icelle à une juste valeur d'iceux;

Emettre des actions acquittées et non sujettes à appel, obligations ou autres garanties de la compagnie en paiement ou partie de paiement de tous biens, meubles et immeubles, droits, ou autres biens acquis par la compagnie sous aucun titre ou pour services rendus par voix de promotion ou autrement;

Vendre, louer l'entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelle ou en disposer autrement, pour telle considération que la compagnie peut juger à propos ou s'amalgamer avec toute personne, société ou corporation faisant les affaires en tout ou en partie semblables à celles de cette compagnie, aux termes et aux conditions qui peuvent être jugés à propos, et en paiement de la considération d'icelles, accepter de l'argent ou au lieu d'argent, des actions acquittées et non sujettes à appel, obligations, débentures ou garanties ou autres propriétés appartenant à la compagnie;

Aucun pouvoir octroyé par les présentes sera limité ou restreint par l'application ou l'interprétation de tout autre pouvoir ainsi accordé;

Faire toutes autres choses en rapport ou utiles à l'acquisition des susdits objets soit comme patrons, agents, courtiers, ou autrement, sous le nom de "The Liesse Land Company Limited", avec un capital de cent cinquante mille piastres ($150,000.00), divisé en quinze cents (1500) actions de cent piastres ($100.00) chacune.

La principale place d'affaire de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce quatorzième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province
10—4

AVIS

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingt-huitième jour de février 1913, constituant en corporation MM. James Forsyth Douglas, marchand de marchandises sèches, de New York, E. U. A., Edwin Bostford Busteed, avocat, Charles Lovelace Buchanan, comptable, Lilian Edna Brown, sténographe, Summarey Carmichael, avocat, de la cité de Montréal, dans les buts suivants:

Faire le commerce et les affaires, en gros et en détail de marchands de marchandises sèches, en général, drapiers, merciers, modistes, tailleurs, fourreurs, apprêteurs, bonnetiers, confectionneurs en général et accessoires pour hommes, et dans ce but acheter, vendre, importer, exporter et faire le commerce de toute sorte de marchandises sèches, lainages, soies, satins, tissus, marchandises de toile et de coton, et en général toute sorte de marchandises ayant rapport au commerce de marchandises sèches;

Faire toutes autres affaires semblables, soit manufacturées ou autrement, qui peuvent paraître à la compagnie capables d'être conduites convenablement en rapport avec les susdites affaires, ou destinées, directement ou indirectement, à augmenter la valeur des biens et droits de la compagnie;

Acquérir et entreprendre toutes ou aucune des affaires, propriétés et obligations de toute personne ou compagnie faisant toutes affaires que cette compagnie est autorisée à faire, ou possédant une propriété convenable pour les fins de cette compagnie, et les payer, en tout ou en partie, en actions acquittées et non sujettes à appel de la compagnie, ou en argent, obligations, débentures, hypothèques ou garanties;

Entrer en arrangement pour le partage des profits, union d'intérêts, coopération, risque conjoint ou autrement, avec toute personne, société ou compagnie faisant ou engagée ou sur le point de faire toutes affaires ou transactions que cette compagnie est autorisé à faire, ou s'amalgamer avec telle personne, société ou compagnie;

Faire aucun contrat ou toute convention avec toute personne ou compagnie pour services rendus par telle personne ou compagnie, et payer pour telle convention ou tels services en actions du stock de la compagnie;

Faire toutes ou aucune des dites choses soit comme patrons ou agents ou autrement, et soit seule ou conjointement avec autres, sous le nom de "William B. Roe & Company, Limited", avec un capital total de dix mille piastres ($10,000.00), divisé en cent (100) actions de cent ($100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera dans la cité de Montréal.

Daté du Bureau du Secrétaire de la province, ce vingt-huitième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.

E. B. BUSTEED, avocat,
10—4 Procureur des requérants.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du vingt-huitième jour de février 1913 constituant en corporation MM. Louis Beaudry, entrepreneur, Armand Archambault, commerçant, Joseph Hormidas Alphonse Viau, agent, Joseph Frédéric Lacasse, financier, Léa Robillard, de Montréal, comptable, dans les buts suivants:

Construire, détenir, développer, vendre, louer, engager, échanger, améliorer ou autrement disposer de biens-fonds et de toute propriété ou de tout intérêt et droit qui s'y rattache;

Consolider, relier, subdiviser et améliorer des terres pour la vente ou autrement, et convertir et approprier tous tels terrains en chemins, rues et autres facilités;

Eriger, construire, altérer, améliorer, décorer, meubler, donner à l'entreprise, entretenir et gérer des maisons, bâtiments et travaux de tous genres;

Faire les opérations d'entrepreneurs dans toutes les branches et manufacturer, acheter, vendre et disposer de toutes sortes de matériaux de construction, installations et décorations;

Entreprendre et diriger à commission ou autrement la gérance ou la vente des propriétés, meubles ou immeubles, et exercer l'industrie d'agents d'immeubles, d'assurance;

Prendre ou détenir des hypothèques ou autres valeurs pour toutes sommes dues à la compagnie, et les vendre, céder, ou autrement en disposer;

Souscrire, acheter ou acquérir et détenir soit comme propriétaire ou par voie de garantie collatérale ou autrement, et vendre, garantir la vente et hypothèquer, engager, céder, transférer ou autrement disposer de débentures, obligations, stocks, parts et autre valeur de tout gouvernement ou corporation municipale ou scolaire, ou de toute banque ou de toute autre compagnie;

Faire les opérations d'une agence générale et de courtage, et agir comme agents et courtiers pour les placements, emprunt, paiement, transmission et recouvrement des deniers, et pour le transfert et enregistrement d'obligations, débentures, parts ou autres valeurs;

Appliquer les fonds de surplus de la compagnie au rachat de ses propres obligations ou débentures;

Faire tout ce qui précède en qualité de principaux, d'agents ou de fondés de pouvoirs;

Faire tous autres actes découlant des objets de la compagnie, ou qui seront de nature à les atteindre, sous le nom de "La Compagnie Archambault & Viau, Limitée", avec un capital de quarante neuf mille piastres ($49,000.00), divisé en quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions de cent piastres ($100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province ce vingt-huitième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.
10—4

The Lion Porcupine Gold Mines Company, Limited.

Avis est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts revisés du Canada, 1906, désigné "Loi des compagnies", il a été délivré sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentes en date du 6e jour de mars 1913, constituant en corporation Walter George Mitchell, René Chênevert et Frank Callaghan, avocats, Ernest Bertrand, étudiant en droit, et Percy Gregory, sténographe, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, pour les fins suivantes:— (a) Prospecter, creuser, explorer, développer, exploiter, améliorer, entretenir, et gérer des mines d'or, d'argent, de cuivre, de nickel, de plomb, de houille, de fer, et autres mines, carrrières, dépôts, minéraux et autres propriétés, et creuser, draguer, sortir, broyer, laver, fondre, brûler, essayer, analyser, réduire et amalgamer et autrement traiter le minerai, les métaux et substances minérales de toutes sortes, qu'ils appartiennent ou non à la compagnie, et les rendre marchands et les vendre ou en disposer autrement, en tout ou en partie, ou de tout intérêt s'y rattachant, et généralement exercer l'industrie d'une compagnie de mines, réduction et développement; (b) Acquérir par achat bail, concession, permis, échange ou autre titre légal, des mines, terrains miniers, servitudes, propriétés minières ou tout intérêt s'y rattachant, des minéraux, minerai et droits miniers, options, pouvoirs, privilèges, droits hydrauliques et autres, procédés et améliorations mécaniques, et soit d'une façon absolue ou conditionnelle, et soit seuls ou conjointement avec d'autres, et agir en qualité de principaux, agents, entrepreneurs ou autrement, et les louer, mettre sous licence, vendre, céder ou autrement en faire le commerce, en tout ou en partie, et de tout intérêt s'y rattachant; (c) Construire, maintenir, changer, faire, travailler, et mettre en service sur la propriété de la compagnie, ou sur une propriété sous le contrôle de la compagnie, des tramways, des lignes de télégraphe et de téléphone, réservoirs, digues, canaux, flumes ou autres voies, pouvoirs d'eau, aqueducs, puits, chemins jetées, quais bâtiments, ateliers, hauts fourneaux, raffineries, dragues, fourneaux, moulins et autres usines et machines, appareils et acessoires électriques et autres de toutes sortes, et acheter, vendre, manufacturer, et faire le commerce de toutes sortes de marchandises, matériaux, instruments, provisions, articles et effets requis par la compagnie ou par ses ouvriers et domestiques; (d) Construire ou acquérir par bail, achat ou autrement et exploiter et entretenir des entreprises, installations, machinerie, usines et appareils pour la production de vapeur, de force ou énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre, ainsi que de lignes de fils, poteaux, tunnels, conduites, travaux et appareils pour l'emmagasinage, la livraison et la transmission, au-dessous ou au-dessus de sol, de vapeur de force ou énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre pour les fins pour lesquelles cette force peut être employée, et conclure des conventions avec toute compagnie ou personne, aux conditions qui seront agréées, dans le but de raccorder les lignes de fils, poteaux, tunnels, conduites, travaux et appareils de la compagnie avec ceux de toute telle compagnie ou personne, et généralement produire et transmettre de la vapeur, de la force ou énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre; acquérir par bail, achat ou autrement de la vapeur, de la force ou énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre, et l'utiliser, la vendre, arrenter ou autrement en disposer, et de toute force ou énergie produite par la compagnie; pourvu, toutefois, que la vente, la distribution ou la transmission de force ou énergie électrique, pneumatique, hydraulique ou autre au delà des terrains de la compagnie sera subordonnée aux règlements locaux et municipaux; (e) Prendre, acquérir et détenir en compensation de minerai, métaux ou minéraux vendus ou autrement cédés, ou pour marchandises fournies, ou pour travaux exécutés à l'entreprise ou autrement, des actions, débentures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie ayant des objets semblable à ceux de la présente compagnie et les vendre ou autrement en disposer, nonodstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi; (f) Manufacturer et faire le commerce de billes, bois de sciage, bois de construction et autre bois, métaux et de tous les articles dans la fabrication desquels entre le bois ou les métaux, et de tous leurs produits naturels ou produits secondaires; (g) Construire, développer, cultiver, affermer, établir et autrement améliorer et utiliser les terrains de la compagnie, et les louer, vendre ou autrement en disposer; et aider au moyen de bonis, avances de fonds ou autrement, avec ou sans garanties, les colons et futurs colons sur les terrains appartenant à la compagnie ou vendus par elle ou dans le voisinage des dits terrains, et généralement encourager l'établissement des dits terrains; (h) Acheter ou autrement acquérir, et entreprendre et se charger de la totalité ou d'une partie de l'actif, industrie, propriété, privilèges, contrats, droits, obligations, et engagements de toute personne, maison ou compagnie, exerçant toute industrie que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou toute industrie identique ou en possession de propriétés convenables aux fins précitées; (i) Exercer toute industrie, manufacturière ou autre, que la compagnie jugera capable d'être convenablement exercée en rapport avec l'industrie ou les objets de la compagnie; (j) Lever et aider à lever des fonds et aider au moyen de bonis, prêts, promesses, endossements, garantie ou autrement toute corporation dont la présente compagnie détient des parts du capital-actions ou avec laquelle la présente compagnie aurait des relations d'affaires, et agir en qualité d'employé, agent ou gérant de toute telle corporation, et garantir l'exécution des contrats par toute telle corporation ou par toute personne ou personnes avec lesquelles la présente compagnie aurait des relations d'affaires; (k) Construire, acquérir, posséder, affréter, naviguer et utiliser des vaisseaux à vapeur et autres; (l) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets d'invention, marques de commerce, droits d'auteur ou privilèges de même nature qui seront jugés utiles pour l'industrie de la compagnie ou s'y rattachant et les vendre ou autrement en disposer selon que la chose sera jugée avantageuse; (m) Se joindre, se consolider et se fusionner avec toute personne, société, compagnie ou corporation exerçant une industrie semblable ou en partie semblable à celle de la présente compagnie et les payer ou en recevoir le prix convenu en deniers comptants ou en actions acquittées et non cotisables, obligations ou débentures ou autres valeurs ou garanties de la présente compagnie; (n) Développer ou aider au développement de toute compagnie auxiliaire ou alliée exerçant une industrie de même nature ou toute industrie reliée à celle de la présente compagnie et devenir actionnaire de telle compagnie; (o) Conclure des arrangements au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant ou engagée, ou sur le point d'exercer ou de s'engager dans toute industrie ou transaction que cette compagnie est autorisée à exercer ou entreprendre; (p) Vendre, arrenter, ou autrement disposer de l'entreprise, propriété et actif de la compagnie ou toute partie de sa propriété, pour la compensation que la compagnie jugera bon, et en particulier pour les actions, débentures, ou valeurs de toute autre compagnie; (q) Faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs, et faire toutes les opérations se rattachant à la bonne exécution des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée, et qui seront nécessaires pour permettre à la compagnie de poursuivre ses entreprises d'une manière profitable. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs, sous le nom de "The Lion Porcupine Gold Mines Company, Limited", avec un capital-actions d'un million cinq cent mille dollars, divisé en 1,500,000 actions d'un dollar chacune, et le principal lieu d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 7e jour de mars 1913.

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

LAFLAMME, MITCHELL & CHENEVERT,
11—4 Procureurs des requérants.

AVIS

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingt-huitième jour de février 1913, constituant en corporation MM. Louis Blanchet, marchand-tailleur, Arthur Gosselin, notaire public, Joseph Giguère, médecin, Henri Arthur Cholette, avocat et conseil du Roi, Joseph Philibert Morin, médecin, de Montréal, Emile Dumont, médecin, et Jean-Baptiste Onésime Dumont, rentier, de Gentilly, district de Trois-Rivières, dans les buts suivants:

Acquérir par achat, bail, échange, ou autrement et détenir, améliorer, subdiviser, bâtir, utiliser, administrer, louer, vendre, échanger et disposer de tous genres d'immeubles et propriétés immobilières;

Agir comme agents et courtiers pour l'achat, la vente, l'échéance, la location d'immeubles ou pour autres transactions de même nature;

Agir comme courtiers ou agents d'assurance et percevoir des commissions pour ces services;

A faire fonction d'agence ou compagnie pour agir au nom d'autres qui pourront lui confier de l'argent pour des fins de prêt ou de placement; à assurer aussi le remboursement du capital et le paiement de l'intérêt, ou des deux, de toute somme confiées à la compagnie contre toute perte sur toute garantie, obligation ou avance faite par la compagnie; à recevoir toutes sortes de dettes actives ou valeurs qui sont transportées ou cédées à la dite compagnie ou engagées ou hypothéquées en sa faveur; à agir comme agent pour toute débenture, obligation, hypothèque ou autre valeur émise suivant la loi pour toute corporation municipale ou pour toute autre corporation constituée dans la Puissance du Canada;

Faire la collection et la perception de deniers, loyer, billets promissoires, comptes, hypothèques, coupons et autres valeurs;

Avancer des argents aux clients, détenteurs de lots et autres personnes ayant des affaires avec la compagnie;

Faire en son nom corporatif des opérations, des prêts et placements de toute sortes, excepté le commerce de banque;

Prendre et posséder des hypothèques sur biens fonds et autres sortes d'obligations, sur la garantie desquelles elle veut prêter ses capitaux;

Posséder sous tous rapports, en ce qui concerne le prêt et le placement de ses capitaux, ses affaires, les mêmes pouvoirs et privilèges qu'un particulier peut avoir;

Pouvoir recevoir des argents ou toutes sommes de deniers de personnes ou corporations qui désirent les prêter sur hypothèques et affectuer de tels prêts et placements;

Emettre des actions acquittées de la compagnie en paiement de tous biens-meubles ou immeubles, services rendus ou à rendre que la compagnie peut ou pourra avoir;

Faire, émettre, donner, accepter, endosser, escompter des billets promissoires, traites ou autres effets négociables;

Assumer et payer tout bien, hypothèque ou autre charge qui pourrait exister sur des immeubles que la compagnie achètera;

Faire des avances de deniers, garantir les entreprises ou aider autrement les clients et autres ayant des relations d'affaires avec la compagnie et acquérir et détenir des valeurs de toutes sortes, mobilières ou immobilières, pour dettes, engagements et obligations dus à la compagnie;

Faire toutes les choses nécessaires, convenables ou propres à l'accomplissement des fins pour atteindre des objets ci-dessus énumérés ou qui pourraient paraître profitable à la corporation, à quelque époque que ce soit, et en général, exercer toute autre industrie que la corporation croirait pouvoir exercer convenablement en rapport avec les objets ci-dessus ou pouvant augmenter la valeur ou rendre profitable les biens ou droits de la compagnie;

Les objets et pouvoirs spécifiés et contenus aux divers paragraphes et clauses des présentes ne seront limités ni restreints d'aucune manière par induction ou déduction des termes de tout autre paragraphe ou cause que ce soit, sous le nom de "Le Prêt Ouvrier, Limitée", avec un capital de cent mille piastres ($100,000.00), divisé en mille (1000) parts de cent piastres $100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce vingt-huitième jour de février 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.
H. A. CHOLETTE, Avocat,
11—4 Procureur des requérants.

AVIS

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingt-quatre février 1913, constituant en corporation, MM. Ferdinand Alphonse Fleury, médecin, Gustave B. Lafleur, gérant, de Montréal, Joseph Horace Boisclair, médecin, Joseph Arthur Bonenfant, marchand, de Verdun, Wilfrid Damphouse, gérant, de Montréal, dans les buts suivants:

Exercer l'industrie d'immeubles et de terrains, avec la faculté d'acheter posséder, développer, améliorer, acquérir, coloniser, arrenter, échanger et vendre des propriétés immobilières et des terrains, en faire le commerce et en disposer, et à cette fin, acheter, arpenter, améliorer, développer et préparer pour l'occupation les dits terrains et biens-fonds en la manière la plus avantageuse pour les fins de la compagnie;

Construire, ériger et entretenir dans et sur les dits biens-fonds et terrains des chemins, ponts et autres moyens de communication, maisons, moulins, fabriques et autres bâtiments et travaux nécessaires ou commodes pour l'occupation ou l'amélioration de l'un quelconque des dits terrains et biens-fonds, et les mettre en service, et y faire toutes sortes d'améliorations;

Prendre des hypothèques ou autres garanties ou retenues, ou la vendre, céder et en garantir le pai

A propos d'évolution

M. L'ABBE HUARD ET LE TRANSFORMISME

Cette théorie scientifique est-elle contraire à la doctrine catholique ?

Dans une note formant commentaire à la "Deuxième lettre" de M. le sénateur Poirier, que nos lecteurs ont pu lire dans le "Pays" du 8 mars courant, et publiée dans le "Naturaliste Canadien" de janvier dernier, M. l'abbé Huard s'écrie, évidemment très scandalisé: "En fait d'"évolution", nous ne faisons de concession "à personne: nous sommes absolument anti-évolutionniste. On trouvera quelques-uns des motifs de cette attitude dans le petit ouvrage de "géologie dont nous parlions au No. "18, et qui sera en librairie dès le "mois prochain". Je ne m'arrêterai pas à voir la délicate et ingénieuse réclame que l'auteur se faisait de la sorte; et comme j'avais grande hâte de connaître les raisons de M. l'abbé Huard contre l'évolution, je courus chez mon libraire; le petit ouvrage de géologie en question n'était pas encore arrivé. Tout vient à temps à qui sait attendre; j'aurais sans doute attendu encore très longtemps si, tout-à-fait par hasard, je n'avais trouvé, ce matin même, le petit ouvrage de géologie sur le bureau d'un ami, rédacteur chez l'un de nos grands quotidiens.

J'apportai le livre avec moi; il est intitulée: "Abrégé de Géologie par l'abbé V. A. Huard, A. M., directeur du "Naturaliste Canadien", conservateur du musée de l'Instruction publique et entomologiste officiel de la Province de Québec."

Donc M. l'abbé Huard est férocement anti-evolutioniste sous la rubrique de "ce qu'il faut penser du transformisme", en moins de quatre pages, il nous en donne les raisons dans son "Abrégé de géologie":

Voici en résumé ces raisons: "Il y a des hommes qui, pour se passer de l'intervention du Dieu Créateur dans la nature, ou pour discréditer l'Eglise qu'il a établie, ont attribué aux seules forces de la nature tout le développement du monde organique ou inorganique. Le système qu'ils ont imaginé se nomme "transformisme" ou "évolutionisme"; ce système jouit encore d'une certaine vogue, qui d'ailleurs va en diminuant dans le monde scientifique; le transformisme est l'hypothèse suivant laquelle les espèces animales—y compris l'homme lui-même— et végétales vivant aujourd'hui sont dérivées, par un développement et un progrès continu, d'un ou de plusieurs types qui ont existé primitivement. Cette dérivation d'une espèce à l'autre s'expliquerait, suivant le transformisme, par trois principes, 1o la selection naturelle, 2o l'influence du fonctionnement des organes, 3o l'influence du milieu. Il faut ajouter que l'hypothèse évolutioniste n'a plus beaucoup de partisans aujourd'hui, tellement les faits réels leur ont donné de dementis."

L'auteur passe ensuite comme suit à la critique de cette si "ridicule" hypothèse du transformisme: "Il n'est pas possible de citer en sa faveur un seul fait qui, bien constaté et légitimement interprété, montrerait qu'une seule espèce a certainement évolué en telle autre espèce. Pour ce qui est de l'homme lui-même on ne peut donner aucune preuve de sa transformation; on ne connaît aucun des êtres intermédiaires qui auraient formé comme une série ininterrompue entre le singe et l'homme. De même que l'être humain est resté le même depuis le commencement, de même les espèces animales et les espèces végétales sont aussi restées les mêmes, comme il est prouvé par l'étude des fossiles de toutes les époques géologiques. On n'a pas la moindre preuve qu'une seule espèce soit à la longue devenue une autre espèce. Il y a sans doute des changements qui ont donné lieu à des variétés, mais jamais à des espèces nouvelles. La paléontologie témoigne que les espèces ne sont pas apparues, au commencement, comme après des étapes successives où elles se seraient perfectionnées de l'une à l'autre. Si le transformisme avait opéré le perfectionnement des espèces les derniers venus parmi les organismes seraient les plus parfaits; or l'étude des fossiles prouve que le contraire est souvent arrivé. Enfin depuis le commencement des temps historiques, on n'a constaté aucun indice du passage d'une espèce à l'autre, ni chez les végétaux, ni chez les animaux".

Et l'auteur conclut: "1o la fixité des espèces est une vérité scientifique nettement et solidement établie; 2o Dieu lui-même a créé directement l'homme, et toutes les espèces animales et végétales."

Molière aurait plutôt dit: "Et voilà pourquoi votre fille est muette!"

Critiquons à notre tour, j'en ai bien le droit, les raisons de M. l'abbé Huard. J'avoue que je les ai trouvées maigres et plutôt naïves. J'aurais tout autant le droit de critiquer l'hypothèse tant chère à l'auteur de l'"Abrégé de géologie", celle de la création distincte de chaque espèce— et songeons qu'elles sont apparues par millions à travers toutes les époques, par des arguments comme ceux-ci: Votre hypothèse est ridicule, 1o parce que vous ne pouvez pas prouver que Dieu a créé EX ABRUPTO un chien, un chat, un cheval et un lion, 2o parce que vous ne pouvez pas me dire si Dieu en créant le cheval, en a créé à la fois tout un troupeau, ou un seul couple, ou même une seule femelle fécondée, 3o parce que, pour les millions et les millions d'espèces qui sont passées sur la terre, vous ne pouvez assigner pour aucune la date de la création, le lieu de la création, le nombre ou le sexe des mêmes individus créés, etc., etc. Je pourrais échelonner à la suite les uns des autres de semblables arguments par centaines. M. l'abbé Huard ne prendrait pas la peine d'y répondre, tant il les trouveraient idiots. Eh! bien ceux qui s'occupent de science sans parti pris trouveront que les arguments de M. Huard ne sont pas plus sérieux que les miens.

Que le transformisme n'ait pas réussi à démontrer le passage d'une espèce en une autre, il ne faut pas s'en étonner outre mesure: les supporteurs des créations distinctes nous ont-ils dit, eux, en quel endroit de la terre et à quelle date précise Dieu a créé, disons, le premier trilobite ? Si l'on considère que l'apparition de la vie sur la terre date de plusieurs centaines de milliers d'années, prétendra—on que l'on puisse voir s'accomplir en quelques siècles ce qui ne se peut que par le fait de centaines de siècles. A une énorme distance, c'est à peine si l'on peut percevoir le déplacement du paquebot le plus rapide; insensé celui qui soutiendrait que ce paquebot est immobile.

Le transformisme tire ses meilleurs preuves de l'anatomie comparé et surtout de l'embriologie comparée. Nécessairement M. l'abbé Huard nous dira bien difficilement pourquoi s'il n'y a pas parenté entre les espèces, toutes les espèces suivent exactement le même chemin depuis l'ovule fécondée jusqu'à la naissance, les espèces les plus élevées passant par toutes les phases où sont passées les espèces moins élevées.

L'homme n'a pas varié, dit-il, depuis le commencement; il sait pourtant bien le contraire; l'homme préhistorique dont on fait renconter à plus de 20,000 ans l'apparition dans le monde n'avait de l'homme actuel, ni la conformation cérébrale, ni les mœurs, ni même l'exacte anatomie.

M. l'abbé Huard sait parfaitement que les auteurs du transformisme ne sont pas des hommes qui ont inventé cette théorie pour se passer de Dieu ou pour discréditer l'Eglise. Lamarck, Darwin surtout, ont été des esprits très croyants en Dieu et bien au-dessus des passions humaines dans leur amour pour la science. Je crois en Dieu tout autant que M. l'abbé Huard, j'ai tout autant que lui, du moins je le crois, le respect de son Eglise; or cela ne m'empêche pas de croire au transformisme, d'abord parce que le transformisme ne peut en rien affecter l'Eglise qui est absolument neutre sur ces questions scientifiques, ensuite parce qu'il n'a jamais prétendu se passer de Dieu.

A ce sujet, M. l'abbé Huard ajoute dans une note: "Il ne manque pas, assurément, d'évolutionnistes qui n'ont pas ces intentions perfides, et qui se sont engagés à la suite des coryphées du transformisme que par défaut de science ou de reflexion"... Je suis sans doute un de ceux-là; mais je ne suis pas encore en si mauvaise compagnie avec d'illustres savants tels que le rév. P. Zahn, Mgr d'Hulst, l'abbé Mivart, théologien des plus distingués, le chanoine Dhuilé, les P. Sisse, Braun, Besnard, Jésuites, etc., etc. Ces hommes, sans doute, n'ont pas la profondeur de science de M. l'abbé Huard, mais enfin.....

"Pour juger cette question du transformisme, et sans faire appel aux motifs très graves qu'ont le théologien et le philosophe de désavouer l'hypothèse des évolutionnistes"... dit M. l'abbé Huard. Je ferai remarquer à M. l'abbé Huard que ni les théologiens, ni les philosophes n'ont aucun motif de désavouer l'évolutionnisme. Sur les questions scientifiques l'Eglise se tient neutre; elle donne libre champ à toutes les hypothèses, du moment qu'elles ne sont pas contraire à un dogme établi. Or, le P. Wasman, jésuite, a catégoriquement déclaré "qu'au point de vue théologique, la conception zoologique de l'homme n'a pas plus d'importance que celle des autres animaux; c'est la vie spirituelle, l'âme, qui en fait un être à part. De son côté, le P. Sander soutient que "l'évolution n'est en contradiction ni avec la bible, ni avec les Pères, ni avec les ecclésiastiques les plus célèbres". Nous pourrions sur ce point citer le témoignage de nombres de théologiens. Ces hommes, sans doute, n'ont pas la profondeur de science de M. l'abbé Huard, mais enfin...

Quand M. l'abbé Huard dit "que la vague du transformisme va en diminuant dans le monde scientifique", ou il s'abuse, ou il abuse ses lecteurs, ou il se tient peu au courant du mouvement scientifique universel. En Allemagne, en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, sur dix savants s'occupant sérieusement de biologie, d'anatomie comparée et d'embriologie, à peine en trouve-t-on un qui ne soit pas évolutionniste convaincu; il y a trente ans, c'était tout le contraire. Si, à partir d'aujourd'hui, dans la province de Québec le transformisme perd de sa vogue, ce sera sans doute, à cause de la force des objections contre le transformisme que l'on trouvera dorénavant dans l'Abrégé de Téologie, de M. l'abbé Huard.

HUGUES LAMBERT.

——) o (——

UNE FEMME QUI N'A JAMAIS EMBRASSE SON MARI NI SON ENFANT.

C'est au cours d'un procès en datation de pension alimentaire que Mrs Deems, une jeune et jolie femme de Baltimore, a déclaré qu'au bout de huit ans de mariage, ayant un fils de sept ans, elle n'avait jamais embrassé son mari.

Le juge ne put dissimuler sa surprise.

—Comment! jamais? demanda-t-il.

—Non, jamais. Je suis l'adversaire du baiser. Mes parents m'ont enseigné que le baiser communiquait les maladies, de sorte que je n'y trouve aucun charme.

—Mais nous ne raisonnons pas cela. Le baiser est spontané.

—Il est possible qu'il le soit pour certaines gens, mais pour moi je n'ai jamais éprouvé le moindre désir d'embrasser mon mari. Bien plus! Mon petit garçon est ce que j'ai de plus cher au monde, et je ne l'ai jamais embrassé non plus.

Pauvre bébé! pauvre maman!

——) o (——

NOUVELLES DU GRAND TRONC

La nouvelle nous vient d'Ottawa qu'on a fait des changements importants à la splendide gare centrale du Grand Tronc dans la capitale. L'espace autrefois occupée par les départements des bagages et des opérateurs, sera converti en une salle d'attente de deuxième classe, en entrepôt de douane, bureaux des douanes et on pourvoira à d'autres accomodations. La salle d'attente de deuxième classe est essentiellement pour immigrés; et quoiqu'elle ne soit pas aussi bien finie que la salle d'attente principale elle est cependant des plus confortables. Les parquets sont en ciment et peuvent être lavés souvent et avec facilité.

Une autre nouvelle innovation est une classe pour les employés du chemin de fer. Autrefois elle était centralisée à Montréal, quoique les points de division recevaient périodiquement la visite des inspecteurs. Maintenant une chambre a été spécialement destinée à l'instruction des réglements qui sera donnée par l'inspecteur Lanagan. Les accomodations pour le bagage ont aussi été améliorées de manière à ce que le voyageur puisse faire marquer son bagage en passant le long de la plateforme de la gare.

——) o (——

PAR BREVET ROYAL

Fournisseurs de Sa Majesté Le Roi

CHAMPAGNES

G.H. MUMM & CO.

EXTRA-DRY

Le Vin des Connaisseurs

Un vin sec grandiose, d'un type de qualité incomparable. Le favori des gourmets et de tous ceux qui apprécient un vin de qualité supérieure.

ORDON ROUGE

Le Vin des Rois

Le plus fin de tous les champagnes bruts. Le préféré de toutes les Cours Royales et Impériales d'Europe ainsi que des Connaisseurs de Londres Paris et autres villes d'Europe.

Le "Cordon Rouge" de la Récolte 1906, actuellement sur le marché est le meilleur crû récolté depuis bien des années.

G. H. MUMM & CO.

REIMS, France

Fournisseurs de Champagne de

Sa Majesté le Roi Georges V
Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne
Sa Majesté l'Empereur d'Autriche
Sa Majesté le Roi d'Italie
Sa Majesté le Roi de Suède
Sa Majesté le Roi de Danemark
Sa Majesté le Roi des Belges
Sa Majesté le Roi d'Espagne.

S. B. TOWNSEND & COMPANY, MONTREAL, Seuls Agents.

La santé, mieux que l'argent, est un capital à conserver

Les Pilules Moro

Qui rétablissent la santé et la conservent sont le plus appréciable remède pour les hommes

Le meilleur capital de nos jours, c'est bien évidemment la santé, puisque c'est encore la seule véritable fortune qui procure l'aisance réelle et le plus complet repos de l'esprit.

Chacun a la garde absolue de sa santé ; c'est un trésor que chacun ne saurait affecter si seulement l'on écoute les bons conseils et les sages avis des gens expérimentés.

Dans la classe moyenne de notre société qui comprend la grande majorité ouvrière, les plus ardents comme les plus ambitieux ne peuvent guère escompter autre chose que leurs forces physiques.

Le travailleur compte en effet sur la puissance de ses bras pour se faire valoir, avancer et gagner le mieux possible le prix de son labeur, afin de pourvoir à sa propre existence et aux besoins de sa famille.

Celui-là n'a pas d'autres ressources de revenus que ce qu'il gagne et acquiert par son travail, sa force et son énergie.

L'on conçoit que, pour se livrer aux rudes labeurs de l'artisan, il faille tout d'abord jouir d'une bonne santé. Autrement, comment un homme peut-il tenir à l'ouvrage, faire sa bonne journée et sa pleine semaine. Et les heures de relâche sont comptées pour être soustraites sur le budget.

Mais l'importance de la santé pour le travailleur surtout n'échappe à personne. Ce qui manque plutôt, ce sont peut-être les connaissances suffisantes pour se maintenir en bonne santé, éviter la maladie qui vous guette constamment.

Partant de ce principe qu'il est plus facile de prévenir une maladie que de la guérir, nous pouvons dire sans hésiter que les Pilules Moro constituent, pour les hommes, la meilleure assurance contre la maladie. Celui-là qui se sent mal en train, fiévreux, qui dort mal, digère difficilement, se sent nerveux, la tête lourde, les membres engourdis, les reins fatigués, etc., n'a qu'à prendre des Pilules Moro pour se rétablir aussitôt.

Les Pilules Moro soulagent, rétablissent et guérissent à tout coup : elles réussissent plus sûrement que n'importe quel autre remède.

Tous les jours, des hommes nous écrivent pour nous dire que les Pilules Moro les ont soulagés de telle ou telle misère et guéris absolument.

Voyez les certificats qui sont publiés dans les journaux, puis écrivez vous-mêmes à ces personnes ou encore mieux, allez les voir, si vous le pouvez, pour vous renseigner.

Les trois certificats suivants nous ont été adressés :

"Je suis âgé et j'ai toujours travaillé sans relâche depuis ma jeunesse. Il m'a bien fallu toutefois, à un temps, modérer un peu mon ardeur quand, mon système épuisé, je n'eus plus la force de faire autant. Je ne pouvais croire alors que j'étais malade et ne savais comment m'expliquer cette langueur, ce peu de courage, ce dégoût pour n'importe quel aliment, cette faiblesse des reins que je ressentais depuis plusieurs semaines. Un de mes neveux qui était à peu près atteint dans le même sens que moi et prenait des Pilules Moro, m'encourageait à me servir aussi du même remède. Je consentis à suivre son conseil et je fus bien surpris du prompt et bon succès que j'en eus. Avec seulement quelques boîtes je me remis sur pied et je suis maintenant plus vigoureux que je ne l'ai été depuis longtemps J'ai aujourd'hui une grande confiance dans ce remède." — M. GEO. DRAPEAU, Meadow St., Littleton, N. H.

"J'essayais depuis deux ans différents remèdes mais c'était en vain, car j'avais continuellement mal dans les reins, dans le dos et dans l'estomac et je manquais de force. Le travail m'était une lourde tâche. Souvent même je devais perdre du temps. J'avais bien maintes fois pensé à employer des Pilules Moro, mais toujours j'avais abandonné cette idée pour essayer tel ou tel autre remède qu'on me recommandait et m'assurait le meilleur de tous. Ne me sentant pas mieux malgré tout ce que je prenais, je voulus en avoir le coeur net et j'achetai quelques boîtes de Pilules Moro. A la quatrième boîte je constatais déjà que la vie me revenait et que ma guérison se préparait, car tout allait mieux, je souffrais moins. Ce remède, je le prenais sans qu'il me fut nécessaire de changer mes habitudes, de cesser mon travail et c'était là pour moi profit double. Aujourd'hui que j'ai recouvré des forces et ai ma santé d'autrefois, je me crois le plus fortuné des hommes." —M. HENRY BENOIT, 2 Mill St., Putnam, Conn.

"Une fatigue dans les reins m'empêchait depuis longtemps de travailler à l'aise, mais je ne croyais qu'à un malaise léger et je laissais faire. C'était là une négligence grave et ce qui me survint par la suite ne me le prouva que trop. J'en vins à ne presque plus pouvoir me remuer. Si je me penchais c'était une véritable torture pour me relever, et au travail je souffrais horriblement. A l'idée que je pouvais avoir une maladie de rognons, je pensai aux Pilules Moro qui sont en si grande renommée. J'en ai employé quelques boîtes seulement et j'eus un résultat surprenant Mon mal de reins est maintenant disparu et il est rare que j'aie la moindre douleur de ce côté. J'ai acquis des forces et je me porte mieux que jamais."—JOSEPH DESCOTEAUX, 5 School St., Berlin, N. H.

CONSULTATIONS GRATUITES. — Hommes malades venez voir les Médecins de la Compagnie Médicale Moro ou écrivez-leur, ils vous indiqueront les moyens de vous guérir. Ils donnent leurs conseils gratuitement et leurs prescriptions sont à la portée de toutes les bourses. Leurs bureaux, au No 272 rue Saint-Denis, Montréal, sont ouverts, excepté le dimanche, de 9 heures du matin à 8 heures du soir, les mardis et samedis et jusqu'à 6 heures les autres jours.

Les Pilules Moro sont en vente chez tous les marchands de remèdes. Nous les envoyons aussi par la poste, au Canada et aux Etats-Unis, sur réception du prix, 50c. pour une boite, $2.50 pour six boites. Toutes les lettres doivent être adressées: COMPAGNIE MEDICALE MORO, 272 rue Saint-Denis.

Devenez Capitalistes!

Les plus grosses fortunes n'ont pas été acquises par ceux qui ont travaillé le plus fort— mais par ceux qui ont fait les meilleurs placements.

Si vous pouvez économiser quelques sous sur votre salaire, achetez des contrats dans le "Prêt Immobilier, Limitée", et il vous sera facile d'atteindre l'aisance, la fortune.

Par notre système de coopération des capitaux, nous vous mettons en possession d'un capital qui vous permettra d'acheter une propriété ou de vous bâtir. Ce capital est remboursable à raison de $5.75 par mois, sans intérêt.

Demandez notre brochure.

Agents demandés.—Le "Prêt Immobilier, Limitée" n'a pas encore d'agents dans tous les Districts et est disposé à entrer en pourparlers avec des représentants bien qualifiés.

Le "PRET IMMOBILIER LIMITEE"
244, Ste-Catherine Est, Montréal.
Tél. Bell, Est 5779.



Le Savon "BABY'S OWN"

est sans rival pour la toilette et pour le bain des enfants.

"C'est le meilleur pour bébé et pour vous."

Refusez tout autre produit.

Albert Soaps, Limited Fabricants, Montreal.

AVIS

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du huitième jour de mars 1913, constituant en corporation MM. Thomas Jones, gérant, Théodore Langlois, gérant, Wales Linus Lee, caissier, Charles Mackay Cotton, avocat, tous de la cité de Westmount, et Egbert William Westover avocat de la cité de Montréal, dans les buts suivants:

Etablir et maintenir un club pour divertissement mutuel des membres d'icelui, comprenant la chasse, pêche, canotage et autres amusements de même sorte et procurer des maisons de club, salles de rafraîchissements et autres commodités y ayant rapport pour le bénéfice des membres;

Tracer, préparer et entretenir des terrains pour golf, jeu de tennis, jeu de boules, glissoires pour traînes, traineaux et ski, et autres jeux de même nature pour le bénéfice des membres du club;

Passer des lois, règles et règlements pour la gouverne du club et des membres d'icelui, y compris les règles concernant l'éligibilité des membres aux privilèges du club et l'expulsion des membres d'icelui, honoraires annuels et en général toutes affaires concernant l'administration du club;

Passer des règlements limitant le transport de propriété, d'actions dans la compagnie, à l'exception des membres de la compagnie en bonne position, sans le consentement par écrit des directeurs;

Passer des règlements pourvoyant à la confiscation "ipso facto" en faveur de la compagnie des actions d'aucun membre ou membres de la compagnie en défaut de payer leurs honoraires annuels ou autres conformément aux lois, règles et règlements de la compagnie;

Acheter, louer ou acquérir autrement, posséder et détenir tous biens, meubles et immeubles requis ou nécessaires pour la mise en opération convenable des objets de la compagnie;

Entrer en aucun arrangement pour le partage des intérêts ou concession réciproque avec toute compagnie ou club ayant des objets, en tout ou en partie, semblables à ceux de la présente compagnie, sous le nom de "Onontio Club Incorporated", avec un capital total de dix mille piastres ($10,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cinquante piastres $50.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce huitième jour de mars 1913.

C. J. SIMARD,
Assistant-secrétaire de la province.
COTTON & WESTOVER,
11—4 Procureurs des requérants.

AVIS

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du quatrième jour de mars 1913, constituant en corporation MM. Charles Albert Duclos, Conseil en Loi du Roi, de la cité de Westmount, John Bicknell Johnson, teneur de livres, de la cité de Montréal, James Edouard Coulin, avocat de la ville d'Outremont, Thomas Jackson Love, surintendant, de la cité de Montréal, Edward James Hunt, caissier, de la cité de Montréal, dans les buts suivants;

Faire les affaires de blanchissage, teinturerie, nettoyage et réparation de vêtements, linges de ménage et domestique de toute sorte;

Acquérir, continuer et faire les affaires maintenant conduites à Montréal, par Thomas Henry Love, sous le nom de "The Montreal Laundry Company", comme une affaire en opération, et de les payer, en tout ou en partie, par l'émission d'action acquittées du capital actions de la dite compagnie;

Acquérir par achat, bail ou autrement, et détenir et posséder des propriétés immobilières:

Acheter, acquérir, détenir, transporter, vendre des actions, stock, débentures, obligations ou autres garanties dans toute autre compagnie ayant des objets en aucune manière semblables à ceux de cette compagnie, et en disposer;

Vendre les entreprises de la compagnie ou toute partie d'icelles, ou en disposer autrement, aux termes et conditions que la compagnie peut juger à propos, et accepter des actions, obligations, stocks ou autres garanties de toute compagnie en paiement d'icelles;

Acquérir, détenir, vendre et placer des affaires, franchises, entreprises, droits, privilèges, baux, contrats, actifs et autres droits, dont la compagnie peut légalement acquérir, et les payer, en tout ou en partie en argent, en tout ou en partie en stock, obligations ou autres garanties de la compagnie, et dans ce but émettre des actions acquittées et non sujettes à appel de cette compagnie, à toute personne, société ou corpoeation, en paiement des affaires, franchises, entreprises, biens droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, stock, actifs ou autres droits que la compagnie peut acquérir;

S'amalgamer avec toute autre compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de cette compagnie;

Distribuer parmi les actionnaires de la compagnie en espèces toutes actions, débentures, garanties ou biens appartenant à la compagnie, sous le nom de "The Montreal Laundry Company Limited", avec un capital total de cent quarante-cinq mille piastres ($145,000.00), divisé en mille quatre cent cinquante (1450) actions de cent piastres ($100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce quatrième jour de mars 1913.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.
ATWATER, DUCLOS & BOND,
Avocats,
11—4 Procureurs des requérants.

LE PACIFIQUE CANADIEN

VACANCES DE PAQUES

Aller et retour au taux d'un billet simple, du 20 au 24 mars inclusivement, limite de retour, 26 mars, 1913.

EXCURSIONS DE COLONS

Billets d'aller et retour en vente pour Winnipeg, Edmonton et gares termédiaires.

Tous les mardi jusqu'au 28 octobre. Limite de retour 2 mois.

TAUX REDUITS

Du 15 Mars au 15 Avril

Taux de deuxième classe de colon, de Montréal à Nelson, Spokane, Vancouver, Victoria, Seattle et Portland, Ore. $52.70

San Francisco, Los Angeles, San Diego et Mexico City, Mex. $54.00

Taux réduits pour plusieurs autres endroits.

Wagon-lit de touriste pour Vancouver et les stations intermédiaires, 10.30 p. m. tous les jours.

141-143 rue Saint-Jacques. Téléphone Main 8125, ou aux gares Viger ou de la gare Windsor.

GRAND TRUNK RAILWAY SYSTEM

Montréal et Toronto

9 a.m., 9.40 a.m., 7.30 p.m., 10.30 p.m.

Wagons-salon, restaurant et bibliothèque sur les trains de jour; wagons-lits Pullman, éclairés à l'électricité, sur les trains de nuit.

La Seule Route à Double Voie.

"L'International Limité"

Le Train par Excellence du Canada.

Quittte Montréal pour Toronto et Chicago à 9.00 a.m., tous les jours.

MONTREAL ET OTTAWA

8.16 a.m., 9.30 a.m., 3.55 p.m., 8.00p.m
9.30 a.m. et 3.55 p.m., tous les jours, excepté le dimanche, 8.16 a.m. et 8.00 p.m. tous les jours.

Wagons-salon-buffet et bibliothèque sur le train de 8.16 a.m., Wagon-salon Pullman sur le train de 9.30 a. m. Wagon-salon-buffet-observatoire Pullman sur les trains de 3.55 p.m. et 8.00 p.m.

BUREAUX EN VILLE

122 rue St-Jacques. Tél. Main 6905, Hotel Windsor ou gare Bonaventure.



CIE. GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

LIGNE POSTALE FRANÇAISE.

NEW-YORK HAVRE PARIS

Départs tous les jeudis à 10h. a.m.,

France, 27 mars; La Touraine, 3 avril; La Lorraine, 10 avril; France, 17 avril; La Provence, 24 avril, La Touraine, 1 mai.

DEPARTS SUPPLEMENTAIRES

Tous les samedis à 3h. p. m.

Paquebots ne transportant qu'une seule classe de passagers de cabine.

Rochambeau 5 avril; Chicago 12 avril.

De HALIFAX à NEW-YORK

Niagara, 20 Avril.

Pour passages, s'adresser à GENIN, TRUDEAU ET CIE. LTEE., agents généraux pour le Canada, 22 Notre-Dame Ouest, Montréal.

Compagnie des Tramways de Montreal

LIGNES SUBURBAINES

Horaire du service d'hiver, 1912-1913

LACHINE :

Du Bureau de Poste—Service de 20 minutes de 5.40 a.m. à minuit.

De Lachine—Service de 20 minutes de 5.10 a.m. à 12.45 a.m.

SAULT ET ST-VINCENT DE PAUL:

De la gare St-Denis:

Service de 15 min. de 5.15 a.m. à 9.00 a.m
Service de 30 min. de 9.00 a.m. à 4.00 p.m
Service de 15 min. de 4.00 a.m. à 8.
Service de 30 min. de 8.00 a.m. à minuit

De St-Vincent de Paul

Service de 15 min. de 5.40 a.m. à 9.30
Service de 30 min. de 9.30 a.m. à 4.30.
Service de 15 min. de 4.30 a.m. à 8.30
Service de 30 min. de 8.30 a.m. à minuit

Les tramways partant de la gare St-Denis à minuit et minuit et quarante se rendent à Henderson seulement.

MONTAGNE :

De l'avenue du Parc et Mont-Royal—Service de 20 minutes de 5.40 a.m. à minuit et vingt.

De Victoria—Service de 20 minutes de 5.50 à minuit et trente.

CARTIERVILLE :

De la Jonction Snowdon—Service de 20 minutes de 6.00 a.m. à 8.40 p.m.

De Cartierville—Service de 20 minutes de 5.40 a.m. à 9.00 p.m.
Service de 40 min. de 9.00 à 12.20 a.m.

BOUT DE L'ILE :

Service de 30 min. de 5.00 a.m. à 9.00 a.m
Service de 60 min. de 9.00 a.m. à 1.00 p.m
Service de 30 min. de 1.00 p.m. à 8.00 p.m
Service de 60 min. de 8.00 p.m. à 12.00.

TETRAULTVILLE :

Service de 15 min. de 5.00 a.m. à 6.30 a.m
Service de 30 min. de 6.30 a.m. à 8.00 p.m

LA ROUTE TOUTE CANADIENNE

Montréal à Halifax.

Par le chemin de fer Intercolonial de Montréal à Halifax, le voyageur bénéficie du trajet le plus rapide et du confort que donne cette route toute canadienne.

Par l'express Ocean limited il y a un convoi quotidien qui part de Montréal à 7.30 P.M.

L'express Maritime part de Montréal tous les jours, le samedi excepté, à 8.15 a.m.

Le service sur ces deux trains est exceptionnellement bon comme trajet direct, ayant des wagons lits et à diner de première classe. A Halifax ces trains font communication directe avec les paquebots des lignes Allan du Canadien Pacifique et du Canadien Nord pour Liverpool et Bristol et les voyageurs désirant prendre passage à bord de ces navires devront s'assurer que leurs billets soient marqués: VIA le chemin de fer Intercolonial.

Des renseignements les plus complets, concernant les taux et les passages réservés, seront fournis par Geo. Strubbe, Agent local des billets, édifice Transportation, rue St. Jacques. 5—10

Nos poètes en France

Un article de la "Vie" sur M. Jean Charbonneau

"La Vie" journal parisien auquel collaborent les plus grands noms parmi les écrivains de France publiait le 8 mars courant l'article suivant dû à la plume de M. Eugène Hollande.

On ne dira jamais assez ce qu'a de touchant, de doux à nos cœurs, la fidélité des Canadiens au parler de leurs aïeux français.

Il y a quelques semaines, un homme de haute culture en même temps que de généreux caractère, M. Gonzalve Desaulniers, avocat de Montréal, que son zèle éclairé pour les intérêts de la France au Canada a mis dans cette ville à la tête de toutes les œuvres franco-canadiennes, était de passage à Paris. J'eus l'honneur de faire sa connaissance, dans le moment où il se disposait à se rendre au Hâvre inaugurer un monument à la mémoire du poète canadien Crémazie, qui y mourut.

Nous parlâmes naturellement de ce poète de son pays, dont j'avouai à mon aimable interlocuteur ne connaître guère, et encore n'en étais-je pas bien sûr, que le nom.

Il m'en parut peiné. "Vous êtes si riches en talents, pour ne pas parler des génies, honneur éternel de la France, me dit-il; votre littérature, nourrie des sucs les plus exquis de la plus vieille et de la plus admirable des traditions, est si prodigue des plus éclatantes moissons poétiques, que je ne comprends que trop bien qu'on se montre ici insoucieux de la modeste flore, française encore pourtant, éclose sous un ciel moins favorable. Mais parce que sur la terre étrangère ce sont des fleurs françaises, aimez-les, ces vers de vos frères lointains! Et puis, rendez aux âmes nostalgiques de nos poètes un peu des souffles vivifiants de la terre d'origine, faites-leur de votre sympathie une atmosphère morale par quoi ils sentent que le temps et l'espace ne les ont pas retranchés de la grande famille qu'ils chérissent et honorent pieusement; ne glacez pas de votre indifférence la rime française sur leurs lèvres filiales. Vous verrez alors dernier. Chaque patineuse recevra un joli souvenir.

les fleurs transplantées qui languissaient reprendre bientôt vigueur et éclat."

Comment, après cela, n'être point convaincu de faire dans notre bibliothèque, sur le rayon des poètes, une place aux œuvres pour lesquelles un appel si claleureux est adressé à notre esprit et à notre cœur ?

Pour ma part, j'ai commencé par LES BLESSURES, de M. Jean Charbonneau.

Je manquerais au premier des devoirs que commande l'estime, si je louais sans réserves les vers de M. Charbonneau.

Du poète, il a, incontestablement, les qualités essentielles, la sensibilité délicate, l'effusion harmonieuse. C'est une âme grave, méditative, un peu triste et toute repliée sur soi. La vie intérieure, et spéculative même, l'inspire, non sans quelque monotonie. Mais surtout une abondance verbale un peu lâche lui cache la nature trop abstraite, trop mal dégagée du lieu commun, de ses thèmes, que n'anime pas assez un accent personnel qui émeuve. Le sang de ces blessures est pâle. On voudrait que M. Charbonneau se complût moins à cette mélancolie un peu vague et molle des rêveries métaphysiques que l'idéal excite et déçoit. A la vérité, ce sont là motifs poétiques trop ambitieux, ou qui veulent soit le génie d'un Alfred de Vigny, soit la plénitude de pensée, à tout le moins, et l'effort heureux de précision d'un Sully-Prudhomme.

La forme aussi, je l'ai donné à entendre, est, chez M. Charbonneau, trop souvent, non pas toujours, défaillante en sa fluidité. Il ne se défie pas assez non seulement des rimes qui se fréquentent trop intimement, mais des mots dont la rencontre a l'air inévitable et qui paraissent ne plus servir qu'à remplir agréablement pour l'oreille la mesure du vers. Pareillement, un trop grand nombre de ses images, je ne dis pas toutes, naissent non de la correspondance SENTIE entre le monde physique et le monde moral, mais de combinaisons verbales trop connues et dont la signification métaphorique est devenue trop conventionnelle.

Ce sont là, je ne le dissimulerai pas à M. Charbonneau, des défauts que je tiens pour graves. Mais la sévérité de mes reproches ferait place aux complaisances banales dont on a toujours la ressource, si je n'étais convaincu que l'auteur des BLESSURES, quand il le voudra, en se concentrant, en informant mieux sa technique, peut-être en allant chercher moins haut et moins loin ses inspirations, et, puisqu'il est Canadien, en particularisant davantage ses vers par le moyen d'impressions plus proprement canadiennes, dont ils recevraient une fraîcheur et une nouveauté que nous leur voudrions, dégagera avec plus de relief et d'éclat le poète distingué qu'il est, je l'ai dit, de par une âme élevée et harmonieuse, sinon par un art tout à fait achevé.

EUGENE HOLLANDE.

N. de la R.—Cette critique du dernier livre de M. Charbonneau doit le consoler des fadaises d'un Edmond Léo. M. Hollande, qui est un maître de la critique parisienne a analysé son œuvre avec beaucoup de justesse.

THEATRE NATIONAL

On donnera la semaine prochaine au Théâtre National la "Tosca" de Sardou.

Le titre seul de la pièce est une garantie certaine de son succès.

—)o(—

AU NATIONOSCOPE

Le Nationoscope donnera la semaine prochaine "Mère et Martyre," œuvre très intéressante, qui sera assurément très goûtée du public fréquentant ce théâtre.

—)o(—

AU FORUM

LE PATIN A ROULETTES.

Le patin à roulettes est plus populaire que jamais au Forum. C'est un exercice amusant, hygiénique des plus agréables. Aussi, les amateurs sont-ils nombreux qui se rendent, tous les soirs pour pratiquer ce sport et jouir de la musique de fanfare. Au Forum, il y a de quoi intéresser et patineurs et spectateurs de jour en jour plus nombreux. Jeudi le 27 courant on inaugurera les souvenirs nights, si populaires l'automne

Je vous donne la Médecine, vous donnez un peu de temps

Quelques jours seront suffisants pour prouver que vous êtes curable



DR T. FRANK LYNOTT
qui envoie sa médecine gratuitement à n'importe qui

Quelques minutes de votre temps durant quelques jours et je vous démontrerai, sans qu'il vous en coûte rien, que j'ai une médecine qui chasse de l'organisme le poison de l'Acide Urique et de cette façon guérit les maladies des reins et de la vessie, et le rhumatisme. Je ne vous demande pas d'en croire ma parole, mais désire tout simplement que vous me laissiez vous envoyer un peu de cette médecine pour que vous puissiez l'employer personnellement.

J'essaye de convaincre la multitude de gens souffrant de ces maladies, que je suis en possession de quelque chose bien meilleur que la combinaison ordinaire de remèdes, traitements et autres choses semblables, et la seule façon de le prouver est en faisant la dépense de composer la médecine et en l'envoyant gratuitement. Je suis heureux de faire ainsi pour tout malade qui veut bien prendre la peine et le temps de m'écrire. Comprenez bien, que je ne vous enverrai pas un soi-disant "Echantillon preuve ou Traitement d'essai" ni ne vous enverrai un paquet de médecine en vous disant que vous pouvez en employer une partie et payer pour le reste ; non, je vous enverrai franco une provision gratuite de remèdes et vous n'aurez pas à payer pour ce cadeau, ni ne contracterez aucune obligation.

Tout ce que je désire savoir, est si vous souffrez d'une des maladies pour lesquelles ma médecine a été établie, car elle ne guérit pas toutes les maladies mais seulement les maladies des reins, de la vessie et le rhumatisme, dont je vous indique ci-contre les symptômes principaux. Si vous remarquez un seul ou plusieurs de ces symptômes, vous avez besoin de cette médecine, et je serai heureux de vous en envoyer un peu, si vous voulez bien m'indiquer les numéros des symptômes que vous ressentez ainsi que votre âge, votre nom et votre adresse. Envoyez votre lettre au Dr T. Frank Lynott, 1067 Franklin Bldg., Toronto, Ont. Vous ne me promettez rien, ni n'avez rien à me payer en échange. Tout ce que je demande, afin qu'il ne se produise aucune erreur, est de recevoir les numéros de vos symptômes ou une description de votre cas, écrite comme vous l'entendrez et de vous voir employer la médecine suivant les instructions que je vous enverrai. C'est là ma façon de faire de la publicité pour ma médecine, afin qu'elle devienne universellement connue.

Quand vous aurez employé ma médecine, vous reconnaîtrez qu'elle dissout et chasse de l'organisme le poison de l'acide urique. Elle règle l'action des reins afin qu'ils travaillent en harmonie avec la vessie. Elle renforce la vessie afin que les désirs d'uriner trop fréquents et les autres désordres urinaires disparaissent. Elle arrête immédiatement les peines et douleurs rhumatismales. Elle dissout les cristaux de l'acide urique de telle façon que le dos et les muscles ne vous font plus souffrir et que les articulations déformées se redressent rapidement. Elle reconstitue les nerfs et le sang de telle sorte que vous vous sentez bientôt, en meilleure santé et plus vigoureux, mangez et dormez mieux et possédez aussi de l'énergie pour toute la journée. Elle accomplit tout cela et ne contient cependant rien de dangereux et est absolument garantie selon la loi.

Tout individu souffrant de ces maladies redoutables et dangereuses, peut certainement dépenser quotidiennement quelques minutes, durant une période de quelques jours, pour se donner la satisfaction de se démontrer s'il est curable. Principalement, si vous considérez qu'il n'y a aucune dépense à faire pour cela et que je vous donne volontiers, mon temps et ma médecine. Tout malade intelligent désire savoir si telle médecine peut LE ou LA guérir et vous avez à présent, ici, l'occasion de le savoir, sans dépense, obligation ou perte de temps sérieuse. CES QUELQUES JOURS peuvent être l'époque marquante de votre vie.

Tous ceux qui sont suffisamment intéressés pour m'écrire pour la médecine gratuite, recevront également un exemplaire de mon grand livre médical illustré qui décrit entièrement ces maladies. C'est le livre de ce genre, le plus complet qui ait jamais été écrit pour distribution gratuite, et une nouvelle édition en est actuellement sous presse. Je vous écrirai aussi une lettre de diagnostiques et d'avis médicaux qui devraient vous être de grande assistance, mais afin de pouvoir faire cela, je dois savoir si vous avez besoin de la médecine. Ecrivez-moi les numéros des symptômes qui vous tourmentent ainsi que votre âge et je tiendrai promptement mes promesses. Témoignez d'une inclination à être guéri et vous le serez.

Voici les symptomes

1. Douleur dans le dos.
2. Désir trop fréquent d'uriner.
3. Brûlures ou obstruction de l'urine.
4. Douleur ou sensibilité dans la vessie.
5. Douleur de la prostate
6. Douleur ou gaz dans l'estomac
7. Débilité générale, faiblesse, étourdissement.
8. Douleur ou sensibilité sous les côtes droites.
9. Enflure sur quelque partie du corps.
10. Constipation ou troubles du foie.
11. Palpitation ou douleur sous le coeur.
12. Douleur dans la hanche.
13. Douleur dans le cou ou la tête
14. Douleur ou sensibilité dans les reins.
15. Douleur ou enflure des articulations.
16. Douleur ou enflure des muscles.
17. Douleur ou sensibilité des nerfs.
18. Rhumatisme aigu ou chronique.

PARC SOHMER

DIMANCHE 23 MARS 1913
Programme extraordinaire, aux représentations de 3 et 8 heures.
RONAYNES ATHLETIC GIRLS, Exhibition de lutte, Boxe, punching-bag, poser, etc., etc.
GINGER TRIO, Chant.
ABACHI, Célèbre patineur Japonais.
ATLANTIC TRIO, Chanteurs comiques.
THE 3 GREGORYS, Jongleurs avec cerceaux.
LONGDON & MORRIS, Chant et danses.
La musique du Parc sous la direction du Prof. J. J. Goulet.
Admission 10 cents.



LES MODES DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ 1913 SONT VISIBLES DÈS MAINTENANT.

Jamais auparavant avons-nous été aussi bien en mesure de répondre aux désirs de celui qui veut s'habiller correctement et élégamment.

On peut voir tous les vêtements masculins réputés de bons goût qui seront portés la saison prochaine. Venez les examiner et les juger avant de les acheter.

Les prix varient, selon le materiel, de $18.00 à $35.00.

Etablissements
"Fashion-Craft"

MAX BEAUVAIS, Limitée.
229, rue St-Jacques

ALBERT A. ROY,
469, rue Ste-Catherine Est

DUBE LIMITEE
463, rue Ste-Catherine Ouest

Montréal, Qué.

1-13

PARC Champs - Elysées

Notre-Dame de Grâces

Nous avons encore plusieurs beaux lots à vendre au Parc Champs-Elysées, Notre-Dame de Grâces, dont

8 Lots Queen Mary Road
14 Lots rue Princesse Louise
4 Lots Cote Saint-Luc

Offre Spéciale aux Spéculateurs, Courtiers en Immeubles

Ceux qui désirent former un ou plusieurs syndicats pour acheter un ou plusieurs blocks de lots, sont priés d'entrer immédiatement en communication avec nous. Nous avons une proposition très intéressante à leur faire.

Nos **Prix** et **Conditions** leur conviendront bien certainement.

Pour plus de détails s'adresser à

GEO. H. THIBAULT,
Rue St-Jacques,
Chambre 601, Edifice Transportation
Téléphone Main 5498 **MONTREAL**

H. Beauregard,
Entrepreneur général
en construction
Tel. Bell, Main 735. 70, rue St-Jacques,
MONTREAL

La Lager que la lumière n'affecte pas

L'obscurité c'est l'ennemi de la pureté tandis que la lumière en est l'ami. Il n'y a donc pas de raisons, alors, pour que la

Dawes Königsbier

soit mise dans des bouteilles sombres. Il n'y a rien à cacher dans cette lager, et, comme elle est absolument pure, la lumière ne l'affecte pas.

The National Breweries, Limited.

Seuls les aveugles ne doivent pas lire cette annonce

Seuls les sourds ne doivent pas ecouter nos conseils

Seuls les ennemis de la Fortune ne peuvent pas nous comprendre

Le lac des Deux-Montagnes est un lac idéal.—St-Eustache est sur le bord du lac des Deux-Montagnes.—Deux lignes de chemin de fer. — C. P. R. et C. N. R.—A trente minutes du centre de Montréal.

Saint-Eustache, c'est le Klondike de 1913

St-Eustache, c'est la meilleure proposition faite actuellement. — Prenez des renseignements. — St-Eustache c'est le placement sérieux du moment.

PROFITEZ-EN DE SUITE.

AGENCE PARISIENNE

Chambre 2, Edifice "La Presse"

Mon succès est dû au fait que je suis un opticien, rien de plus qu'un opticien dans toute l'acception du mot. Vos yeux sous mes soins sont en sureté.

BERNARD R. SEGAL

Optométriste gradué et opticien fabricant.

608, Blvd St-Laurent, MONTREAL
Tél. Est 1875.

DESIREZ VOUS

Vendre, acheter ou échanger des propriétés, terres, lots, hôtels, épiceries, magasins, cigares, maisons et meubles, s'adresser à Jean Castelli & Cie, 117 rue Ste Catherine; établis dans cette ligne depuis 23 ans.

AVIS

Au 1er Mai, Jean Castelli, agent, transportera son bureau dans l'édifice de "La Patrie", chambre 17, 1er étage.

DEMENAGEMENT

Afin de satisfaire aux demandes de mes nombreux clients, pour le réparage de meubles et autres articles de ménage, je suis déménagé dans un local plus spacieux.

Atelier: 709, rue Lafontaine Est

Tél. Est 5896.

CHARLES TURCOT, Prop.

Tél. Main 6481. Résidence, Est 5529.

JACQUES & VIGER

COURTIERS
En Immeubles et Assurances.
SPECIALITE DE PRETS SUR PREMIERE HYPOTHEQUE
Chambre 401,
Edifice Dominion Express,
145 rue St-Jacques, Montréal.

---

15 cents par jour

achètent un lot qui n'a pas d'égal aux alentours de Montréal, ou comme lot à bâtir ou comme transaction.

Ce lot ne sera pas situé en pleine campagne, sur l'Ile Jésus ou aux environs de St-Eustache mais ici même, au centre de Montréal et un simple billet bleu de tramway (un jaune le matin et le soir) vous y transportera.

PLATEAU VIAUVILLE

AU HAUT NIVEAU DE MAISONNEUVE

Propriété résidentielle très agréable avec rues macadamisées, trottoirs permanents, égouts. Le gaz et l'eau seront à la disposition du public aussitôt que demandés.

Cette propriété est une sorte de parc, c'est ce qui en fait la beauté. Elle est à quelques minutes de marche de Maisonneuve — vous connaissez Maisonneuve — qui compte dans le moins une quarantaine de manufactures réclamant tous les jours un plus ample personnel.

Nous pouvons vous garantir que nous vous vendrons ces lots à meilleure condition que les terrains avoisinants. Venez en voir la preuve vous-même.

Achetez un lot maintenant et faites de l'argent.

Vous pouvez placer vos économies au Plateau Viauville avec grand avantage et à termes faciles. On n'exige que 10 pour cent du montant total la balance sera payée dans l'intervalle de cinq ans sans intérêts. Les lots valent $300 et plus. L'argent qui sera placé chez nous rapportera un riche intérêt.

Samedi nos automobiles seront au débarcadère des tramways à l'angle de la 1ère Avenue et de la rue Notre-Dame de midi à la tombée de la nuit, et dimanche et lundi toute la journée.

Envoyez-nous le coupon ci-dessous pour avoir notre superbe pamphlet illustré et pour vous rendre compte de tous les avantages que nous vousdonnons. Ise peut que vous n'ayiez pas l'intention d'acheter, mais si vous ne connaissez pas l'excellence de notre offre relative au Plateau Viauville vous perdez une chance de faire un placement sûr et très profitable. Souvenez-vous bien que nous sommes toujours prêts à vous prouver tout ce que nous avancons dans cette annonce.

Bureau principal :
229, RUE ST-JACQUES
Phone Main 5590.

REAL ESTATE — SHORT & TROWER LIMITED — INVESTMENT BROKERS

Bureau succursale : 606, rue ONTARIO
Phone Lasalle 1057.

SHORT & TROWER, LIMITEE

Prière de m'adresser votre magnifique pamphlet concernant Viauville Plateau.

NOM . . . . . .

ADRESSE . . . . . (Py)

LA MERE DE NAPOLEON

Nous accusons réception d'une plaquette de Melle Hermine Lanctot contenant une conférence sur "Madame Laetitia Bonaparte".

Ceux qui ont entendu cette conférence auront grand plaisir à la relire, et les autres s'intéresseront sans doute beaucoup à cette étude.

La plaquette est luxueusement éditée.

—) o (—

DANS L'IMMEUBLE

L'agence Parisienne qui, depuis ses débuts, n'a cessé de progresser, et dont "Le Plateau Boucherville" fut un succès incontesté, vient de transférer ses bureaux dans la bâtisse de la "Presse". Profitons-en pour féliciter la direction de l'Agence Parisienne de sa perspicacité et de sa prudence.

—) o (—

EXPLICATION DE L'APOCALYPSE

Dimanche après-midi à 3h., à la Chapelle Mont Royal, 280 rue Villeneuve Ouest, coin Hutchison. Entrée libre.

Theatre National

Semaine du 24 mars 1913.

A l'occasion des fêtes de Pâques.
Le grand succès

La Tosca

Pièce en 5 Actes par SARDOU

Grande Distribution.

NATIONOSCOPE

Semaine du 24 mars 1913.

"MERE ET MARTYRE"

Drame en 5 actes.
par
MM. d'Aigremont et Jules Datnay.
M. Julien Daoust dans l'Abbé de Sintely.
Mme Bella Ouellette dans Madeleine.
Rentrée de M. Valhubert dans Raymond.

ORPHEUM

2.10 p. m. 8.10 p. m.
SEMAINE PROCHAINE
15—35 cents. 15—75 cents.

Marion Littiefield's

Florentine Singers
8—Autres Grands Numéros de Vaudeville—8

PRINCESS

Semaine du 24 mars 1913.

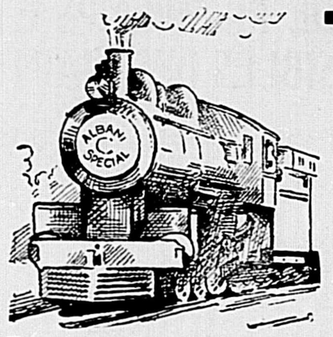
William A. Brady présente
Une des meilleures comédies anglaises

Baby Mine

par Margaret Mayo
Avec Walter Jones dans son interprétation de "Jimmy".
Matinée mercredi: 25c à $1.00.
Soirées: 25c à $1.50.

Parc Sohmer

Ouvert tous les dimanches
REPRESENTATIONS A
3 P.M. et 8 P.M.
Vaudeville, Fanfare Militaire.
Admission, 10c.



Notre train spécial, gratis pour tout le monde, part de la gare Bonaventure à 2 heures p.m. tous les dimanches. Venez voir la meilleure occasion dans les immeubles.

ALBANI Extension

Pourquoi vous devriez acheter des lots ici.

Prix, 1¼c. le pied.
Prix, 2 c. le pied pour les coins

Conditions faciles sans intérêt.

Cette propriété est située sur une ligne de tramway qui donne un service de 40 minutes de la rue McGill Aucun lot n'est éloigné de plus de 600 pieds des tramways.

Attrell Limitée
Up Town Estate Brokers

Veuillez m'envoyer plus de détails

NOM . . . . . .
ADRESSE . . . . . .

CHEMIN DE LA COTE DES NEIGES

TERRAIN VACANT A VENDRE

Situé entre les Avenues Pine et Cedar, offrant un superbe point de vue. Un lot à une superficie de 30,000 pieds carrés et conviendrait pour ériger une grande bâtisse ou un groupe de maisons. L'autre lot couvre 6,963 pieds carrés et serait convenable pour 2 maisons détachées.

The Cradock Simpson Company,
Aucune liaison avec d'autres compagnies auxiliaires.
THE TRANSPORTATION BUILDING
120, Rue Saint-Jacques, Tél. Main 8090.

Un choix superbe de bonbons pour

PAQUES

— CHEZ —

PAGE & SHAW

610, Rue Ste-Catherine Ouest, Montréal.

Téléphone Uptown 6863.

Corridor de l'édifice Transportation

Téléphone Main 7777.

Les plus délicieux bonbons du monde entier.

"DOMINION MEDICAL INSTITUTE"
— ET —

Musée d'Anatomie

206, Boulevard St-Laurent, Téléphone: Main 5192.

Traitement radical des maladies vénériennes, d'après les plus récentes découvertes scientifiques, à l'aide de l'installation moderne la plus perfectionnée.

Pour le "Dominion Medical Institute", il n'y a pas de cas incurable.

Consultations privées.—Discrétion absolue.

Patinage à Roulettes

Tous les après-midi et soirs avec musique

AU FORUM

Jeudi, le 27 Mars, premier SOUVENIR NIGHT de la saison, chaque patineuse recevra un joli souvenir.



Exposition des Styles du Printemps

CHAPEAUX DE DAMES

Spécialités :
Chapeaux tailleur "KNOX," de New York et "HENRY HEATH, de Londres, Angleterre.

CHAPEAUX D'HOMMES

Dans tous les derniers Styles

O. NORMANDIN

257, Ste-Catherine Ouest, Montreal



Les Pneus Gaulois

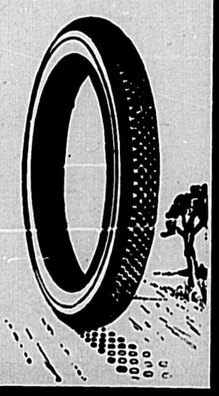
SONT UNIVERSELLEMENT ADOPTES.

Au récent TOUR DE FRANCE EN AUTOMOBILE — un évènement international — qui a eu lieu entre le 1er et le 15 Mars, sur 34 voitures engagés dans ce concours 22 étaient équippées sur PNEUS GAULOIS, soit les deux-tiers.

C'est donc une preuve éloquente de la faveur extraordinaire dont jouit cette marque sur le marché et surtout parmi les connaisseurs.

Voici la liste des machines qui ont roulé sur GAULOIS:

1 Bozier, de Paris.
1 S. C. A. P., de Paris.
1 Ponette, de Paris.
3 Corre, (La Licorne), de Paris
3 Alcyon, de Paris
3 Ariès, de Paris
3 Anasagasti, de Paris.
1 Optima, de St-Quentin
3 S. C. A. E., de Reims
3 Barre, de Niort.

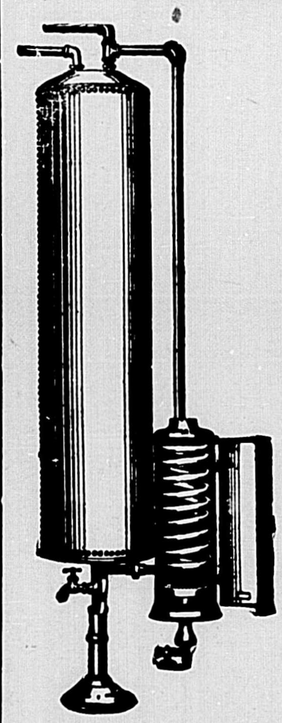


THE GAULOIS TYRE AGENCY, OF CANADA
325 RUE SAINT-JACQUES
TEL. MAIN 4671 MONTREAL
Adresse Télégraphique: BERGOLOIS
Agences: Winnipeg, Toronto, Québec.

Désirez-vous jouir des avantages d'avoir de

l'Eau Bouillante

RAPIDEMENT ?



CET APPAREIL POUR CHAUFFER L'EAU DU RESERVOIR fournira suffisamment **D'EAU CHAUDE** pour la cuisine, la buanderie, la chambre de bain — suffisamment pour toutes les personnes de la maison et à meilleur marché qu'auparavant.

Ajustez simplement un de ces

Appareils pour chauffer l'eau

au réservoir du poêle — ouvrez la clef et allumez le gaz de l'appareil — en quelques minutes vous aurez un réservoir plein d'eau bouillante dans votre chambre de bain. Vous n'avez qu'à ouvrir le robinet et vous aurez toute l'eau chaude que vous désirerez.

Comptant, $17.50 ou $20.00 à termes, $6.00 comptant et $1.00 par mois.

Voyez l'exposition à notre magasin du haut de la ville, 358 rue Ste-Catherine Ouest, ou aux salles de vente de l'édifice Power, rue Craig Ouest.

... THE ...
Montreal Light, Heat & Power Co.

BRITISH COLONIAL

FIRE INSURANCE COMPANY

Bureau Principal : **EDIFICE ROYAL**
2 Place d'Armes, MONTREAL.

Agents Speciaux Demandes

THEODORE MEUNIER, Directeur-Gérant.
Tel. Main 7726 et Main 4574

WILLIAM ST-PIERRE

LIMITEE

Notre chef dessinateur est de retour de New-York où il a séjourné quelques jours, pour assister à l'ouverture des expositions des derniers modèles de Paris, plus spécialement des costumes de printemps et d'été en différentes étoffes telles que soies, toiles, ratines, etc.

Nous nous ferons un plaisir de vous montrer les derniers croquis copiés d'après ces modèles ainsi que les étoffes.

William St-Pierre Limitée

41 & 43 Union Avenue

Dép. des Dames
Phone Up. 3942

Dép. des Messieurs
Phone Up. 1495